



**Organisation des Nations Unies  
pour le développement industriel**

Distr. générale  
28 avril 2016  
Français  
Original: anglais

**Conseil du développement industriel**  
Quarante-quatrième session  
Vienne, 22-24 novembre 2016

**Comité des programmes et des budgets**  
Trente-deuxième  
Vienne, 21-22 juin 2016  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire  
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2015

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de  
l'Organisation des Nations Unies pour le développement  
industriel pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier  
au 31 décembre 2015\***

Table des matières

	<i>Page</i>
LETTRE D'ENVOI .....	3
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS .....	4
A. RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....	5
B. PROCÉDURE DE LA VÉRIFICATION .....	6
C. ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS .....	8
C.1. Contrôles internes .....	8
C.2. Normes comptables internationales pour le secteur public .....	12
C.3. État de la situation financière .....	14
C.4. État de la performance financière .....	23
C.5. État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs .....	24
C.6. Solde des fonds et engagements .....	25
D. OBSERVATIONS DÉTAILLÉES POUR 2015 .....	26

\* Le rapport du Commissaire aux comptes est reproduit sous la forme sous laquelle il a été reçu par le Secrétariat. Traduction d'un document non revu par les services d'édition.



D.1. Mission de terrain au Maroc .....	26
D.2. Service des bâtiments .....	31
D.3. Sécurité physique de l'infrastructure informatique .....	36
D.4. Gouvernance de l'ONUDI .....	42
E. SUITE DONNÉE AUX CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AN DERNIER ET DES ANNÉES PRÉCÉDENTES .....	43
F. QUESTIONS DIVERSES .....	43
G. REMERCIEMENTS .....	44

Annexes

Attestation du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 .....	45
Suivi des conclusions et recommandations formulées dans les précédents rapports du Commissaire aux comptes .....	47
ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2015 .....	58
Rapport du Directeur général .....	58
Certificat attestant l'exactitude des états financiers et responsabilité du Directeur général ...	61
État 1: État de la situation financière au 31 décembre 2015 .....	62
État 2: État de la performance financière pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015 .....	63
État 3: État de l'évolution de l'actif net pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015 .....	64
État 4: Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015 .....	65
État 5: État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015 .....	66
Notes relatives aux états financiers .....	67



**Président  
de la Cour fédérale des comptes  
Allemagne**

**Adenauerallee 81  
53113 Bonn**  
Téléphone: +49 1888 721 1000  
Courriel: Kay.Scheller@brh.bund.de

Le/La Président(e) du Conseil du développement industriel  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Centre international de Vienne  
B.P. 300  
1400 Vienne  
Autriche

Le 19 avril 2016

Excellence,

J'ai l'honneur de présenter au Conseil du développement industriel, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, à sa trente-deuxième session, mon rapport et mon opinion sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015. J'ai vérifié les états financiers et exprimé mon opinion à leur sujet.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, j'ai donné au Directeur général la possibilité de formuler des observations sur mon rapport et sa réponse y est présentée autant que nécessaire.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de la Cour fédérale des comptes  
Allemagne  
Commissaire aux comptes  
[Signé] Kay Scheller

## Acronymes et abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
Bundesrechnungshof	Cour fédérale des comptes de l'Allemagne
CDI	Conseil du développement industriel
CIV	Centre international de Vienne
CPB	Comité des programmes et des budgets
COMFAR	Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PCB	biphényles polychlorés
PGI	Progiciel de gestion intégré
PSM	Division de la gestion générale et de l'appui aux programmes
PSM/BSS	Unité d'appui aux systèmes et processus
PSM/ICM	Services de gestion de l'information et des communications
PSM/OSS	Services d'appui aux opérations

## A. Résumé analytique

Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'ONUDI	<p>1. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après "l'ONUDI") pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Les états financiers sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État 1 État de la situation financière</li> <li>• État 2 État de la performance financière</li> <li>• État 3 État de l'évolution de l'actif net</li> <li>• État 4 État des flux de trésorerie</li> <li>• État 5 État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs</li> <li>• Notes relatives aux états financiers</li> </ul>
Responsabilité de la direction	<p>2. Il incombe au Directeur général d'établir les états financiers conformément aux dispositions du chapitre X du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONUDI ainsi qu'aux Normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après dénommées les "normes IPSAS").</p>
Responsabilité du Commissaire aux comptes	<p>3. Conformément au chapitre XI du Règlement financier, ma mission est de donner une opinion sur ces états financiers sur la base de la vérification des comptes à laquelle j'ai procédé.</p>
J'ai conduit ma vérification conformément aux Normes internationales de vérification	<p>4. Conformément au chapitre XI du Règlement financier, j'ai conduit ma vérification en appliquant les Normes internationales de vérification telles qu'adoptées et modifiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), et publiées sous la dénomination Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Comme le prescrivent ces Normes, je dois me conformer aux exigences éthiques et planifier et réaliser une vérification des comptes permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes significatives.</p>
Portée de la vérification comme base raisonnable de l'opinion du Commissaire aux comptes	<p>5. La vérification consistait notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consistait également à apprécier les principes comptables suivis et à évaluer la présentation générale des états financiers. Conformément au mandat régissant la vérification des états financiers de l'ONUDI, j'ai examiné la gestion de l'ONUDI, à savoir, en particulier, l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, du système comptable ainsi que des contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des actuelles méthodes de gestion. J'estime que la vérification que j'ai effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.</p>
Les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière	<p>6. À l'issue de ma vérification, mon opinion est que les états financiers donnent, pour tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2015, qu'ils ont été établis conformément aux normes IPSAS et aux conventions comptables spécifiées de l'ONUDI et que les opérations ont été conformes au Règlement financier.</p>
J'ai émis une opinion sans réserve sur les états financiers	<p>7. La vérification n'a révélé aucune lacune ni erreur que je puisse considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers dans leur ensemble; j'ai donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'ONUDI pour 2015.</p>

## B. Procédure de la vérification

### B.1. Portée de la vérification

Le Président de la Bundesrechnungshof est nommé Commissaire aux comptes de l'ONUDI

Le mandat est prorogé jusqu' au 30 juin 2018

États financiers pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

Responsabilité de la direction

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Rapport examiné avec la direction

Communication des informations pertinentes au CPB et au CDI

8. Conformément à la décision GC.15/Dec.8 de la Conférence générale et suite à l'élection, par le Parlement fédéral allemand, de M. Kay Scheller au poste de Président de la Bundesrechnungshof (Cour fédérale des comptes de l'Allemagne), le soussigné, M. Kay Scheller, est le Commissaire aux comptes désigné de l'ONUDI, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2016.

9. Conformément à la décision GC.16/Dec.14 de la Conférence générale, les fonctions de M. Kay Scheller en sa qualité de Commissaire aux comptes de l'ONUDI ont été prorogées pour une période de deux ans, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2018.

10. Mon équipe et moi-même avons vérifié les états financiers de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Les états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les notes relatives aux états financiers. Nous avons également examiné les comptes et les opérations financières connexes.

11. Il incombe au Directeur général d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément au Règlement financier, et en application des contrôles internes que la direction juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

12. Je suis chargé d'exprimer une opinion sur les états financiers, fondée sur les données obtenues au cours de ma vérification. Je conduis ma vérification, conformément au chapitre XI du Règlement financier, en appliquant les Normes internationales de vérification adoptées et modifiées par l'INTOSAI et publiées en tant que normes ISSAI. Comme le prescrivent ces normes, je dois me conformer aux exigences éthiques et planifier et réaliser une vérification des comptes permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

13. Mon rapport pour l'année financière 2015 renferme les principales observations, conclusions et recommandations. Les états financiers de l'ONUDI, ainsi que mon rapport de vérification et mon opinion, ont été examinés avec la direction de l'ONUDI. Le Directeur général a pris note de la teneur du rapport et a fait siennes les conclusions.

14. Le Rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés seront transmis au Conseil du développement industriel par le Comité des programmes et des budgets.

**B.2. Objectif de la vérification**

La vérification des comptes, élément de base pour exprimer une opinion sur les états financiers

15. Conformément aux prescriptions des Normes internationales de vérification, le principal objectif de la vérification était de me permettre d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les dépenses inscrites pour l'exercice avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale, si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 2015. Il fallait également certifier l'exactitude des soldes de clôture de tous les fonds de l'ONUDI dans le cadre des comptes de l'Organisation.

Vérification de la gestion au regard des critères d'économie, d'efficacité et de rentabilité

16. En outre, les normes ISSAI donnent des orientations sur la conduite des contrôles de gestion. Conformément au mandat régissant la vérification des états financiers de l'ONUDI, j'ai examiné la gestion de l'ONUDI, à savoir, en particulier, l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, du système comptable ainsi que des contrôles financiers internes et, en général, les incidences financières des actuelles méthodes de gestion.

**B.3. Approche de la vérification**

Équipe de vérification

17. La vérification a été menée par des équipes de vérification qui ont eu des entretiens avec le personnel de l'ONUDI concerné au Siège. Conformément à l'usage, mes équipes de vérification ont formulé des demandes d'information et des observations tirées de la vérification des comptes.

Mon équipe a examiné les documents comptables selon les besoins

18. J'ai notamment effectué un examen général et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence. Pour atteindre les objectifs de la vérification, j'ai examiné les procédures financières et comptables appliquées à l'ONUDI à la lumière du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que d'autres documents pertinents, j'ai évalué le système de contrôle interne des opérations financières de l'Organisation, j'ai effectué un sondage de validation d'un échantillon représentatif de certaines opérations, j'ai rapproché les soldes bancaires et les documents comptables, et j'ai réalisé une analyse des contributions mises en recouvrement. Ces procédures de vérification ont principalement pour objet de me permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'ONUDI.

Échantillonnage aléatoire

19. À l'aide de logiciels de vérification professionnels, mon équipe a analysé les relevés de données et les opérations de l'ONUDI. Elle a pris un échantillon aléatoire et vérifié si les opérations et les documents connexes avaient été enregistrés conformément aux règlements applicables, en rapprochant les sommes à payer et les signatures nécessaires. Aucune des opérations examinées n'a suscité de préoccupations.

Domaines visés dans le présent rapport

20. Mon rapport contient des observations et des recommandations dont l'objet est de contribuer à améliorer la gestion et le contrôle financiers de l'ONUDI. Mes travaux de vérification ont principalement porté sur les états financiers de 2015. Conformément à l'article 11.4 du Règlement financier, mon équipe s'est rendue dans le Bureau extérieur de l'ONUDI au Maroc et a poursuivi ses vérifications du Service des bâtiments et des conditions de sécurité des technologies de l'information. À la fin de mon rapport, je présenterai nos conclusions sur le processus de suivi des

recommandations et sur d'autres sujets, comme la fraude, les inscriptions au compte des profits et pertes, les pertes et les versements à titre gracieux.

#### **B.4. Conclusion de la vérification**

Aucune lacune majeure n'a influencé mon opinion sur les états financiers. J'ai exprimé celle-ci sans réserve

21. Nonobstant les observations formulées dans le présent rapport, ma vérification n'a révélé aucune lacune ni erreur que je puisse considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers dans leur ensemble. Les recommandations tendant à améliorer les procédures ou à diffuser plus systématiquement les informations ont été prises en compte par la direction. Aucune de mes conclusions n'a influencé mon opinion sur les états financiers de l'ONUDI. J'ai donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation pour 2015.

### **C. Analyse des états financiers**

#### **C.1. Contrôles internes**

Système de contrôles internes déjà en place

22. Suite à un sondage de conformité des contrôles internes, mon équipe et moi-même avons conclu avec une assurance raisonnable que l'ONUDI avait un système fiable de contrôles internes pour assurer l'exhaustivité, l'actualité, l'évaluation, la régularité et la disponibilité des informations fournies dans les états financiers pour 2015.

Autorisations dans le système SAP vérifiées par "CheckAud"

23. L'ONUDI exploite un progiciel de gestion intégré SAP (ci-après dénommé "PGI") pour la comptabilité et d'autres fonctions de base. Les utilisateurs du système doivent obtenir des autorisations définies en fonction de leurs activités et responsabilités. En décembre 2015, mon équipe a vérifié à l'aide d'un logiciel de vérification "CheckAud for SAP Systems" les autorisations pour l'administration des utilisateurs et la comptabilité, accordées à 148 utilisateurs principaux au siège de l'ONUDI. Pour des raisons de sécurité et pour éviter toute interférence du logiciel de vérification, une copie du système de production datant de quelques jours a été mise à disposition.

##### **C.1.1. Administration des utilisateurs**

Répartition des tâches pour l'administration du système

24. Pour gérer les utilisateurs, il faut obtenir des autorisations permettant de créer, modifier et supprimer des utilisateurs, et de mener d'autres activités administratives. Conformément au paragraphe 219 du cadre de contrôle interne de l'ONUDI, la répartition des tâches est assurée moyennant l'octroi de droits d'administration des systèmes exclusivement au personnel de la Division de la technologie et des systèmes d'information\*).

---

\*) L'ONUDI a adapté et harmonisé la structure de son secrétariat, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2016. Par conséquent, nous utilisons les nouvelles dénominations des divisions/départements lorsque nous les mentionnons.



De nombreux utilisateurs disposent d'autorisations critiques	25. Mon équipe a vérifié neuf autorisations critiques concernant la gestion des utilisateurs. Sur 17 utilisateurs disposant de plus de 3 autorisations, 1 en avait 4, 4 en avaient 5, 1 en avait 6, 1 en avait 7, et 10 en avaient 9. Les utilisateurs étaient des membres du personnel du Département des technologies de l'information et des communications (ITC), du Département de la gestion financière (FIN) et de la Division des services d'achat.
La Central User Administration (Gestion centralisée des utilisateurs) désactive les autorisations injustifiées	26. À la question de savoir pourquoi tant d'utilisateurs disposaient d'autorisations critiques, la Division de la technologie et des systèmes d'information a répondu que celles-ci avaient été accordées au cours de la mise en œuvre du système SAP. Le risque d'utilisation abusive de ces autorisations devrait diminuer car la Division met en place la Central User Administration SAP (ci-après dénommée la "CUA"). La CUA désactive l'utilisation des autorisations injustifiées dans les systèmes SAP connectés, comme le système de production. Enfin, seuls quelques membres du service d'assistance SAP/autorisations ainsi que l'équipe de base ont accès à la CUA.
Recommandation(s)	27. À mon avis, même si le risque d'utilisation abusive est faible, les autorisations dans la CUA et le système de production ne devraient pas différer les unes des autres. Cela pourrait conduire à des malentendus et à des conclusions erronées. Je recommande, dans le système de production, de mettre un terme aux autorisations qui ne sont pas conformes aux fonctions et au critère d'autorisation du système SAP de l'ONUDI.
Réponse de la direction	28. Des mesures seront prises pour filtrer l'accès des utilisateurs non essentiels dans le système de production à la gestion des utilisateurs.
Suivi	29. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

### C.1.2.

### Concepts et manuels

Documentation relative aux fonctions et aux autorisations	30. Les documents de l'ONUDI concernant les fonctions et les autorisations SAP, comme le document "Phase II: Blueprint Release 3 Roles and Authorizations" de 2012, ne reflètent pas le concept de la CUA. Ces documents ne prennent pas en compte les fonctions qui ont été modifiées, menées à terme ou étoffées depuis la mise en œuvre du système SAP.
Il n'existe pas de manuel général en matière de coopération	31. Qui plus est, il n'existe toujours pas de manuel général sur la façon dont les départements et la Division de la technologie et des systèmes d'information collaborent pour créer, modifier et supprimer des utilisateurs et des autorisations. Depuis avril 2015, la Division de la technologie et des systèmes d'information établit un document sur l'acquisition de connaissances pour ses travaux internes. Ce document indique comment la Division donne suite aux demandes des départements et des utilisateurs, et fournit des informations sur les compétences en matière d'administration des utilisateurs s'agissant de l'appui de niveau 1 pour les soutiens externes.
Recommandation(s)	32. Je recommande que la Division de la technologie et des systèmes d'information revoie et mette à jour les documents de base en coopération avec les départements et, partant, prenne dûment en compte la CUA. En outre, elle devrait établir des directives détaillées sur la coopération qui s'exerce entre elle et les départements en ce qui concerne les utilisateurs et les autorisations SAP. À mon avis, il faudrait finaliser au plus tôt le document sur l'acquisition de connaissances qui devrait également renfermer un chapitre sur la CUA.

Réponse de la direction	33. Il a été pris note de cette recommandation. La Division de la technologie et des systèmes d'information s'emploie actuellement à mettre à jour les manuels et la documentation sur les fonctions et les autorisations du système SAP.
Suivi	34. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

### C.1.3. Répartition des tâches

Cadre	35. La répartition des tâches permet de faire en sorte qu'une personne ne puisse à elle seule exercer un contrôle exclusif sur la durée de vie d'une opération. Dans l'idéal, une seule personne ne devrait pas pouvoir engager, enregistrer, autoriser et vérifier une opération. Le principe de la répartition des tâches est évoqué dans le cadre de contrôle interne de l'ONUDI. Conformément au paragraphe 133 du cadre, la répartition des tâches implique la séparation des fonctions ci-après: agents ordonnateurs pour les engagements de dépense; fonctionnaires autorisés à prendre des engagements au nom de l'Organisation; agents ordonnateurs pour les paiements, agents ordonnateurs pour les décaissements des fonds; et signataires autorisés pour les instructions bancaires.
Autorisations stratégiques	36. Pour vérifier si la répartition des tâches est une réalité dans le système de production, nous avons sélectionné des données de l'échantillon et vérifié sept autorisations critiques pour la comptabilité financière, notamment: gestion des fournisseurs et comptabilisation des factures/avoirs, factures/avoirs fournisseurs et cycle de paiement, gestion des clients et comptabilisation des factures/avoirs. En conséquence, sur 26 utilisateurs disposant de plus de 3 autorisations, 6 en avaient 4, 1 en avait 5, 2 en avaient 6 et 17 en avaient 7. Les utilisateurs étaient des membres du personnel de la Division de la technologie et des systèmes d'information, du Département de la gestion financière et de la Division des services d'achat. Ainsi, au vu de ces autorisations, de nombreux utilisateurs du système SAP ont un contrôle exclusif sur la durée d'une opération et, dans le même temps, ils peuvent gérer les données des fournisseurs et des clients. Cette situation est d'autant plus préoccupante que deux au moins de ces utilisateurs sont également des administrateurs d'utilisateurs dans la CUA, et ils peuvent créer, modifier et supprimer des utilisateurs.
Recommandation(s)	37. À mon avis, il n'y a toujours pas de répartition des tâches proprement dite. Plusieurs utilisateurs disposent d'un très grand nombre d'autorisations. Même si l'ONUDI met des obstacles dans la chaîne du processus, le cas des utilisateurs qui disposent d'autorisations financières et administratives dans la CUA reste pour nous une source de préoccupations. Pour limiter ce risque, je recommande que le Département des technologies de l'information et des communications et le Département de la gestion financière mettent à jour les autorisations actuelles et les alignent sur les tâches de chaque utilisateur.
Réponse de la direction	38. Comme cela a été examiné et communiqué au Commissaire aux comptes, toutes les fonctions ont été initialement affectées pendant la phase de mise en œuvre sur la base du plan fixant les fonctions et les autorisations. Celles-ci ont été continuellement mises à jour pour répondre à la demande de la clientèle et des principaux utilisateurs. L'attribution de ces fonctions aux utilisateurs est subordonnée à une demande officielle transmise par l'intermédiaire du logiciel Online Ticketing System OPRS (système libre de requêtes par ticket) et approuvée par le superviseur ou par les principaux utilisateurs concernés.

39. Le principe des “quatre yeux” a été activé au sein du système SAP. Cela signifie que quelle que soit la nature de l’autorisation, si un utilisateur doit modifier les données de base d’un fournisseur, les modifications doivent être confirmées par un autre utilisateur du système expressément habilité à cette fin. En l’absence de confirmation, les modifications apportées aux données de base du fournisseur ne sont pas accessibles pour la comptabilisation des postes non soldés ou pour le programme de paiement. Aucun utilisateur ne peut donc à lui seul modifier les données de base d’un fournisseur et les utiliser dans les opérations suivantes.

40. S’agissant des observations relatives à la répartition des tâches, le principe d’autorisation pourrait être encore renforcé dans certains domaines, notamment en ce qui concerne le blocage automatique des postes non soldés. L’ONUDI étudie la possibilité d’un processus de comptabilisation des factures. Cela permettrait d’améliorer la traçabilité des différentes étapes d’approbation. Actuellement, l’agent ordonnateur (qui est chargé de lever le blocage au paiement) se trouve uniquement dans le journal des modifications du poste non soldé. L’ONUDI a activé la journalisation des activités de l’utilisateur afin qu’il soit possible de retracer facilement les activités jusqu’à la source. Compte tenu des conclusions des vérificateurs des comptes, nous allons veiller à épurer et à simplifier encore le concept d’autorisation. Toutefois, d’une manière générale, s’agissant de la répartition des tâches concernant le processus de comptabilité fournisseurs et comptabilité clients, ce concept est solide et sûr; les risques évoqués dans les conclusions ci-dessus sont marginaux.

Suivi

41. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

#### C.1.4.

#### Autorisations associées au profil SAP\_ALL

SAP\_ALL

42. Le profil composite SAP\_ALL contient toutes les autorisations SAP, ce qui signifie qu’un utilisateur possédant ce profil peut exécuter toutes les fonctions du système SAP. SAP recommande de n’attribuer ce profil à aucun utilisateur.

SAP\_ALL dans la pratique

43. Mon équipe a recensé 15 utilisateurs de type “service” possédant le profil SAP\_ALL dans le système de production. L’utilisateur de type “service” est un utilisateur de type dialogue accessible à un groupe anonyme d’utilisateurs plus important. Selon les recommandations de SAP, seul un petit nombre d’autorisations devrait normalement être attribué. En outre, si l’utilisateur n’a pas besoin de l’accès de type dialogue au système SAP, ce type d’utilisateur doit être défini en tant qu’utilisateur du système.

Recommandation(s)

44. À mon avis, l’attribution du profil SAP\_ALL aux utilisateurs de type “service” fait courir le risque d’un usage abusif des autorisations. Je recommande de vérifier si le type “service” attribué aux 15 utilisateurs en question est bien le type qui convient en l’occurrence et, dans l’affirmative, si ces utilisateurs ont besoin d’autorisations SAP\_ALL.

Réponse de la direction

45. Des efforts très importants ont été faits au cours de la période 2013-2014 pour réduire le nombre d’utilisateurs qui possèdent le profil SAP\_ALL dans les systèmes de production et pour faire de ces utilisateurs des utilisateurs de système et non plus des utilisateurs de services. La Division de la technologie et des systèmes d’information pourrait également contester l’opinion selon laquelle l’attribution de profils SAP\_ALL aux utilisateurs de services comporte un risque particulier d’abus. Les informations d’identification concernant ces comptes sont strictement gérées et

ne sont pas accessibles aux utilisateurs étrangers à l'équipe de gestion des systèmes. Par conséquent, le même risque existerait avec les comptes d'administration intégrés.

46. Comme cela a été examiné avec le Commissaire aux comptes lors de notre réunion du 3 mars, les autres utilisateurs de services sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du système de production du SAP. Dans le cadre des futurs examens des autorisations, la Division de la technologie et des systèmes d'information ne manquera pas de s'interroger sur le point de savoir si l'un quelconque de ces comptes peut être géré sans profil SAP\_ALL. Toutefois, il convient de noter que les modifications apportées à ces utilisateurs de services essentiels imposent une analyse minutieuse et des tests approfondis des différents secteurs du système concernés.

Suivi

47. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

### C.1.5.

#### Indicateur en mode productif pour le code société

XPROD

48. L'indicateur "XPROD" empêche que les données dans le code société ne soient supprimées par les programmes de suppression des données d'essai. Dans les lignes directrices de SAP, il est recommandé que l'indicateur soit activé lors du transfert du système de développement au système de production. Dans le système de production le code société 1000 n'est pas paramétré dans le client 100.

Recommandation(s)

49. Je recommande d'activer l'indicateur "XPROD" pour protéger les données contre le risque de suppression.

Réponse de la direction

50. Actuellement, les systèmes de production sont verrouillés par le code de transaction "SCC4" de SAP. Par conséquent, les modifications/configurations directes dans le système de production sont strictement contrôlées, à savoir par le mécanisme d'approbation de la gestion des modifications et des risques uniquement. À cet égard, il a été pris note de la recommandation et les prescriptions font actuellement l'objet d'une analyse. À ce stade, nous supposons que la mise en œuvre de ces prescriptions exigera de nombreux essais dans tous les domaines du progiciel de gestion intégré SAP, y compris en ce qui concerne les données de base. L'ONUDI envisagera de cocher cette option lors de la prochaine mise à niveau fonctionnelle quand de nombreux essais devront de toute façon être réalisés. Selon les résultats de ces essais, le code société pourra être paramétré en "mode productif".

Suivi

51. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

### C.2.

#### Normes comptables internationales pour le secteur public

Normes IPSAS

52. La direction a adopté les normes IPSAS comme base de sa comptabilité. Les premiers états financiers fondés sur les normes IPSAS ont été établis pour l'année financière 2010.

Dispositions transitoires

53. Comme cela avait été autorisé au moment de l'adoption des normes IPSAS, la direction avait appliqué des dispositions transitoires. La période de cinq ans a pris fin en 2014. Ainsi, tous les bâtiments utilisés par l'ONUDI sont désormais comptabilisés dans les états financiers de 2015.

Retraitement des états financiers de 2014	54. En raison de la comptabilisation initiale des bâtiments, en particulier du Centre international de Vienne (ci-après dénommé le "CIV"), et de l'incorporation dans les états financiers de 2015 du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants, les états financiers de 2014 ont été retraités. Par conséquent, tous les chiffres sont présentés sur une base comparable.
Traitement comptable du CIV	55. L'ONUDI a le droit d'utiliser et d'occuper l'emplacement et les locaux du VIC en tant que siège de l'Organisation pour un loyer annuel de 1 schilling autrichien, soit 0,07 euro, pour une durée de 99 ans se terminant le 31 août 2078. Les autres organisations sises à Vienne, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée "l'AIEA"), l'Office des Nations Unies à Vienne (ci-après dénommé "l'ONUUV") et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (ci-après dénommée "l'OTICE"), ont des droits et obligations analogues régissant leur utilisation du VIC qui abrite leur siège respectif.
Compte du Service des bâtiments et du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants	56. Les organisations sises à Vienne assurent à leurs frais l'exploitation régulière et l'entretien approprié des bâtiments et installations afin de les maintenir en bon ordre de marche. Les activités relevant de cette catégorie sont comptabilisées dans le compte du Service des bâtiments de l'ONUDI. Comme il est précisé dans l'accord de siège, le coût des gros travaux de réparation et de remplacement concernant les bâtiments, installations extérieures et installations intérieures techniques font l'objet d'accords distincts et les frais sont partagés avec le Gouvernement autrichien. Ce fonds est administré par l'ONUDI au titre du compte du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants.
Comité sur les services communs	57. Les décisions financières et opérationnelles concernant les deux catégories d'activités sont prises par le Comité sur les services communs qui se compose de hauts responsables de l'AIEA, de l'OTICE, de l'ONUDI et de l'ONUUV. Ces décisions prennent effet lorsqu'un consensus est réalisé. L'ONUDI est responsable de l'exécution des activités au titre des deux comptes (Service des bâtiments et Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants).
Situation jusqu'en 2014	58. Pendant un certain temps, les organisations sises à Vienne ont essayé de parvenir à une solution commune. De longues discussions ont eu lieu, également dans le cadre de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les normes IPSAS, sur le point de savoir s'il fallait indiquer ou comptabiliser les bâtiments. Aucun accord ne s'est dégagé sur la nature du contrat, à savoir location simple ou location-financement, sur la question de savoir si le loyer très modique de 1 schilling autrichien par an était effectivement un loyer ou devait être assimilé à une contribution en nature du Gouvernement autrichien et, enfin, sur la manière de fixer la valeur du CIV. Pour gagner du temps dans la recherche d'une approche commune de la question, l'ONUDI, qui a été la première à adopter les normes IPSAS au CIV, a appliqué les dispositions transitoires de la norme IPSAS 17 pour la catégorie des bâtiments en 2010. Les autres organisations ont suivi en fonction de leur calendrier de mise en œuvre des normes IPSAS. Jusqu'en 2014, l'ONUDI a donc été en mesure de mentionner les bâtiments et les locaux du CIV avec les informations de base figurant dans les notes aux états financiers.
Situation depuis 2015	59. Toutes les organisations sises à Vienne sont convenues de l'inscription en immobilisation du CIV à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, dans les conditions suivantes:

Le terrain	60. Le terrain fourni relève d'un contrat de location simple qui ne se dévalorise pas. La libre utilisation du terrain correspond à des produits qui, toutefois, ne peuvent être comptabilisés que si l'ONUDI reste dans les locaux. Par conséquent, les produits et les charges sont comptabilisés chaque année.
Le bâtiment	61. Le bâtiment relève d'un contrat de location-financement, étant entendu que l'ONUDI paie pour le droit de l'utiliser, et il est loué aux organisations sises à Vienne pour la majeure partie de sa durée d'utilité. Les risques et avantages majeurs liés au bâtiment sont transférés aux dites organisations, celles-ci étant tenues de conserver le bâtiment en bon état de marche et de partager les coûts de réparations et remplacements importants. Elles utilisent également le bâtiment pour mener leurs activités. En outre, le bâtiment est d'une nature telle qu'il ne peut être utilisé par d'autres parties sans modifications majeures. Il constitue un "transfert" au sens de la norme IPSAS 23, car il prend la forme d'une entrée d'avantages économiques futurs ou de potentiel de service en provenance d'opérations sans contrepartie directe. Ce transfert est un élément d'actif corporel qui est un bien en nature. Il n'est assorti d'aucune condition car les organisations sises à Vienne sont libres de rester dans le bâtiment ou de le quitter. Par conséquent, les produits tirés de l'opération peuvent être comptabilisés dans leur intégralité. Toutefois, les produits dégagés du transfert doivent être constatés d'avance car les avantages économiques ou le potentiel de service du bâtiment ne sont pas matérialisés tant que l'obligation de performance de rester en Autriche n'est pas acquittée annuellement. Ainsi, les produits sont comptabilisés annuellement compte tenu de l'annuité d'amortissement, moyennant acquittement de l'obligation d'utiliser le bâtiment au cours de l'année. Celui-ci est considéré comme une opération conjointe car les organisations sises à Vienne exercent un contrôle conjoint sur les actifs, passifs, produits et charges prévus dans l'arrangement commun.
Résumé	62. Pour résumer, le bâtiment sera inscrit en immobilisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2015. Le passif correspondant est comptabilisé à titre de produits constatés d'avance. Chaque année, le bâtiment supportera des charges d'amortissement et, parallèlement, le même montant de produits sera comptabilisé, les organisations sises à Vienne s'acquittant de leur obligation de rester dans le bâtiment pendant l'année. Les réparations et remplacements répondant aux conditions requises qui augmentent la valeur et/ou la durée d'utilité des composants du bâtiment du CIV sont inscrits en immobilisation; ils augmentent la valeur globale du bâtiment du CIV et renforcent l'obligation de performance correspondante.
Méthode d'évaluation	63. La valeur totale du CIV a été déterminée par un évaluateur professionnel mandaté et financé par toutes les organisations sises à Vienne. La société sollicitée a défini les éléments de construction comme suit: structures en coque, toit, façade, fenêtres, système de chauffage et de refroidissement et elle a estimé la durée d'utilité de chacun des composants. En conséquence, elle a estimé les coûts de remplacement après amortissement à quelque 277,0 millions d'euros au 31 décembre 2015.
Confirmation	64. Je suis reconnaissant à toutes les organisations sises à Vienne d'être parvenues à un accord en ce qui concerne l'inscription en immobilisation du CIV à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015. Je confirme que la comptabilisation et l'évaluation du CIV dans les états financiers sont conformes aux normes IPSAS.

### C.3. État de la situation financière

L'actif net total a augmenté

65. En raison de la comptabilisation initiale du CIV et de l'incorporation dans les états financiers du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants, le montant total retraité de l'actif et du passif en 2014 a augmenté dans les deux cas de 50 millions d'euros. Alors que le total du passif a diminué de 1,8 % en 2015, le total de l'actif a progressé de 16,6 %. De ce fait, le total situation nette de l'ONUDI a augmenté de près de 120 millions d'euros (47,7 %). Le tableau 1 indique l'évolution observée entre 2012 et 2015.

	Année au 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
Actif courant					
en million euros	578,8	551,0	591,7	556,7	634,0
<i>variation en pourcentage</i>	(7,1 %)	(4,8 %)	7,4 %	1,0 %	13,9 %
Actif non courant					
en millions d'euros	12,4	21,8	23,9	108,9	142,2
<i>variation en pourcentage</i>	17,4 %	75,8 %	9,8 %	400,2 %	30,7 %
<b>Total, actif</b>					
en millions d'euros	<b>591,1</b>	<b>572,8</b>	<b>615,6</b>	<b>665,6</b>	<b>776,2</b>
<i>variation en pourcentage</i>	(6,7 %)	(3,1 %)	7,5 %	16,2 %	16,6 %
Passif courant					
en millions d'euros	135,2	162,6	139,9	144,8	154,2
<i>variation en pourcentage</i>	(22,4 %)	20,2 %	(14,0 %)	(10,9 %)	6,5 %
Passif non courant					
en millions d'euros	183,0	180,5	229,7	273,2	256,5
<i>variation en pourcentage</i>	33,3 %	(1,3 %)	27,2 %	51,3	(6,1 %)
<b>Total, passif</b>					
en millions d'euros	<b>318,2</b>	<b>343,1</b>	<b>369,6</b>	<b>418,0</b>	<b>410,7</b>
<i>variation en pourcentage</i>	2,1 %	7,8 %	7,7 %	21,8 %	(1,8 %)
<b>Total, actif net/situation nette</b>					
en millions d'euros	<b>273,0</b>	<b>229,7</b>	<b>246,0</b>	<b>247,5</b>	<b>365,6</b>
<i>variation en pourcentage</i>	(15,3 %)	(15,9 %)	7,1 %	7,8	47,7 %

Tableau 1: État de la situation financière

Les contributions volontaires ont augmenté de plus de 90 %

66. Cette évolution s'explique par une augmentation régulière des contributions volontaires courantes et non courantes à recevoir. L'augmentation s'est accélérée passant de près de 60 % en 2014 à 92,0 % en 2015. En conséquence, plus d'un quart du total de l'actif de l'ONUDI se compose de contributions volontaires à recevoir.

Recommandation(s)

67. Je tiens de nouveau à souligner que cette évolution pourrait comporter des risques à l'avenir. Les contributions volontaires à recevoir en 2015 serviront à financer des programmes de coopération technique les années suivantes, alors que les avantages postérieurs à l'emploi devraient continuellement augmenter pendant la même période. Une fois encore, je recommande à la direction de surveiller de très près cette évolution au cours des prochaines années.

Réponse de la direction

68. L'évolution de la situation des contributions volontaires est un indicateur essentiel de la demande de services de l'ONUDI. Elle fait l'objet d'un contrôle permanent de la part de la direction et est régulièrement examinée par les organes directeurs.

Suivi

69. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

### C.3.1.

### Actifs

#### C.3.1.1.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La situation de trésorerie globale de l'ONUDI est satisfaisante

70. La situation de trésorerie globale de l'ONUDI est satisfaisante. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit: liquidités et dépôts bancaires; dépôts à terme avec une échéance initiale de moins de 12 mois; trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs. Le tableau 2 indique l'évolution observée entre 2012 et 2015.

Taux de change euro/dollar

71. En 2015, la faiblesse de l'euro par rapport au dollar a persisté sur le marché des changes. Le taux de change euro/dollar en fin d'année a encore diminué de 10,3 %, passant de 1,220 en 2014 à 1,094 en 2015. De nouveau, l'ONUDI a dégagé des bénéfices de cette diminution du taux de change qui se sont élevés à quelque 33 millions d'euros en 2015.

Le montant des liquidités et dépôts bancaires a augmenté

72. Avec un montant de 439,7 millions d'euros en 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont presque atteint le même montant qu'en 2014. Alors que les liquidités et dépôts bancaires ont augmenté de 23,4 millions d'euros, les dépôts à terme ont diminué d'un montant presque équivalent. Comme en 2014, la situation sur les marchés financiers est restée stable, avec des taux d'intérêt très bas sur les comptes à vue et les dépôts à court terme.

	Année au 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
Liquidités et dépôts bancaires en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	62,4 89,8 %	132,5 112,4 %	94,7 (28,6 %)	99,6 (24,9 %)	123,0 23,5 %
Dépôts à terme avec une échéance initiale de moins de 12 mois en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	349,0 (16,6 %)	304,2 (12,9 %)	340,7	12,0 %	314,4 (7,7 %)
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	3,1 (0,9 %)	2,0 (34,4 %)	2,4	19,5 %	2,3 (3,5 %)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	<b>414,5</b> <b>(8,8 %)</b>	<b>438,7</b> <b>5,8 %</b>	<b>437,7</b> <b>(0,2 %)</b>	<b>442,7</b> <b>0,9 %</b>	<b>439,7</b> <b>(0,7 %)</b>

Tableau 2: Trésorerie et équivalents de trésorerie (source: Note 2)



Les dépôts à terme en dollars ont augmenté	73. Alors qu'en 2014 le taux d'intérêt moyen pour les avoirs en euros et en dollars était presque le même, en 2015 le taux d'intérêt pour les avoirs en dollars (0,26 %) a progressé, représentant le double de celui des avoirs en euros (0,13 %). De ce fait, l'ONUDI a augmenté le montant de ses placements à court terme en dollars des États-Unis. Au 31 décembre 2015, le rapport entre les placements en dollars et en euros était de 56 % pour 44 %.
Recommandation(s)	74. Les taux d'intérêt plus élevés pour les avoirs en dollars expliquent l'augmentation sensible des placements dans cette devise. Cela étant, l'ONUDI peut être exposée à un risque de change si les placements en dollars doivent de nouveau être convertis en euros. Par conséquent, je recommande que le montant détenu en dollars ne soit pas beaucoup plus élevé que le montant des dépenses à régler dans cette monnaie.
Réponse de la direction	75. L'hypothèse selon laquelle l'ONUDI a augmenté ses placements en dollars des États-Unis parce que le taux d'intérêt des avoirs en dollars était plus élevé que celui des avoirs en euros n'est pas juste. L'ONUDI n'a pas changé d'euros en dollars en 2015 en vue d'obtenir de meilleurs taux d'intérêt et ne convertira pas de dollars en euros. Le rapport entre les placements en dollars et en euros était exactement le même que le rapport entre les dépenses en dollars et en euros (en 2015, les dépenses en dollars et en euros s'établissaient à 56 % et 44 %, respectivement). L'ONUDI est parvenue à maintenir le rapport des fonds dans ces deux devises au prorata des décaissements nécessaires dans chacune d'elles. 76. Nous souscrivons à l'observation selon laquelle les montants détenus en dollars ne devraient pas être sensiblement plus élevés que les dépenses à acquitter dans cette monnaie et nous estimons que cela a été le cas en 2015.
Suivi	77. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.
Placements donnant lieu à un intérêt de pénalité	78. Dans la zone euro, l'ONUDI doit faire face à une réduction des taux d'intérêt, et même à des intérêts de pénalité. En raison de la bonne relation qu'elle entretient avec les banques partenaires, elle a été en mesure de gérer les dépôts à terme en euros moyennant des taux d'intérêt nuls ou faibles. Elle a pu éviter des intérêts de pénalité, mais a dû prolonger la durée des placements jusqu'à 12 mois. Malheureusement, elle a prolongé la durée d'un dépôt de 97 jours avec un taux d'intérêt négatif. Après ce report, elle a reçu le remboursement final moyennant une déduction de 12 125 euros d'intérêts de pénalité.
Recommandation(s)	79. L'ONUDI a prolongé ce placement en sachant pertinemment qu'il pouvait faire l'objet d'un intérêt de pénalité. Aucune reconduction automatique n'avait été prévue. L'ONUDI ayant plus de 10 partenaires pour ses placements, il aurait dû être possible de transférer le dépôt à un autre partenaire. Par conséquent, à mon avis, l'ONUDI aurait pu éviter cet intérêt de pénalité. S'agissant de la situation financière effective, je recommande qu'aucun placement assorti de taux d'intérêt inférieurs à 0 % ne soit accepté.
Réponse de la direction	80. L'ONUDI souscrit à l'observation selon laquelle il faudrait en règle générale s'abstenir d'effectuer des placements assortis de taux d'intérêt négatifs. Toutefois, elle n'a pu éviter l'intérêt de pénalité dans le cas susmentionné et placer sur le moment les fonds dans une autre banque, car tous nos partenaires proposaient des intérêts négatifs (comme cela est dûment consigné sur la fiche de placement initiale de la transaction en question). Certains de nos partenaires n'acceptaient même pas les dépôts en euros pour une période inférieure à un an. L'établissement de relations avec un nouveau partenaire est un long processus et les autres partenaires potentiels

auxquels nous nous sommes alors adressés pratiquaient également des taux d'intérêt négatifs.

81. Il convient de noter que le placement de fonds chez un autre partenaire à raison d'un quota d'investissement de 100 % nous aurait rendus encore plus vulnérables à l'égard dudit partenaire et ce, dans une mesure qui aurait mis en péril la sécurité des fonds. La politique de placement de l'ONUDI s'articule sur trois grands principes:

- a. Sécurité des fonds
- b. Liquidités
- c. Rendement des placements

En plaçant les fonds chez un autre partenaire au-delà du quota préétabli, l'ONUDI serait allée à l'encontre de son objectif fondamental, à savoir assurer la sécurité des fonds.

82. En outre, en 2015, l'ONUDI a fait mieux que le marché en matière de revenu des placements en euros. Le taux moyen effectif de 0,126 % sur les placements en euros est nettement supérieur au rendement du marché (0,07 %).

83. L'ONUDI a très sérieusement étudié d'autres produits de placement disponibles sur le marché. Malheureusement, la plupart des autres produits à court terme non spéculatifs portent actuellement des taux d'intérêt négatifs (bons du Trésor et fonds de placement sur le marché monétaire).

84. Pour résumer, le rendement global des placements, y compris la partie en euros, a été supérieur aux conditions moyennes du marché. La seule opération qui s'est soldée par un intérêt négatif était alors inévitable et n'a pas eu d'incidence significative sur les intérêts annuels perçus.

Suivi

85. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

### C.3.1.2.

#### Contributions à recevoir

Les contributions mises en recouvrement ont augmenté

86. En 2015, le niveau des contributions à recevoir a augmenté de quelque 5 millions d'euros pour s'inscrire à 103,2 millions d'euros. Le tableau 3 indique l'évolution observée entre 2012 et 2015.

	Année au 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
Contributions à recevoir pour l'exercice considéré					
en millions d'euros	92,5	92,5	98,4		103,2
<i>variation en pourcentage</i>	(6,8 %)	(0,0 %)	6,4 %		4,8 %
Provision pour créances douteuses					
en millions d'euros	87,2	86,8	89,8		91,4
<i>variation en pourcentage</i>	(4,7 %)	(0,5 %)	3,5 %		1,9 %
Contributions à recevoir à long terme					
en millions d'euros	6,6	1,1	0,6		0,1
<i>variation en pourcentage</i>	(35,7 %)	(82,9 %)	(45,0 %)		(84,1 %)

	Année au 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
Provision pour créances douteuses en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	2,3 (42,6 %)	0,5 (62,0 %)	0,2	(76,7 %)	0,1 (78,3 %)

**Tableau 3: Contributions à recevoir (source: Note 3)**

La provision pour créances douteuses (contributions) devait être calculée au 31 décembre 2015

87. Conformément aux normes IPSAS, une provision pour créances douteuses (contributions) devait être calculée au 31 décembre 2015. Le montant de la provision pour créances douteuses a augmenté de 1,7 million d'euros pour s'établir au total à 91,4 millions d'euros. Plus de 71 millions d'euros de la provision correspondent à des créances douteuses (contributions) d'anciens États Membres. Le total des montants non acquittés (hors anciens États Membres) a augmenté, s'établissant à 32,1 millions d'euros. Le tableau 4 indique l'évolution observée en fin d'exercice biennal entre 2010 et 2015.

	Exercice biennal		
	2010-2011	2012-2013	2014-2015
Contributions à recevoir en millions d'euros	156,6	153,2	143,2
Contributions recouvrées en millions d'euros	144,1	146,4	129,6
Contributions non acquittées en millions d'euros	12,5	6,8	13,5
Total, montants non acquittés au 31 décembre de la deuxième année en millions d'euros	38,3	22,3	32,1

**Tableau 4: État des contributions mises en recouvrement hors anciens États Membres – exercice biennal – (source: annexe I)**

Recommandation(s)

88. Une fois encore, je tiens à rappeler aux quelques États Membres qui ont d'importants arriérés qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations et verser les contributions dues. Il s'agit également d'une question d'équité envers les autres États Membres en ce sens qu'il faut contribuer à la santé financière de l'ONUDI conformément aux engagements contractés. L'ensemble des États Membres et la direction devraient s'appliquer à négocier des plans de paiement avec les États Membres qui ont des arriérés.

Réponse de la direction

89. La direction confirme l'importance des plans de paiement et souligne de nouveau les efforts qu'elle déploie sans relâche dans le cadre des négociations menées avec les États Membres ayant des arriérés.

Suivi

90. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

Contributions à long terme

91. Les contributions à recevoir à long terme sont des contributions confirmées d'États Membres qui sont dues un an après la date de clôture des comptes

Affectation des versements au titre des plans de paiement	conformément aux plans de paiement convenus. Ces plans sont négociés entre les États Membres et la direction afin de réduire les arriérés. Ces dernières années, les États Membres et la direction ont réussi à réduire le montant des contributions à recevoir à long terme. Le tableau 3 indique l'évolution observée entre 2012 et 2015.
Recommandation(s)	92. Après avoir convenu d'un plan de paiement, un État Membre est autorisé à payer ses arriérés par versements annuels. L'État Membre doit aussi verser la contribution mise en recouvrement pour l'année en cours. Selon cette répartition, les versements devraient être portés au crédit de l'arriéré le plus ancien et l'autre partie du paiement à la contribution mise en recouvrement pendant l'année en cours. Autrement, les contributions de l'État Membre mises en recouvrement pour l'année en question seraient considérées comme des arriérés. En tout état de cause, les plans de paiement ne prévoient aucune réglementation régissant l'ordre dans lequel les paiements sont crédités. Conformément aux dispositions de l'article 5.5 c), l'ONUDI comptabilise toujours les paiements au titre de l'arriéré le plus ancien, même si un plan de paiement a été approuvé.
Réponse de la direction	93. L'accord en vertu duquel il est convenu de régler les arriérés par versements échelonnés et de régler les contributions mises en recouvrement pour l'exercice considéré ne respecte pas les dispositions de l'article susmentionné qui veulent que les paiements soient crédités aux arriérés les plus anciens. Je recommande à l'ONUDI soit d'ajouter dans le Règlement financier un paragraphe portant sur l'affectation des versements en vertu d'un plan de paiement, soit de renvoyer expressément à l'article 5.5 c) dans les plans de paiement.
Suivi	94. Tous les plans de paiement étaient entièrement conformes aux articles pertinents du Règlement financier; tous les versements échelonnés ont été crédités aux arriérés les plus anciens. Grâce à la prise en compte des contributions courantes dans les plans de paiement, à la fin de la période considérée la totalité du montant des contributions mises en recouvrement dues au moment de l'expiration du plan avait été réglée. 95. Il n'est pas utile d'ajouter un nouveau paragraphe dans le Règlement financier; le texte des plans de paiement futurs pourrait être amélioré pour éliminer tout doute quant à l'applicabilité des articles dudit Règlement.
	96. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

**C.3.1.3. Contributions volontaires à recevoir**

Les contributions volontaires ont augmenté de plus de 90 %	97. En 2015, les contributions volontaires à recevoir ont presque doublé, augmentant de plus de 100 millions d'euros pour atteindre un montant total de 212,0 millions d'euros. Pour la première fois, l'ONUDI a établi une distinction entre les contributions volontaires à recevoir pour l'exercice considéré et les contributions volontaires à recevoir à long terme. Aucune provision n'a été constituée pour les contributions volontaires. Le tableau 5 indique l'évolution observée entre 2012 et 2015.
--	--

	Année au 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
Contributions volontaires à recevoir (pour l'exercice considéré) en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>				70,5	139,2 97,4 %
Contributions volontaires à recevoir (à long terme) en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>				39,9	72,8 82,5 %
<b>Contributions volontaires à recevoir</b> en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	<b>119,9</b> 8,0 %	<b>69,3</b> (42,2 %)	<b>110,4</b> 59,3 %		<b>212,0</b> 92,0 %

Tableau 5: Contributions volontaires à recevoir (source: Note 3)

Le versement de contributions volontaires est apprécié

98. Même si le versement de contributions volontaires est très apprécié, l'augmentation des contributions volontaires et un budget constant (en croissance réelle de 0 %) compromettent les objectifs de développement du Directeur général. Par ailleurs, les dépenses d'appui aux programmes qui sont prises en compte ne suffisent pas à couvrir entièrement les dépenses d'administration de l'Organisation. Les dépenses supplémentaires de l'Organisation sont supportées par le budget ordinaire au détriment de tous les États Membres.

Recommandation(s)

99. Comme l'année dernière, je recommande à la direction de suivre la situation actuelle et future et de veiller à assurer un équilibre entre les contributions volontaires et le budget ordinaire pour financer les activités de l'ONUDI. L'augmentation massive des contributions volontaires pourrait aider l'ONUDI à atteindre ses objectifs, mais elle pourrait également comporter des risques pour l'avenir.

Réponse de la direction

100. La direction est pleinement consciente de la nécessité d'établir un juste équilibre entre les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires. La tendance actuelle dans l'ensemble du système des Nations Unies est à une diminution de la part relative des contributions mises en recouvrement; la question clef est plutôt de mobiliser des fonds non affectés.

Suivi

101. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

### C.3.2.

#### Passif

#### C.3.2.1.

#### Comptes créditeurs

Règlement financier, article 4.2.

102. Aux termes de l'article 4.2, "le solde non utilisé des crédits à expiration de l'exercice est reversé aux Membres à la fin de la première année civile suivant l'exercice, déduction faite des arriérés de contribution afférents à cet exercice, et porté à leur crédit au prorata de leur quote-part, conformément aux dispositions des articles 4.2 c) et 5.2 d) du présent Règlement".

États Membres – soldes créditeurs

103. L'excédent à reverser aux États Membres représente le solde non utilisé des contributions. Les contributions versées au titre d'exercices biennaux antérieurs ainsi que les montants reçus des nouveaux États Membres apparaissent sous la

rubrique “comptes créditeurs” (en attendant la réception des instructions des États Membres concernés). Le tableau 6 indique l'évolution observée entre 2012 et 2015.

	Année au 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
Solde non utilisé reporté au 1 <sup>er</sup> janvier en millions d'euros	26,8	10,4	16,6		4,8
Plus: Contributions recouvrées de l'exercice précédent en millions d'euros	8,6	12,0	0,7		10,0
Moins: Montant déduit des contributions, conservé pour les activités de coopération technique ou reversé aux États Membres en millions d'euros	(25,0)	(5,8)	(12,4)		(3,1)
Solde dû aux États Membres en millions d'euros	10,4	16,6	4,8		11,7

**Tableau 6: Solde non utilisé (source: Note 10, comptes)**

### C.3.2.2. Passif relatif aux avantages du personnel

La tendance à la hausse est inchangée

104. Le passif relatif aux avantages du personnel comprend le passif courant et le passif non courant. Le tableau 7 indique l'évolution observée entre 2012 et 2015.

	Année au 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
Avantages à court terme en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	2,3 189,9 %	1,5 (35,2 %)	2,0 30,4 %		3,0 53,6 %
Avantages postérieurs à l'emploi en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	176,8 33,6 %	175,1 (1,0 %)	223,5 27,7 %		211,5 (5,3 %)
Autres avantages à long terme en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	6,1 24,7 %	5,4 (11,5 %)	6,2 14,4 %		6,0 (2,6 %)
<b>Total, passif</b> en millions d'euros <i>variation en pourcentage</i>	<b>185,2</b> 34,2 %	<b>182,0</b> (1,7 %)	<b>231,6</b> 27,3 %		<b>220,5</b> (4,8 %)

**Tableau 7: Passif relatif aux avantages du personnel (source: Note 11)**

Les avantages à court terme du personnel sont négligeables

105. Le passif relatif aux avantages à court terme du personnel, dont les traitements, les voyages de congé dans les foyers et les indemnités pour frais d'études, est calculé par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs. Par rapport au passif non courant relatif aux avantages du personnel, les avantages à court terme du personnel qui s'inscrivent à 3 millions d'euros sont négligeables.

Les avantages à long terme du personnel se sont légèrement contractés

106. Les avantages postérieurs à l'emploi et d'autres avantages à long terme du personnel sont déterminés par des actuaires professionnels. L'évaluation actuarielle est une estimation du passif à long terme. Les modifications d'hypothèses, le taux d'actualisation et le taux d'inflation pourraient avoir une incidence majeure sur cette estimation. Les hypothèses sont présentées par la direction conformément aux normes IPSAS.

Le déficit du budget ordinaire se creuse

107. En raison de ce passif non courant relatif aux avantages du personnel, le solde du fonds général du budget ordinaire de l'ONUDI est négatif. Le déficit s'établit à 156,8 millions d'euros. Certes, les versements ne doivent pas être effectués dans un futur proche, mais il faudra dans les années à venir procéder à des paiements en espèces afin de financer ce passif.

#### C.4. État de la performance financière

Les contributions volontaires ont augmenté

108. En 2015, l'augmentation du montant total des produits s'est accélérée, passant de 15,7 % en 2014 à 37,7 %. Une fois encore, cette augmentation est due principalement à la hausse des contributions volontaires totalisant près de 230 millions d'euros. En revanche, les contributions mises en recouvrement ont de nouveau diminué, de 1 % contre 6 % en 2014. Le tableau 8 indique l'évolution observée entre 2012 et 2015.

	Année au 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
<b>Total, produits</b>					
en millions d'euros	<b>220,9</b>	<b>191,6</b>	<b>221,6</b>		<b>305,1</b>
variation en pourcentage	(19,2 %)	(13,3 %)	15,7 %		37,7 %
<u>Dont:</u>					
- Contributions mises en recouvrement					
en millions d'euros	76,6	76,5	71,9		71,2
variation en pourcentage	(2,2 %)	(0,0 %)	(6,0 %)		(1,0 %)
- Contributions volontaires					
en millions d'euros	142,9	114,0	149,6		228,8
variation en pourcentage	(26,0 %)	(20,3 %)	31,3 %		52,9 %
- Produits des placements					
en millions d'euros	0,8	0,5	0,1		0,0
variation en pourcentage	(8,4 %)	(37,1 %)	(81,6 %)		(80,0 %)
<b>Total, dépenses</b>					
en millions d'euros	<b>230,0</b>	<b>230,1</b>	<b>190,8</b>	<b>191,4</b>	<b>223,1</b>
variation en pourcentage	13,5 %	0,1 %	(17,1 %)	(16,9 %)	16,6 %
<u>Dont:</u>					
- Traitements/avantages du personnel					
en millions d'euros	115,0	107,9	106,9		126,3
variation en pourcentage	5,0 %	(6,2 %)	(0,9 %)		18,2 %
- Dépenses de fonctionnement					
en millions d'euros	23,3	34,0	31,8		26,7
variation en pourcentage	(7,8 %)	46,0 %	(6,3 %)		(16,2 %)

- Services contractuels en millions d'euros	55,7	70,1	44,6	55,8
variation en pourcentage	65,4 %	26,0 %	(36,4 %)	25,1 %
- Matériel destiné à la coopération technique porté aux dépenses en millions d'euros	21,4	15,7	4,5	6,2
variation en pourcentage	15,4 %	(26,8 %)	(71,1 %)	36,4
Différences de conversion monétaire en millions d'euros	7,8	9,7	(25,4)	(33,3)
variation en millions d'euros	20,3	1,9	(35,1)	(7,3)
<b>Excédent/(déficit) en millions d'euros</b>	<b>(16,8)</b>	<b>(48,3)</b>	<b>56,2</b>	<b>115,2</b>
<b>variation en millions d'euros</b>	<b>(100,3)</b>	<b>(31,4)</b>	<b>104,5</b>	<b>59,0</b>

**Tableau 8: Performance financière (source: État 2)**

Les dépenses ont sensiblement augmenté

109. Durant la même période, les dépenses aussi ont augmenté (de 16,6 %). En particulier, les traitements et les avantages du personnel ont progressé de près d'un cinquième, les dépenses pour les services contractuels d'un quart et le matériel destiné à la coopération technique de plus d'un tiers. Seules les dépenses de fonctionnement ont sensiblement diminué (de 16,2 %).

Les différences de conversion monétaire ont eu une incidence sur les excédents

110. Globalement, les résultats de l'ONUDI ont plus que doublé. L'excédent de 56,2 millions d'euros constaté en 2014 est monté en flèche pour atteindre 115,2 millions d'euros. La différence s'inscrit à 59,0 millions d'euros. Là encore, une partie importante de l'excédent provient des différences de conversion monétaire qui sont uniquement comptabilisées comme bénéfices.

Recommandation(s)

111. De nouveau en 2015 la diminution du taux de change euro/dollar en fin d'année a eu une incidence sur les résultats de l'ONUDI. Je voudrais donc rappeler la recommandation que j'ai faite l'année dernière, à savoir que la direction devrait continuer de dégager des produits et de limiter les dépenses.

Réponse de la direction

112. La direction poursuivra les efforts qu'elle déploie pour dégager des produits (se reporter à l'augmentation susmentionnée des contributions volontaires). Les dépenses budgétaires ont été et seront plafonnées au montant des crédits disponibles.

Suivi

113. Mon équipe et moi-même assurerons le suivi du processus.

## C.5.

### État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs

Établissement du budget et des comptes sur des bases différentes

114. Depuis l'adoption des normes IPSAS, les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon la même méthode. Les états 1 à 4 sont entièrement établis selon la comptabilité d'exercice. Les postes budgétaires sont classés en fonction de la nature des dépenses conformément aux budgets approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015.

L'état 5 fait fonction de lien

115. L'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) permet de faire concorder les budgets et les comptes. Il est établi selon une méthode de comptabilité de caisse modifiée. L'état d'utilisation du budget pour les années 2012 à 2015 est présenté dans le tableau 9.



	Année terminée le 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
Budget initial en millions d'euros	91,7	94,8	88,4		91,7
Budget définitif en millions d'euros	91,7	105,7	88,4		102,0
Montants effectifs calculés sur une base comparable en millions d'euros	81,1	89,5	78,0		87,6
Solde des crédits ouverts en millions d'euros	10,9	16,3	10,3		14,5
pourcentage du budget définitif	11,9 %	15,4 %		11,7 %	14,2 %

**Tableau 9: Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (source: état 5)**

Le pourcentage des crédits budgétaires non utilisés a augmenté

116. En 2015, le pourcentage des crédits budgétaires non utilisés est passé à 14,2 %, mais n'a pas atteint le niveau de 2013. Cette évolution sur les deux années d'un exercice biennal peut être observée pour chaque exercice biennal.

## C.6.

### Solde des fonds et engagements

Les engagements représentent 44 % seulement du solde du fonds

117. Les engagements de l'ONUDI ne sont pas comptabilisés en charges dans les états financiers conformes aux normes IPSAS. D'autre part, les engagements lient les ressources financières de l'ONUDI, ce qui implique des décaissements dans les années à venir. En 2015, 44 % du solde des fonds de l'ONUDI sont liés par des engagements. Le pourcentage du solde des fonds est le plus bas relevé ces cinq dernières années. Le tableau 10 indique l'évolution observée entre 2012 et 2015.

	Année terminée le 31 décembre				
	2012	2013	2014	2014 (retraité)	2015
Solde des fonds en million d'euros	254,6	211,3	227,1		348,6
variation en pourcentage	(16,2 %)	(17,0 %)		7,5 %	53,5 %
Engagements en million d'euros	132,7	99,9	125,4		154,6
variation en pourcentage	21,5 %	(24,7 %)		25,5 %	23,3 %
pourcentage du solde des fonds	52,1 %	47,3 %		55,2 %	44,3 %

**Tableau 10: Solde des fonds et engagements (source: Notes 14, 20)**

## D. Observations détaillées pour 2015

### D.1. Mission de terrain au Maroc

Mission de terrain effectuée	118. Mon équipe a effectué une mission de terrain au Maroc. Je ne donnerai ici qu'un aperçu des principaux résultats de cette mission. Des observations plus détaillées ont été présentées à la Direction.
------------------------------	--

#### D.1.1. Viabilité des projets

La viabilité est un critère de qualité	119. La viabilité est un facteur important pour la réussite d'un projet. Selon les lignes directrices de l'ONUDI relatives aux programmes et projets de coopération technique, la viabilité est un critère de qualité qui doit être pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre d'un projet. Un projet est qualifié de viable lorsqu'on peut continuer d'utiliser ses résultats une fois sa mise en œuvre achevée et lorsqu'il continue de profiter à ses bénéficiaires longtemps après la fin de l'aide extérieure. Une claire appropriation d'un projet par le bénéficiaire est une condition essentielle de sa viabilité. Un engagement contraignant des autorités nationales est requis pour que les résultats d'un projet perdurent.
--	---

Hypothèses	120. Dans les entretiens avec les parties prenantes et les homologues nationaux, on a supposé ou escompté que les institutions concernées ou les autorités nationales entreprendraient les tâches nécessaires après la fin d'un projet. Il n'a pas été précisé comment ces hypothèses devraient être mises en pratique. Dans les documents de projet, les considérations relatives à la viabilité se sont aussi nécessairement fondées sur des hypothèses.
------------	--

Recommandation(s)	121. Selon moi, un suivi post-mise en œuvre est nécessaire pour déterminer si les résultats d'un projet sont viables. Je recommande qu'après une période de temps appropriée, une nouvelle évaluation soit effectuée, par le bénéficiaire ou par d'autres institutions, afin de déterminer si les résultats et les bienfaits d'un projet sont suffisamment pérennes. Il faudrait que l'ONUDI demande aux donateurs si des fonds supplémentaires pourraient être prévus à cet effet. L'ONUDI pourrait, sinon, demander aux autorités nationales compétentes à faire régulièrement rapport sur une période de temps convenable après qu'un projet a été achevé.
-------------------	---

Réponse de la Direction	122. La Direction reconnaît que pour évaluer la viabilité, il faut que l'évaluation couvre une période de temps bien plus longue. Or, les évaluations sont généralement financées selon une modalité de projet. Lorsqu'un projet s'achève, le financement de son évaluation s'achève également. Cela interdit de recueillir des données en continu pour évaluer la viabilité post-mise en œuvre au fil du temps. En effet, il faudrait que le suivi post-mise en œuvre soit examiné avec les donateurs. En outre, il faudrait établir quelques critères appropriés en prenant en compte la taille, la complexité et d'autres paramètres du projet. Il est moins probable que l'on puisse demander aux autorités nationales de faire rapport une fois la mise en œuvre achevée, car de nombreux pays ne disposent pas des capacités requises de suivi et d'évaluation. Il faudrait également envisager de renforcer les capacités nationales dans ces domaines.
-------------------------	--

Pas de suivi supplémentaire	123. Mon équipe et moi-même n'aborderons plus cette question.
-----------------------------	---

**D.1.2. Faiblesses dans la conception d'un projet**

Visite d'un site de projet	124. Dans le cadre du projet de gestion des déchets contenant des PCB au Maroc (Gestion et élimination écologiquement rationnelles des transformateurs contaminés aux PCB au Maroc) (projet n° 104051, GFMOR09002), l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé "le PNUD") aident les acteurs des secteurs public et privé à accroître l'aptitude du pays à assurer une gestion sûre et durable des transformateurs contaminés aux biphényles polychlorés (ci-après dénommés "PCB") à tous les stades de leur cycle de vie. Le PNUD a été chargé de renforcer l'aptitude juridique, réglementaire et institutionnelle du Maroc à gérer les PCB et à éliminer les appareils qui contiennent des PCB purs. L'ONUDI aide à créer une plate-forme industrielle de traitement et de décontamination du matériel contaminé. Mon équipe a examiné ce projet.
Prolongation de 24 mois de la mise en œuvre	125. Après l'actualisation de l'inventaire des appareils électriques contaminés aux PCB au Maroc, la mise en œuvre de la plate-forme nationale a été retardée. En décembre 2014, les homologues nationaux ont demandé une prolongation de 24 mois. Ils ne pouvaient pas créer une infrastructure locale de démantèlement, de décontamination et de traitement des transformateurs contaminés aux PCB dans les temps impartis. En outre, il a fallu plus de temps que prévu, lors de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, pour obtenir l'autorisation de créer la plate-forme. Au moment de la mission de terrain, les homologues nationaux étaient encore en train de la mettre en place.
Manque de calendrier réaliste	126. Selon moi, la conception du projet était trop optimiste et l'on n'a pas calculé correctement la quantité de temps nécessaire pour trouver un partenariat public-privé ayant les compétences et les connaissances requises pour le traitement et la décontamination des transformateurs contaminés aux PCB. En outre, l'infrastructure, l'environnement et les conditions de base ne permettaient pas de créer en temps voulu une plate-forme de démantèlement, de décontamination et de traitement des transformateurs contaminés aux PCB.
Recommandation(s)	127. Pour que l'exécution d'un projet réussisse, je recommande à l'ONUDI d'accorder, lors de la conception du projet, une attention particulière à la situation environnementale et sociale d'un pays en développement. En outre, il faudrait que l'ONUDI prenne en compte les modalités et procédures de prise de décisions d'un pays en développement et recherche des solutions avec les homologues nationaux pour accélérer le processus.
Réponse de la Direction	128. La Direction a accepté mes conclusions et recommandations. Il y a eu des retards dans le traitement de la demande de propositions relatives à la création et à l'exploitation de l'infrastructure locale, ainsi que dans la délivrance de la licence environnementale. La plate-forme nationale de traitement des PCB a été commandée au premier semestre de 2015 et inaugurée officiellement le 17 novembre 2015 avec la participation du Gouvernement marocain, de l'ONUDI et d'autres acteurs nationaux et internationaux.
Pas de suivi supplémentaire	129. Mon équipe et moi-même n'aborderons plus cette question.

### D.1.3. Documentation

Documents demandés	130. Pour préparer la mission de terrain, mon équipe avait demandé la documentation complète des projets (conception et gestion, achats et correspondance générale). L'ONUDI l'a informée que tous les documents demandés avaient été téléchargés et étaient disponibles sur le progiciel de gestion intégré (PGI).
Cadre	131. Dans le système Open Text, un ensemble de dossiers normalisés est fourni lors de la création d'un nouveau poste/projet de gestion du portefeuille et des projets. Le Guide de gestion des documents de gestion des connaissances et de collaboration définit l'endroit où un document doit être stocké en fonction de son contenu.
Documents non stockés dans le dossier requis	132. En examinant la documentation des projets, mon équipe a constaté que certains documents n'étaient pas stockés dans les dossiers spécifiés par le Guide de gestion des documents ou étaient carrément introuvables dans l'espace de travail du poste/projet de gestion du portefeuille et des projets.
Une documentation de projet cohérente est essentielle au travail de l'ONUDI	133. Une documentation cohérente et continue est essentielle à la gestion au jour le jour d'un projet, facilitant le travail de tout le personnel concerné et situant les activités de l'ONUDI dans un projet. Si les documents sont stockés de manière aléatoire et incohérente, on risque de perdre des connaissances si le membre du personnel responsable quitte l'organisation. Cela pourrait exiger du successeur, des collègues et d'autres membres du personnel des efforts supplémentaires pour se familiariser avec les projets. Une documentation désordonnée complique également tout examen externe.
Recommandation(s)	134. Je recommande de sensibiliser le personnel à la nécessité de stocker les documents de projet de manière complète et structurée. Il faudrait que le nouveau personnel se familiarise avec la structure des dossiers SAP de gestion du portefeuille et des projets ainsi qu'avec les prescriptions du Guide de gestion des documents. Il faudrait que l'ONUDI s'assure que le Guide répond aux besoins des utilisateurs et en révisé, au besoin, les règles. Il faudrait également actualiser le Guide compte tenu des exigences de la nouvelle plate-forme de données ouvertes.
Réponse de la Direction	135. La Direction a pris note de mes recommandations. Elle a également fait observer que cette pratique de stockage s'expliquait par le fait que lors de l'introduction du système, les documents pouvaient être téléchargés directement dans le système sans structure prédéfinie. La hiérarchie des documents avait été conçue et introduite ultérieurement. Pour l'essentiel, le classement des documents des projets en cours a été réalisé en utilisant ce système initial de stockage pour éviter toute perturbation et faciliter l'accès aux documents.
Suivi	136. Mon équipe et moi-même suivrons ce processus.

### D.1.4. Cadre

Manuels/guides pas à jour	137. Mon équipe a constaté que certains des manuels et des guides n'étaient pas à jour. Ces documents étaient stockés en différents endroits de l'Intranet de l'ONUDI. Aucun ne figurait dans le sous-dossier de documents Open Text "Manuels et guides de l'utilisateur".
Nécessité d'un cadre à jour	138. Le but des manuels et des guides est d'aider le personnel à exécuter les activités nécessaires à ses tâches et de faire en sorte qu'elles le soient d'une manière

	cohérente et normalisée dans toute l'organisation. Il faut, par conséquent, qu'ils soient à jour et reflètent tous les changements qui interviennent dans les structures, les procédures et les systèmes informatiques de l'ONUDI. Surtout pour les nouveaux employés, il peut être difficile de localiser les règlements nécessaires à leur travail s'il n'est pas possible de trouver et de consulter facilement les documents pertinents. Cela peut également retarder le travail et accroître le risque d'erreurs importantes et, partant, de dommages pour l'organisation.
Recommandation(s)	139. Je recommande à l'ONUDI de mettre rapidement à jour les guides et manuels obsolètes, notamment en ce qui concerne les changements induits par le nouveau PGI. Pour aider le personnel à accéder aux guides et manuels dont il a besoin pour son travail, il faudrait que ces documents soient regroupés dans un dossier central du PGI. Si un guide ou un manuel est superflu, il faudrait que l'ONUDI envisage de le suspendre et de le retirer de l'Intranet de l'ONUDI ou du PGI.
Réponse de la Direction	140. La Direction a reconnu la nécessité de mettre à jour les manuels et les guides ou d'en élaborer de nouveaux. D'après elle, les guides et manuels de procédure de l'ONUDI sont constamment mis à jour par les départements ou groupes respectifs. Les contenus mis à jour doivent être publiés dans les endroits appropriés des systèmes. La rapidité de révision de ces documents, cependant, dépend fortement de l'existence de ressources, notamment humaines.
Suivi	141. Mon équipe et moi-même suivrons ce processus.

**D.1.5.****Biens**

Enregistrement des biens dans le système SAP de gestion du matériel	142. Le chapitre 3.2.3 du Manuel de la gestion des biens et avoirs de l'ONUDI définit les critères de capitalisation des actifs. Le Manuel fixe un seuil minimum, exigeant de capitaliser les articles de plus de 600 euros. Les articles en-deçà du seuil de capitalisation sont comptabilisés en charges dans l'année d'achat. Actuellement, le système SAP de gestion du matériel consigne tous les articles de plus de 600 euros. Les articles de moins de 600 euros sont automatiquement enregistrés dans le système s'ils sont achetés dans le cadre de la procédure Shopping Cart. Les articles qui ne sont pas automatiquement consignés dans le système doivent être enregistrés séparément pour être capitalisés.
Biens attrayants	143. Le Manuel stipule qu'il faudrait, à des fins de surveillance et de contrôle, consigner certains biens de faible valeur, comme les téléphones portables, les ordinateurs et d'autres biens attrayants, dans le système de gestion du matériel. Mon équipe a observé des faiblesses dans l'enregistrement de ces biens. Le Bureau extérieur du Maroc, par exemple, consigne les articles attrayants sur une feuille Excel. Le système d'information commerciale, en revanche, consigne tous les biens informatiques séparément dans une base de données.
Recommandation(s)	144. Je recommande de consigner les biens attrayants de moins de 600 euros dans le système de gestion du matériel, comme le requiert le Manuel.
Réponse de la Direction	145. La Direction a pris note de la recommandation et déclaré que cette question exigerait d'évaluer la possibilité d'entrer ces articles attrayants dans le module SAP de gestion des biens et dans le flux d'activité correspondant.
Suivi	146. Mon équipe et moi-même suivrons ce processus.

### D.1.6. Vérification matérielle

Absence de vérification matérielle	147. Le chapitre 9.6 du Manuel de la gestion des biens et avoirs prévoit également la vérification matérielle. Pour toutes les immobilisations corporelles des bureaux de pays de l'ONUDI, il faudrait planifier et organiser des vérifications matérielles chaque année. C'est pourquoi l'Unité des services d'appui généraux fournit aux bureaux extérieurs une liste des biens qui leur correspondent, pour qu'ils l'examinent et la vérifient. Cette liste ne contient que les biens de plus de 600 euros achetés, utilisés et acquis pour le bureau. Il faudrait que les bureaux veillent à ce que chaque bien soit assorti d'un identifiant. Les biens achetés dans le cadre de la procédure Shopping Cart sont automatiquement assortis d'un identifiant généré par le système. Ceux de moins de 600 euros devraient être consignés sur une feuille Excel et assortis d'un identifiant.
Écarts d'inventaire	148. Mon équipe s'est vu remettre un inventaire établi par le Bureau extérieur du Maroc. Il s'est également vu remettre par le Siège une liste correspondante certifiée. La comparaison a révélé que de nombreux biens ne figuraient pas dans l'inventaire du Siège.
Recommandation(s)	149. Selon moi, la vérification matérielle est un élément important des contrôles internes qu'une organisation effectue de ses biens. Son but est de vérifier l'exactitude des inventaires et de leur affecter la valeur comptable appropriée. C'est pourquoi je recommande d'éliminer les écarts constatés entre ces inventaires. À cet égard, je recommande de sensibiliser le personnel à l'importance de vérifier les inventaires pour la validité des états financiers.
Réponse de la Direction	150. La Direction a souligné que c'était aux bureaux extérieurs qu'il incombait de vérifier les inventaires. Aussi ces bureaux étaient-ils invités à le faire chaque année. Le personnel du Siège ne pouvait que se fier aux inventaires établis par les bureaux extérieurs.
Suivi	151. Mon équipe et moi-même suivrons ce processus.

### D.1.7. Administration de la petite caisse et virements bancaires de faibles montants

Consignes relatives à la gestion de la petite caisse et aux virements bancaires de faibles montants	152. En ce qui concerne les consignes relatives à la gestion de la petite caisse et aux virements bancaires de faibles montants, le responsable de la petite caisse doit tenir un livre répertoriant tous les encaissements et décaissements numérotés chronologiquement et journalisés par date. Il doit également tenir un fichier contenant l'autorisation de création de la petite caisse, une description de la nature des dépenses, et la désignation du responsable de la petite caisse et de son substitut. Les dépenses de petite caisse doivent faire l'objet d'un rapport, qui doit être certifié par le responsable. Au Bureau extérieur du Maroc, mon équipe n'a examiné que les entrées de petite caisse qui n'étaient pas conformes à ces consignes.
Recommandation(s)	153. Selon moi, il faudrait que l'administration du Bureau extérieur établisse un rapport des dépenses de petite caisse, conformément aux consignes de l'ONUDI. Je recommande à l'ONUDI de prier le responsable de la petite caisse de s'y conformer.
Réponse de la Direction	154. L'ONUDI rappellera à ses devoirs le responsable de la petite caisse et enverra au Bureau extérieur ses consignes relatives à la gestion de la petite caisse et aux virements bancaires de faibles montants.

Suivi | 155. Mon équipe et moi-même suivrons ce processus.

### **D.1.8. Contrats de travail**

Contrats de travail examinés | 156. En vue de la mission de terrain, mon équipe a examiné les contrats de travail des membres du personnel des bureaux extérieurs du Maroc et de Tunisie. Dans les deux cas, la rémunération du personnel recruté localement était libellée en euros et non en monnaie locale. Le montant indiqué, cependant, correspondait à la somme en monnaie locale résultant du barème applicable non convertie en euros.

Observations commentées | 157. Mon équipe a abordé cette question avec le Département de la gestion des ressources humaines de l'ONUDI. L'essai d'un nouveau contrat pour le personnel recruté localement a montré que le système créait automatiquement une lettre de nomination indiquant la rémunération applicable libellée en monnaie locale.

Recommandation(s) | 158. Selon moi, il faudrait que les contrats de travail reflètent les conditions réelles d'emploi en fonction du barème applicable à chaque classe. Je recommande de faire en sorte que le libellé correct de la monnaie soit automatiquement inclus dans les lettres de nomination et ne puisse pas être modifié manuellement. L'ONUDI pourrait également envisager la possibilité de supprimer l'indication d'un montant payable dans les lettres de nomination et de n'indiquer que le barème applicable en fonction de la classe, de l'échelon et de la catégorie de la personne recrutée.

Réponse de la Direction | 159. La Direction a fait sienne la recommandation selon laquelle il fallait, pour cela, modifier les systèmes. Elle est également convenue de renoncer à indiquer un montant payable dans les lettres de nomination et de n'indiquer que le barème applicable en fonction de la classe, de l'échelon et de la catégorie de la personne recrutée, ce qui réduirait les vérifications manuelles.

Suivi | 160. Mon équipe et moi-même suivrons ce processus.

## **D.2. Service des bâtiments**

### **D.2.1. Structure d'organisation et processus**

Poursuite de l'audit de l'an dernier | 161. En complément de l'audit du Service des bâtiments que j'avais réalisé l'an dernier, qui avait porté principalement sur le cadre réglementaire, les missions, les risques globaux et les effectifs, l'audit de cette année s'est concentré sur la structure d'organisation et les processus.

Aucun tableau des responsabilités | 162. Le Service des bâtiments est dirigé par un chef qui est appuyé par un Bureau, par les services administratifs et techniques, et par six ateliers que dirigent des superviseurs chargés de l'exécution de toutes les tâches opérationnelles d'électricité, de climatisation, de génie civil et d'électronique. Il n'existe aucun document complet qui décrive l'organisation du Service et les responsabilités, les fonctions, les tâches et les relations qui existent entre elles (tableau des responsabilités).

Aucun guide/manuel de procédure | 163. Cette absence de tableau complet des responsabilités va de pair avec l'absence de guides et de manuels de procédure pour les activités propres au Service.

Examen et évaluation actuels de la structure d'organisation du Service	<p>164. Le nouveau chef du Service, nommé en avril 2015, est conscient de ces lacunes et partage l'évaluation du Commissaire aux comptes. Il a embauché, en novembre 2015, un expert externe chargé, notamment, d'examiner et d'évaluer la structure d'organisation actuelle dans le but:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>D'établir une structure claire assortie, pour ce qui est de la gestion et de la supervision, de rôles et de responsabilités bien définis;</li><li>De renforcer les capacités de surveillance;</li><li>De définir un flux de travail pour la gestion des projets et de détailler les rôles et responsabilités de toutes les parties concernées;</li><li>De rationaliser les procédures administratives.</li></ol>
Rapport escompté	<p>165. L'expert devrait remettre son rapport dans les prochaines semaines, au plus tard le 6 mai 2016 (fin de contrat). Conformément aux entretiens menés avec la Direction et le personnel du Service sur l'issue escomptée de l'évaluation et des recommandations de l'expert, une proposition de nouvelle structure pourrait être mise en œuvre une fois approuvée.</p>
Présentation de MAXIMO	<p>166. Le Service des bâtiments a adopté, en octobre 2015, un nouveau système de gestion des ordres de travail (ci-après dénommé "MAXIMO"). Ce système compte différentes fonctionnalités:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>Enregistrement et suivi des demandes d'intervention;</li><li>Planification, gestion et suivi des ordres de travail;</li><li>Planification et suivi des ressources;</li><li>Outils d'établissement de rapports et d'analyse;</li><li>Interface avec le module SAP "Matériel" du magasin central du Service.</li></ol>
Initiatives bienvenues	<p>167. Tout d'abord, je salue la nomination du nouveau chef et les mesures qu'il a prises pour aider à atteindre les objectifs et améliorer l'efficacité du Service. Bien que la structure de ce dernier (Bureau, services administratifs et techniques, ateliers) puisse être adaptée à l'objectif poursuivi, l'absence de définition claire des responsabilités, des rôles, des fonctions et des tâches ainsi que la mauvaise documentation des procédures et des processus risquent globalement de nuire à la performance. Il pourrait s'ensuivre une inefficacité et une mauvaise répartition des ressources, surtout lorsqu'il faut accomplir des tâches qui s'ajoutent aux routines quotidiennes. Cela est encore aggravé par une dotation insuffisante et inappropriée en personnel.</p>
Examen bienvenu	<p>168. Je salue également l'initiative prise de charger un expert externe d'élaborer une structure nouvelle et efficace pour le Service. Pour accroître l'efficacité et la performance de ce dernier, il faut que la nouvelle structure se complète d'un tableau clairement défini des responsabilités comprenant des mécanismes de surveillance et de contrôle appropriés. À cet égard, je me félicite de l'introduction de MAXIMO, dont la mise en œuvre a déjà exigé de rationaliser et de traduire certains processus en flux de travail informatisés. Cela ne doit pas, cependant, empêcher le Service de revoir régulièrement ces processus et flux de travail.</p>
Recommandation(s)	<p>169. Je recommande, par conséquent:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>De redoubler d'efforts pour rendre le Service plus efficace en termes de résultats et d'organisation;</li><li>De prêter une attention particulière à la réalisation des objectifs du Service lorsque l'on créera une nouvelle structure d'organisation;</li></ol>



Réponse de la Direction

- c. D'examiner et de clarifier les responsabilités et les rôles, fonctions et tâches afin d'élaborer un tableau complet des responsabilités;
- d. D'examiner, de rationaliser et de documenter les procédures et les processus existants ou, au besoin, d'en élaborer de nouveaux;
- e. De faire en sorte que les procédures et les processus restent aussi légers que possible pour qu'on puisse les accepter et les appuyer;
- f. D'intégrer les processus dans MAXIMO pour faciliter le travail quotidien du personnel du Service;
- g. De développer l'utilisation de MAXIMO pour renforcer les capacités de direction, de gestion et d'établissement de rapports au sein du Service.

170. La Direction a pris note de mes observations. Commentant en détail mes recommandations, elle a donné les réponses suivantes:

- a. Le Service est convaincu qu'on accroîtra l'efficacité par une nouvelle structure, le redéploiement de postes vers des secteurs prioritaires ou en sous-effectifs, et le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée.
- b. Les objectifs à atteindre avec la nouvelle structure sont 1) de renforcer les capacités de gestion de projets, 2) de renforcer les activités de maintenance préventive, 3) d'améliorer la réactivité du Service aux demandes imprévues de réparations émanant des organisations internationales sises au Centre international de Vienne (CIV), et 4) de renforcer les services de réinstallation du personnel proposés à ces organisations. Comme mentionné précédemment, les postes vacants seront redéployés pour renforcer ces secteurs et atteindre ces objectifs.
- c. L'un des objectifs de la nouvelle structure est de clarifier les rôles et les responsabilités des différents secteurs et emplois afin de réduire les chevauchements et de veiller à ce que chaque secteur se concentre sur sa raison d'être. Par exemple, en renforçant le volet "gestion de projets", le Service peut libérer de ces tâches les responsables de la maintenance et leur permettre de se concentrer sur la maintenance préventive.
- d. Dans la nouvelle structure, le Service entend renforcer nettement le volet "appui administratif". Le nouveau groupe sera dirigé par un fonctionnaire de classe P-3 spécialiste de la gestion des bâtiments et comptera au total 10 postes. L'une de ses fonctions sera d'examiner les procédures et les processus administratifs existants et de proposer de possibles mesures de rationalisation.
- e. (voir d.).
- f. MAXIMO est un système électronique de gestion des ordres de travail qui permet de visualiser et de suivre les ordres adressés aux équipes du Service. Sur le plan de la gestion, il permet non seulement de distribuer le travail au sein d'une équipe de manière équitable et efficace, mais aussi d'anticiper les retards liés à la charge de travail. Il rend compte du nombre d'ordres reçus par unité, équipe et organisation internationale sise au CIV pendant une période donnée. Prochainement, il prendra en charge les plans de maintenance préventive de toutes les équipes, ce qui améliorera encore les capacités d'établissement de rapports.
- g. (voir f.)

Réponse du  
Commissaire aux  
comptes

171. Je me félicite des mesures prises par la direction du Service des bâtiments. Je tiens à souligner à nouveau que MAXIMO pourrait renforcer de manière déterminante les capacités de direction, de gestion et d'établissement de rapports de ce service. Selon moi, il faudrait que ce dernier redouble d'efforts pour atteindre cet objectif d'ici à la prochaine fois.

Suivi

172. Mon équipe et moi-même suivrons ce processus.

## D.2.2.

### Situation du Service des bâtiments et vacances de postes

Responsabilités de  
l'ONUDI

173. Conformément à l'Accord de Siège, l'ONUDI assume, par l'entremise du Service des bâtiments, la responsabilité globale de la maintenance, de la réparation et de l'entretien du complexe du CIV vis-à-vis du Gouvernement hôte. En conséquence, le Service a, ces 15 dernières années, de plus en plus participé à la mise en œuvre de grands projets de construction lancés et financés par les organisations internationales sises au CIV, comme la construction de centres de données pour l'AIEA et l'OTICE.

Taux de vacance élevé

174. Pour l'exercice biennal 2014-2015, le budget du Service prévoit 111 postes. Le Service, cependant, compte un nombre élevé de postes vacants, qui s'élève actuellement à 34. Il existe, parmi les autres organisations internationales sises au CIV, une inquiétude croissante qui s'est ouvertement exprimée à la réunion du Comité des infrastructures, le 1<sup>er</sup> février 2016. On craint, en effet, que le Service ne soit pas à même d'assumer ses fonctions et tâches si l'on ne parvient pas à pourvoir de façon satisfaisante les nombreux postes vacants.

Services externes

175. Par le passé, ces organisations passaient marché avec des prestataires de services externes pour leur propre compte, ou exécutaient et supervisaient des projets de construction avec leurs propres services. Cela a, dans un cas au moins, entraîné un conflit de normes techniques au CIV ou accru ce risque.

Tous les postes vacants  
devraient être pourvus

176. À la réunion susmentionnée, les organisations ont dit attendre de l'ONUDI qu'elle pourvoie le plus tôt possible tous les postes vacants au Service des bâtiments par des fonctionnaires recrutés pour une période de longue durée. En particulier, puisque le Service des bâtiments était un service commun auquel l'ONUDI contribuait à hauteur d'environ 15 %, et puisque les postes étaient inscrits au budget et approuvés, le défaut de recrutement ne pouvait pas être attribué à des contraintes financières. À cela, les représentants de l'ONUDI ont répondu qu'ils ne pouvaient pas pourvoir les postes vacants en raison d'un gel temporaire des recrutements externes.

Rôle de l'ONUDI

177. Puisque l'ONUDI assume la responsabilité globale de la maintenance, de la réparation et de l'entretien du complexe du CIV vis-à-vis du Gouvernement hôte, il est essentiel que le Service des bâtiments

- a. Soit reconnu par toutes les organisations sises au CIV comme l'acteur central chargé de toutes les activités de maintenance, de réparation et d'entretien du CIV pour éviter tout conflit de normes techniques; et
- b. Soit suffisamment doté, par le nombre et les compétences, en personnel pour remplir ses fonctions et tâches.

Besoin de personnel en  
nombre suffisant

178. Vu le rôle que joue le Service des bâtiments, sa responsabilité exclusive tient aux modifications apportées au CIV, notamment à la mise en œuvre de tout projet de construction lancé et financé par les organisations qu'il abrite. Cette tâche ne se

Partage de l'inquiétude des organisations internationales sises au CIV	<p>reflète pas de manière satisfaisante dans la configuration actuelle du Service; elle n'exige pas seulement des ressources, mais aussi du personnel qui possède les compétences techniques nécessaires et de bonnes aptitudes à la gestion de projet.</p> <p>179. En tant que Commissaire aux comptes de l'ONUDI, je partage l'inquiétude des organisations sises au CIV et réitère mes conclusions de l'an dernier selon lesquelles le Service ne sera pas à même d'assumer toutes ses fonctions et tâches si l'on ne parvient pas à pourvoir de façon satisfaisante les nombreux postes vacants le plus tôt possible. En remédiant à cette situation, l'ONUDI non seulement remplirait ses obligations juridiques découlant de l'Accord de Siège, mais aussi atténuerait les risques financiers et moraux que pourraient présenter des incidents que l'on pourrait attribuer à de la négligence.</p>
Appui à l'argumentation des organisations internationales sises au CIV	<p>180. J'appuie également l'argumentation des organisations internationales sises au CIV selon laquelle le Service a besoin d'une perspective à long terme pour fournir un service satisfaisant et de qualité. En termes d'atténuation des risques, il est difficile de comprendre la position de l'ONUDI, à savoir le choix de ne pas pourvoir comme il convenait les postes vacants les années précédentes, bien que ces postes aient été inscrits au budget et approuvés par les États membres. Puisque c'est, au bout du compte, l'ONUDI qui est responsable du CIV, il semble raisonnable d'investir environ 15 % du budget des services communs pour atténuer le risque lié au manque de personnel.</p>
Recommandation(s)	<p>181. Je recommande, par conséquent:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. De réaffirmer la responsabilité globale qu'assume, pour la maintenance, la réparation et l'entretien du complexe du CIV, l'ONUDI vis-à-vis des autres organisations internationales qui y siègent;</li> <li>b. D'établir, avec les autres organisations internationales sises au CIV, des procédures appropriées pour éviter les conflits de compétence;</li> <li>c. De recruter dès que possible le personnel nécessaire selon le plan recommandé dans le Rapport annuel de 2014 du Commissaire aux comptes, qui met en regard les postes vacants actuels et les besoins et risques opérationnels; et</li> <li>d. De tenir dûment compte, pour mettre en œuvre ce plan, des conclusions de l'examen de la structure, des processus et des procédures du Service.</li> </ol>
Réponse de la Direction	<p>182. La Direction a pris note de mes observations. Commentant en détail mes recommandations, elle a donné les réponses suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Le Service a pour mission d'assurer une exploitation, une maintenance et une réparation sûres et fiables des bâtiments, équipements et installations du CIV. Tous les changements qu'il a opérés et toutes les mesures qu'il a prises au cours des six derniers mois (conception de MAXIMO, réduction des heures supplémentaires, évaluation des risques en cas de panne, évaluation des futures compétences requises, changements structurels et campagne de recrutement) ont eu pour but de remplir cette mission de la manière la plus efficace possible.</li> <li>b. Cette recommandation n'est que partiellement acceptée, car il existe de fait une compréhension claire du rôle et des responsabilités que le Service assume comme acteur central chargé de toutes les activités de maintenance, de réparation et d'entretien du CIV, et aucun conflit n'est survenu dans un passé récent. Depuis le recrutement du nouveau chef, en particulier, les relations de travail entre le Service et les organisations</li> </ol>

internationales sises au CIV n'ont cessé de s'améliorer. Ces relations se fondent sur la transparence, la confiance et le respect mutuel. Cela se reflète dans les excellents progrès réalisés dans l'approbation des projets du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants en 2015 et 2016, ainsi que dans le grand nombre d'initiatives approuvées par le Comité des infrastructures en vue de leur mise en œuvre par le Service. On pourrait cependant, à l'avenir, envisager d'institutionnaliser la relation et la compréhension de fait actuelles sous la forme de procédures écrites qui définiraient les rôles et responsabilités du Service des bâtiments et des autres services communs.

- c. Le Directeur général a approuvé la publication extérieure de tous les postes actuellement vacants, ainsi que de ceux qui le deviendront en 2016. Cette campagne vient de débiter et devrait s'achever dans 18 mois environ. Dans ce contexte, certains des postes vacants ont déjà été transférés vers des secteurs hautement prioritaires (gestion de projets), ou en sous-effectifs (gestion des déchets et réinstallation du personnel). Enfin, la priorité absolue a été donnée à la publication des postes vacants dans les secteurs à haut risque (plombier ou électricien en chauffage, ventilation et climatisation, et spécialiste de la sûreté des bâtiments, par exemple).
- d. (voir c.)

Réponse du  
Commissaire aux  
comptes

183. Je me félicite des mesures prises par le Service. Il faudrait clarifier aussi bien la responsabilité globale de la maintenance, de la réparation et de l'entretien du complexe du CIV que les procédures appropriées avec les autres organisations internationales qui y siègent pour éviter tout type de conflit. Selon moi, c'est à la Direction et au Service que cette tâche incombe. Suite à la recommandation que j'ai formulée dans mon rapport de l'an dernier, je tiens à souligner une nouvelle fois que le recrutement du personnel du Service doit s'effectuer selon un plan qui mette en regard les postes vacants actuels et les besoins et risques opérationnels.

Suivi

184. Mon équipe et moi-même suivrons ce processus.

### D.3.

### Sécurité physique de l'infrastructure informatique

Sécurité physique de  
l'infrastructure  
informatique de  
l'ONUDI

185. S'appuyant sur les résultats dont nous avons rendu compte l'an dernier, mon équipe a à nouveau effectué un audit de la sécurité physique de l'infrastructure informatique de l'ONUDI. Elle a, en outre, inspecté l'infrastructure informatique du CIV, qui joue un rôle important dans la connexion de l'ONUDI au réseau. Elle a donc examiné, dans la partie centrale, les baies qui abritent l'infrastructure partagée de fibre optique dans le sous-sol du bâtiment C (C-126) et les principales baies de distribution de fibre optique du bâtiment D (sous-sol, D-1).

#### D.3.1.

#### Baies de la partie centrale du CIV

Baies de la partie  
centrale

186. Les baies de la partie centrale de l'infrastructure partagée de fibre optique du CIV sont situées dans une grande salle au sous-sol (-1) du bâtiment C. Ces baies sont le point central où la plupart des lignes extérieures se raccordent aux centres de distribution des réseaux des bâtiments et des organisations à l'intérieur du CIV. Sans cette connexion, aucun transfert de données et d'appels téléphoniques à l'intérieur et

	<p>à l'extérieur des bâtiments n'est possible. Tout travail dans les bureaux serait interrompu jusqu'à ce qu'une nouvelle infrastructure soit mise en place. Compte tenu de l'importance de ce point central pour le travail des organisations, il faut le protéger correctement.</p>
Salle utilisée par plusieurs services	<p>187. Mon équipe a constaté que la salle était utilisée par plusieurs services de différentes organisations, qui pouvaient tous y accéder au moyen d'une carte de contrôle à connexion automatique. La sortie, en revanche, n'était pas contrôlée. Pour ouvrir les armoires qui contiennent l'infrastructure de fibre optique, il faut une clef spéciale, qui est distribuée à plusieurs administrateurs de réseau de chaque organisation. C'est la Section de la sécurité et de la sûreté des Nations Unies qui gère les deux – cartes de contrôle et clefs spéciales.</p>
Aucun étiquetage	<p>188. Lorsque nous avons visité la salle en juillet et décembre 2015, il s'y trouvait dispersée une grande quantité de matériel d'emballage combustible. La salle, en outre, était utilisée pour entreposer des produits et des articles dont les services n'avaient plus besoin, comme plusieurs baies et armoires vides ou pleines, plusieurs palettes et meubles en bois, une palette complète de lecteurs de disques et d'autres composants informatiques. Rien n'était étiqueté et l'on ne disposait d'aucune information sur les propriétaires ou le statut, en particulier, des données stockées.</p>
Un nettoyage relatif avait été réalisé	<p>189. Une récente inspection de la salle a montré qu'un nettoyage avait été réalisé et qu'une partie des emballages avait été retirée. Il y subsistait encore, cependant, la majeure partie des articles entreposés.</p>
Accès à la salle	<p>190. L'accès à la salle de personnes non chargées de l'administration de réseaux ou d'activités liées à l'infrastructure informatique peut accroître le risque de dommages causés par le sabotage ou la manipulation non autorisée des baies de la partie centrale. En outre, l'entreposage incontrôlé et désordonné de biens et de matières inflammables présente un risque plus élevé encore de dommages en cas d'incendie. Un sabotage ou un incendie pourrait entraîner l'interruption de toutes les liaisons de communication et, par conséquent, la suspension de tous les travaux effectués sur ordinateur dans la plupart des bâtiments.</p>
Enlèvement du matériel informatique	<p>191. Le matériel informatique entreposé dans la salle, comme les centaines de lecteurs de disques, qui pourraient encore contenir des données, des restes de données ou des données effacées, devrait être réinstallé dans des salles sécurisées accessibles aux seuls fonctionnaires habilités. Quant aux articles dont on n'a plus besoin, on pourrait en éliminer la majeure partie ou les donner à d'autres organisations sises à Vienne, en particulier au CIV. Les lecteurs de disques obsolètes devraient être détruits de manière sûre conformément aux prescriptions.</p>
Recommandation(s)	<p>192. Je recommande de retirer tout le matériel inflammable et inutile de la salle afin de réduire le risque d'incendie. Il faudrait également restreindre au maximum l'accès à la salle. En outre, l'ONUDI et les autres organisations pourraient envisager de mieux protéger les baies de la partie centrale, qui sont essentielles à leur travail. Je recommande de créer au moins une zone de sécurité renforcée en installant un mur résistant au feu ou, en tout cas, une cage ou caisse d'acier autour des armoires.</p>
Réponse de la Direction	<p>193. La Direction a accepté la recommandation d'enlever le matériel inutile de la salle C-126. Comme cette salle est partagée par les organisations internationales sises au CIV et, surtout, puisque les articles indiqués, comme les lecteurs de disques usagés, ne sont pas la propriété de l'ONUDI, la Direction ne peut pas appliquer cette recommandation. Il faut qu'elle demande aux autres organisations et à la Section de la sécurité et de la sûreté d'améliorer encore la situation. Cette dernière a également</p>

été approchée pour savoir qui a accès à la salle afin de limiter cet accès au personnel de maintenance des réseaux et de l'infrastructure.

Réponse du  
Commissaire aux  
comptes

194. La Direction ne pense pas qu'un mur supplémentaire protégerait davantage les baies de fibres. Elle estime que les armoires en acier verrouillées qui les contiennent, les avertisseurs d'incendie installés et la présence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de la Section de la sécurité et de la sûreté, qui dispose sur place d'un personnel de lutte contre l'incendie, devraient assurer une protection suffisante.

195. Je conviens qu'une stricte limitation de l'accès aidera à réduire les risques. Selon moi, cependant, il est impossible d'empêcher en tout temps l'utilisation abusive et l'accès non autorisé à ce point important pour les connexions du CIV. Je tiens à souligner qu'à mon avis, la sécurité a grandement besoin d'être améliorée. Je maintiens donc ma recommandation de créer un espace de sécurité renforcée autour des baies de la partie centrale.

Pas de suivi  
supplémentaire

196. Comme il s'agit là d'une responsabilité qui incombe à toutes les organisations internationales sises au CIV qui se raccordent aux baies centrales, mon équipe et moi-même n'aborderons plus cette question.

### D.3.2.

### Centre de distribution de réseau du bâtiment D

Centre de distribution  
de réseau

197. La plupart des bâtiments du CIV ont besoin de leur propre centre de distribution de réseau pour se connecter à l'infrastructure de fibre optique de la salle C-126. Ce centre distribue les lignes vers les armoires de distribution de réseau situées à chaque étage et vers des lignes distinctes affectées à des usages particuliers. Sans cette connectivité, les ordinateurs situés dans les bâtiments sont incapables de communiquer avec leur réseau informatique et leurs bases de données et ne peuvent plus fonctionner.

Situé dans un espace  
étroit

198. Le sous-sol du bâtiment D (D-01) accueille le centre de distribution de réseau qui assure les connexions de l'ONUDI et d'autres organisations dans ce bâtiment. Il est situé dans un espace étroit séparé du rez-de-chaussée par une porte en acier grillagé. Cet espace est utilisé par plusieurs services, notamment par les administrateurs de réseau du bâtiment. Tous ont des clés d'accès, mais il manque un contrôle central. La majeure partie de l'espace est utilisée pour déposer divers biens anciens et manifestement inutilisables ainsi que du matériel d'emballage. Enfin, cet espace accueille la baie centrale du système Tannoy® (sonorisation).

Risque de dommages en  
cas d'incendie

199. L'entreposage de biens et de matières inflammables accroît le risque de dommages en cas d'incendie. En cas d'urgence, les objets éparpillés un peu partout pourraient empêcher les équipes de secours d'atteindre les composants informatiques à temps pour éviter des dommages plus importants. Cela pourrait entraîner une interruption complète de toutes les liaisons de communication et des travaux effectués sur ordinateur dans le bâtiment. Enfin, il pourrait être impossible d'utiliser le système de sonorisation, qui serait le premier détruit dans un incendie.

Risque de manipulation  
non autorisée

200. De surcroît, l'accès non contrôlé à la salle par des personnes non chargées de l'administration de réseaux accroît le risque que les deux systèmes informatiques centraux soient endommagés par une manipulation non autorisée. En particulier, les connexions et les données des services sont menacées, car des actes non surveillés peuvent ne pas être reconnus à temps et permettre de manipuler et de recueillir des données sur une longue période.

Aucune protection contre l'incendie	201. Un autre point faible important tient au fait que la plupart des câbles et des gaines qui traversent les murs et les plafonds ne sont pas protégés contre l'incendie et la manipulation. Comme l'ensemble du sous-sol est accessible librement par l'escalier, l'accès ne peut être contrôlé. Je m'inquiète de la facilité d'accès aux lignes posées sur le sol et à travers les plafonds et les murs. Même si l'on ne connaît pas l'usage exact de toutes ces lignes, ni leur importance pour le fonctionnement des systèmes, il conviendrait de se demander s'il ne faudrait pas les protéger en les déplaçant pour les sécuriser ou en utilisant des gaines spéciales.
Recommandation(s)	202. Je recommande de retirer tout le matériel inflammable et inutile du sol pour réduire le risque d'incendie. Il faudrait, en outre, restreindre l'accès à la salle. Cet accès devrait, de préférence, être limité au personnel concerné. Selon moi, il se peut qu'il existe, notamment en ce qui concerne les câbles et les gaines, des problèmes similaires dans tous les bâtiments du CIV. Je recommande donc de contrôler tous les secteurs et points de connexion aux réseaux du CIV afin de garantir l'opérabilité et la connectivité des organisations.
Réponse de la Direction	203. La Direction a répondu que la majorité des "biens anciens et inutilisés" présents en D-1 y avaient été entreposés temporairement pendant le remplacement en cours du système de sonorisation et seraient enlevés ensuite. Elle conteste le fait qu'il faudrait renforcer la protection de ce point central de connexion du bâtiment, car les baies qui abritent les fibres sont verrouillées et nécessitent une clef spéciale délivrée uniquement au personnel d'appui aux réseaux des organisations internationales sises au CIV, et la porte grillagée n'est accessible qu'au personnel d'appui du Service des bâtiments et des organisations susmentionnées. Ces mêmes personnes ont accès aux gaines et conduits situés dans ces bâtiments, où il existe également d'importantes possibilités de sabotage. La Direction a expliqué que le risque de manipulation et de collecte de données sur une longue période était inexistant, car le personnel d'entretien n'avait pas accès aux connexions de données.
Réponse du Commissaire aux comptes	204. Le nettoyage et le remplacement de ce point central et important pour la connectivité du D-1 demeurent la responsabilité de toutes les organisations internationales sises au CIV. En outre, mes observations mettent en lumière les points faibles potentiels, en particulier dans les cas d'urgence. Je tiens à souligner qu'à mon avis, la protection des baies et des câbles fait toujours défaut, car tous les étages principaux sont des zones ouvertes. Il est facile d'effectuer une manipulation non autorisée, car dans ce secteur, personne ne prête attention à des inconnus, ce que mon équipe a vérifié plusieurs fois.
Pas de suivi supplémentaire	205. Mon équipe et moi-même n'aborderons plus cette question.

### D.3.3.

### Armoires de distribution de réseau

Armoires de distribution de réseau	206. Chaque étage du bâtiment D de l'ONUDI possède ses propres armoires de distribution de réseau qui sont raccordées au centre situé au sous-sol (D-01). Ces armoires ne sont pas enfermées dans des lieux distincts, mais placées dans des zones généralement accessibles au personnel et aux visiteurs. Toute personne qui entre au CIV peut y accéder, car il n'y a pas d'obstacles physiques. Il existe même une armoire de ce type devant l'économat, qui est très fréquenté.
------------------------------------	---

Facilité d'accès	207. Les armoires de distribution de réseau contiennent toutes les lignes entrantes et sortantes des téléphones et des réseaux informatiques des bureaux d'un étage. Ces lignes sont facilement accessibles entre l'armoire et le plafond de l'étage, car l'espace situé entre l'armoire et le rail aérien n'est pas protégé. Les armoires sont enfermées dans une caisse métallique, mais comme elles ne sont pas complètement fermées, elles sont une cible facile pour des saboteurs.
Risques de destruction	208. Selon moi, les armoires peuvent être facilement sabotées ou détruites par le haut, qui est en partie ouvert, et les lignes non protégées qui entrent et sortent des armoires coupées. Cela interromprait les liaisons de communication des bureaux sur tout l'étage. Bien que l'on puisse également couper un câble sur l'un des plafonds de bureau, la concentration des câbles au-dessus des armoires dans une zone non protégée les rend particulièrement vulnérables aux attaques.
Recommandation(s)	209. Je recommande de couvrir et de sécuriser les lignes non protégées et les armoires pour éviter tout risque de sabotage.
Réponse de la Direction	210. La Direction a souligné que les armoires de distribution de réseau étaient identiques dans l'ensemble du CIV, consistant en un boîtier en acier équipé de portes doubles comportant chacune une serrure. Aux étages de bureaux, les câbles exposés ne circulaient que sur quelques centimètres avant d'aborder les rails aériens, où ils continuaient de circuler sans protection. La Direction a soutenu que ces mêmes câbles pouvaient être coupés également dans les rails aériens, d'autant que les panneaux de plafond n'en interdisaient nullement l'accès. Aussi la Direction a-t-elle soutenu que renforcer la protection au-dessus des armoires n'accroîtrait pas considérablement la sécurité, surtout si l'on considérait qu'un scénario de sabotage était peu probable. Les organisations sises au CIV s'accordaient à penser que le câblage existant était suffisamment protégé contre les risques réalistes prévisibles. La complexité et le coût des importantes mesures préconisées étaient sans commune mesure avec la probabilité du type d'attaque qu'un durcissement devrait rendre moins probable, d'autant que ce dernier ne pourrait jamais protéger à 100 % contre un attaquant déterminé, bien informé, surtout si le personnel chargé d'entretenir l'infrastructure n'était pas jugé digne de confiance.
Réponse du Commissaire aux comptes	211. Je tiens à souligner que je reconnais également les coûts que pourraient induire les améliorations requises pour protéger correctement les câbles et les réseaux dans les étages et autres zones facilement accessibles. Je recommande une nouvelle fois, cependant, que l'on sécurise autant que possible surtout les points centraux importants comme la partie centrale, les centres de distribution et les armoires de distribution situées dans les étages de bureaux. La Direction semble juger le risque de sabotage (très) faible bien que personne ne puisse contrôler efficacement l'accès et les activités illégales. Selon moi, il est très probable que des dommages se produisent. D'après mon expérience, dans la plupart des cas, le sabotage est préparé ou réalisé par du personnel actif ou ancien, des amis et de la famille. C'est à la Direction, cependant, qu'il incombe de calculer les risques et les conséquences d'une perte de connectivité sur des étages et dans des bâtiments entiers. Je recommande d'évaluer les risques, de privilégier les améliorations nécessaires et de prévoir des contre-mesures.
Pas de suivi supplémentaire	212. Mon équipe et moi-même n'aborderons plus cette question.



**D.3.4. Plan de reprise après un sinistre**

Plan de continuité des opérations	<p>213. L'ONUDI ne possède pas de plan de reprise qui décrive tous les risques encourus en cas de catastrophe majeure et donne des conseils pour faire face à la situation d'urgence. Le système d'information commerciale avait publié, en 2013, un plan de continuité des opérations, qu'ont cependant rendu obsolète plusieurs changements d'organisation et de personnel survenus ces dernières années. Même ainsi, ce plan ne faisait que mobiliser l'ancienne Division de la gestion générale et de l'appui aux programmes et décrire en détail les mesures que le service informatique devait prendre en cas d'urgence. Il ne décrivait pas ce que toutes les divisions devaient faire en priorité lorsqu'une panne informatique ou une catastrophe se produit. Or, c'est ce plan qui doit permettre à une organisation de reprendre ses travaux le plus rapidement possible.</p>
Recommandation(s)	<p>214. Les difficultés mentionnées ci-dessus montrent qu'il faut, pour assurer la continuité des activités de l'ONUDI, disposer d'instructions. Je recommande, par conséquent, de produire et d'appliquer un plan officiel complet de continuité des opérations décrivant la marche à suivre en cas d'urgence. Ce document majeur, il faudrait le rééditer chaque année pour y inclure les changements récents et les nouvelles situations de risque.</p>
Réponse de la Direction	<p>215. L'ONUDI possède un plan valide de gestion des crises, établi et approuvé par le Conseil exécutif le 19 octobre 2007 en tant que "document vivant soumis à un examen régulier". Cet examen a eu lieu à peu près tous les trois ans, le dernier ayant été entrepris et coordonné en septembre 2013 par l'Administrateur chargé de la Division de la gestion générale et de l'appui aux programmes. Ce plan comprend deux parties: l'une consacrée aux fondamentaux de la gestion des crises; l'autre aux plans de continuité des opérations de chaque division. Il s'inspire du Plan de sécurité des Nations Unies pour l'Autriche et du plan de gestion des crises de l'ONUV/ONUDC, qui a ensuite été remplacé par ce qu'on a appelé les procédures opératoires standard de gestion des crises du CIV, que la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU) administre au nom de toutes les organisations internationales sises au CIV.</p> <p>216. Le Coordonnateur principal de l'ONUDI pour les questions de sécurité met actuellement à jour les plans de gestion des crises et de continuité des opérations de l'ONUDI en y intégrant les derniers changements survenus dans la structure organisationnelle, le mandat et le personnel de l'Organisation, ainsi que la version la plus récente des procédures opératoires standard de gestion des crises du CIV. Après cela, ces documents seront examinés par le Groupe de gestion de la sécurité de l'ONUDI en vue de leur approbation par le Directeur général.</p> <p>217. Selon nous, il n'est pas nécessaire de réexaminer chaque année les plans de gestion des crises et de continuité des opérations, à l'exception de parties très précises de ces documents, comme les listes des personnels essentiels. Comme la plupart des changements structurels importants qui surviennent à l'ONUDI se produisent dans le cadre de l'élaboration du programme-budget, il semble plus pratique et raisonnable de le faire tous les deux à trois ans.</p>
Pas de suivi supplémentaire	<p>218. Dans la mesure où l'ONUDI met actuellement à jour ses plans de gestion des crises et de continuité des opérations dans l'optique de sa nouvelle structure organisationnelle, mon équipe et moi-même n'aborderons plus cette question.</p>

#### D.4. Gouvernance de l'ONUDI

Améliorations requises d'urgence	219. Selon moi, il est urgent d'améliorer la structure de gouvernance de l'ONUDI. On peut la juger insatisfaisante, mais également critique sur le plan interne.
Bureau du contrôle interne et de l'éthique en sous-effectifs	220. En octobre 2003, déjà, la première Charte du Groupe de contrôle interne exigeait de mettre à la disposition du Bureau du contrôle interne et de l'éthique des effectifs et des moyens budgétaires qui lui permettent d'exercer ses fonctions. Ce point a été repris dans toutes les révisions ultérieures de la Charte. Mes prédécesseurs avaient signalé, dans leur rapport de 2013, que les effectifs du Bureau étaient insuffisants. Mon équipe a suivi cette question et conclu qu'il n'y avait pas eu de réaction visible du Secrétariat jusqu'en janvier 2015, lorsqu'avait été publiée la Charte révisée décrivant la mission, les pouvoirs et les responsabilités que le Directeur général avait délégués au Bureau. La Charte stipule que le Bureau doit bénéficier des ressources nécessaires en personnel et en financement.
Situation actuelle	221. Actuellement, la situation, en ce qui concerne les effectifs, est la pire jamais enregistrée. Alors que le Bureau s'est vu doter, en 2015, d'un directeur (D1), d'un auditeur (P4), d'un enquêteur (P3) et de deux assistants (G5 et G6), l'enquêteur a démissionné en novembre dernier. À la date du présent rapport, ce poste était toujours vacant. Il demeure nécessaire d'accroître les ressources en personnel. Un auditeur dirigé par un directeur: telle n'est sûrement pas la structure organisationnelle voulue pour surveiller l'information financière, gérer les risques, assurer le contrôle interne et mener des enquêtes. J'exhorte donc la Direction à renforcer son appui au Bureau. Je tiens, par conséquent, à réitérer que l'insuffisance des effectifs du Bureau peut présenter un risque pour l'ONUDI s'il est impossible d'effectuer des audits dans la mesure nécessaire.
Décision de créer un comité d'audit toujours en suspens	222. Problème étroitement lié à ce grave manque de personnel du Bureau de contrôle interne: le fait que la décision de créer un comité d'audit soit toujours en suspens. La recommandation remonte au rapport que mes prédécesseurs ont établi en 2012. J'ai également appuyé cette recommandation dans mon rapport de l'an dernier. On annonçait que cette question allait être réexaminée en 2015. Mon équipe n'a encore noté aucun progrès. Les comités d'audit ne sont pas coûteux, car leurs experts ne sont pas payés (sauf indemnité journalière de subsistance) et représentent le lien entre la Direction, les États Membres et les vérifications interne et externe. Un comité d'audit facilite le travail des États Membres en abordant les lacunes de la fonction de contrôle et en suggérant aux organes directeurs les mesures à prendre. L'une de ses tâches principales est de sauvegarder l'indépendance de la fonction de contrôle interne en termes de financement et de personnel. Actuellement, 16 des 21 institutions des Nations Unies bénéficient de cet outil moderne de gouvernance.
Nouvelle structure organisationnelle au 1 <sup>er</sup> février 2016	223. Dans le Bulletin du Directeur général (UNIDO/DGB/2016/01/Amend.1) du 17 février 2016, le Secrétariat a confié au Bureau du contrôle interne, également situé au Cabinet du Directeur général, la tâche supplémentaire de l'éthique et de la responsabilité. Selon moi, il peut être utile de placer ces tâches au premier plan, mais elles font, en général, toutes deux partie du mandat d'un bureau de contrôle. Le même Bulletin a créé, notamment, une nouvelle structure organisationnelle pour la fonction d'évaluation et concentré l'évaluation indépendante et le suivi de la qualité au sein du Cabinet du Directeur général. Je me félicite de cette mesure prise par la Direction. Il faudra, cependant, réexaminer la nouvelle structure organisationnelle. La plupart de nos clients (l'AIEA par exemple) combinent les fonctions d'audit, d'évaluation et d'enquête dans une même unité dirigée par un directeur (D1).

	L'ONUDI a choisi, manifestement, d'avoir deux D1, un pour l'évaluation et la qualité, et un pour le contrôle interne.
Recommandation(s)	224. Je recommande une nouvelle fois de doter le Bureau du contrôle interne d'effectifs suffisants. Il faudrait, par exemple, que l'ONUDI envisage de créer un poste D1 chargé des deux bureaux et utilise l'économie réalisée pour mieux doter en personnel la fonction de contrôle interne. Enfin, je continue de recommander la création d'un comité d'audit.
Réponse de la Direction	225. On notera que la question des effectifs du Bureau du contrôle interne a été soulevée à plusieurs reprises par diverses entités; du fait de contraintes budgétaires, cependant, la Direction n'a pas encore été en mesure de répondre à cette demande. Le recrutement de l'enquêteur (P3) est bien avancé, mais les candidats sélectionnés ont décliné les offres. Il faudra, par conséquent, reprendre le processus. La question d'un comité d'audit a progressé en ceci que le Directeur général a demandé au Bureau du contrôle interne de rechercher et de lui présenter des candidats potentiels résidant à Vienne afin de minimiser l'impact financier sur le budget ordinaire. Le Bureau étudie actuellement cette option. L'évaluation et le suivi de la qualité, d'une part, et le contrôle interne, d'autre part, sont deux fonctions indépendantes; la suite donnée à cette recommandation dépendra de l'accord des parties prenantes et d'une augmentation des effectifs des deux entités.
Suivi	226. Mon équipe et moi-même suivrons ce processus.

## **E. Suite donnée aux conclusions et recommandations de l'an dernier et des années précédentes**

19 recommandations en suspens	227. Le rapport d'audit de 2014 comprenait 19 conclusions et recommandations en suspens. En novembre 2015, la Direction a mis à jour la liste des mesures prises pour donner suite à ces recommandations.
Étude de la liste	228. Mon équipe a étudié cette liste pour assurer la continuité et la mémoire institutionnelle. Nous avons examiné tous les points avec les membres du personnel concernés et étudié les documents mentionnés. L'Annexe I au présent rapport présente l'avancement des mesures prises suite aux recommandations en suspens.
Je me félicite des mesures prises par la Direction	229. Je me félicite des mesures que la Direction a prises pour appliquer les recommandations. Lors de nos futurs audits, mon équipe examinera, à ma discrétion, les progrès que l'ONUDI aura réalisés dans ces domaines.

## **F. Questions diverses**

Cas de fraude ou de présomption de fraude	230. Le Bureau du contrôle interne m'a informé de quatre cas de fraude ou de présomption de fraude. Dans trois de ces cas, la Direction a résilié le contrat de service. Dans le quatrième, les contrats avec les entreprises concernées ont été limités. Une instruction est en cours. Dans deux cas, aucun dommage n'a été causé. Dans les deux autres cas, les dommages causés s'élèvent à 550 499 dollars. Dans un cas, le Bureau a recommandé de recouvrer les montants sur les traitements, ce qui est en cours. Dans l'autre, des enquêtes pénales menées avec les autorités autrichiennes sont également en cours.
---	--

Pertes/inscriptions au  
compte des profits et  
pertes

Versements à titre  
gracieux

231. Pendant notre audit, mon équipe n'a pas trouvé d'autres cas de fraude ou de présomption de fraude.

232. En 2015, des éléments d'immobilisation corporelle d'un montant total de 34 000 euros ont été inscrits au compte des profits et pertes pour perte ou vol (2014: 21 000 euros).

233. En 2014 et 2015, aucun versement à titre gracieux n'a été effectué.

## G.

### Remerciements

Remerciements

234. Je tiens à exprimer mes remerciements au Directeur général, à la Direction et au personnel de l'ONUDI pour leur aide et leur coopération. Je leur suis très reconnaissant de l'aide qu'ils m'ont apportée pendant toute la durée de l'audit.

[Signé]

Kay Scheller

Président du Bundesrechnungshof  
Allemagne  
Commissaire aux comptes

ANNEXE

**RAPPORT INDÉPENDANT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Monsieur le Président/Madame la Présidente du Conseil du développement industriel,

**Identification des états financiers**

J'ai vérifié les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée "ONUDI") pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015, à savoir

- L'état de la situation financière;
- L'état de la performance financière;
- L'état de l'évolution de l'actif net;
- L'état des flux de trésorerie;
- L'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs;
- Ainsi que les notes relatives aux états financiers.

**Déclaration de responsabilité**

Conformément au Règlement financier de l'ONUDI, le Directeur général est responsable de l'établissement des états financiers. En vertu des dispositions du chapitre XI du Règlement financier et du mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation, je suis chargé d'exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de ma vérification.

**Fondement de mon opinion**

J'ai conduit ma vérification conformément aux Normes internationales de vérification telles qu'adoptées et développées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, et publiées sous la dénomination Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes requièrent que mes travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Directeur général, et à évaluer la présentation générale des états financiers. J'estime que la vérification que j'ai effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

**Opinion**

À l'issue de ma vérification, mon opinion est que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2015, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables spécifiées de l'ONUDI et que les opérations ont été conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant. En outre, j'estime que les opérations de l'ONUDI qui ont retenu mon attention ou que j'ai examinées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière.

**Rapport**

Conformément au chapitre XI du Règlement financier, j'ai également établi un rapport détaillé sur les états financiers de l'ONUFI.

[Signé]  
Kay Scheller  
Président de la Cour fédérale des comptes  
Allemagne  
Commissaire aux comptes

19 avril 2016

## Suivi des conclusions et recommandations formulées dans les précédents rapports du Commissaire aux comptes

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
<b>Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014</b>			
<b>Par. 27</b>	<p>L'ONUDI n'établit pas les états financiers à l'aide du PGI. La balance de vérification créée par le PGI est transférée sur une feuille de calcul Excel. En outre, il n'existe ni documentation, ni processus systématique pour mettre à jour les feuilles de calcul.</p> <p>L'ONUDI devrait uniquement utiliser le PGI pour la comptabilité et l'information financière. Le Commissaire aux comptes a recommandé d'ajouter la fonctionnalité "information financière" au PGI, eu égard notamment aux états financiers.</p>	<p>Les Services d'appui aux systèmes et processus apporteront le soutien nécessaire aux services financiers pour donner suite à la recommandation relative à l'automatisation de l'établissement des états financiers. Cette question est déjà inscrite dans le plan de travail des Services d'appui aux systèmes et processus suite à une recommandation découlant de l'audit d'évaluation des sept piliers de l'Union européenne précédemment réalisé par Ernst &amp; Young.</p> <p style="text-align: center;"><i><b>Situation au 30 novembre 2015</b></i></p> <p>En cours: PSM/BSS et PSM travaillent actuellement à l'automatisation partielle de l'établissement des états financiers à partir du progiciel de gestion intégré SAP. Les états financiers initiaux seront disponibles au cours du premier trimestre 2016.</p> <p>Cependant, l'automatisation complète ne pourra probablement être menée à terme qu'au cours de 2016-2017, car elle s'inscrit dans la demande de financement supplémentaire du PGI par les États Membres, formulée lors de la réunion du CPB en mai 2015.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>L'ONUDI s'emploie à établir les états financiers pour 2016 en se fondant entièrement sur le système SAP. Jusqu'à présent, elle a approuvé les prescriptions nécessaires et a commencé à les mettre en œuvre dans ledit système.</p> <p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>
<b>Par. 35</b>	<p>Les dispositions transitoires s'appliquent aux immobilisations corporelles de la catégorie "bâtiments". La période de cinq ans a pris fin en 2014. Ainsi, tous les bâtiments utilisés par l'ONUDI devront être comptabilisés au titre de l'année financière 2015. S'agissant en particulier du CIV, sa comptabilisation et son inscription en immobilisation pourraient prendre beaucoup de temps. Le siège de quatre organisations du système des Nations Unies y est établi. Toutes les organisations élaborent leurs états financiers sur la base des normes IPSAS. Aucun document récent de l'ONUDI exposant une notion claire et cohérente de la comptabilisation et de l'inscription en immobilisation du CIV n'a été communiqué au Commissaire aux comptes.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé à la direction de poursuivre les discussions avec les autres organisations sises au CIV. L'objectif devrait être de définir une conception claire et cohérente de la comptabilisation et de l'inscription en immobilisation du CIV ou de la présentation d'informations sur le CIV dans les états financiers de l'ONUDI pour l'année financière 2015.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p>	

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		<p align="center"><b><i>Situation au 30 novembre 2015</i></b></p> <p>Le bâtiment du CIV a fait l'objet d'une évaluation externe réalisée par PWC, et inscrit en immobilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2015, y compris une augmentation en capital correspondant au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants en 2015.</p> <p>L'ensemble du processus a été accompli en étroite coordination avec les autres organisations sises à Vienne dans le cadre de réunions régulières et d'un examen de l'évaluation, des conventions comptables, etc.</p> <p>La convention comptable définitive relative à l'incorporation du bâtiment du CIV et du Fonds commun susmentionné est encore affinée par les organisations sises à Vienne et devrait être finalisée fin novembre 2015.</p>	<p>Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, C.2.1., par. 55 à 64</p>
Par. 39	<p>La direction inclut dans la note 19 l'état de la situation financière par secteur au 31 décembre 2014 et l'état de la performance financière par secteur pour l'année terminée le 31 décembre 2014. Conformément à la norme IPSAS 18, les états financiers donnent des informations sur les activités au titre du budget ordinaire, les activités au titre de la coopération technique et les autres activités et services spéciaux de l'ONUDI. En revanche, la norme ne précise pas où doit être présentée l'information sectorielle.</p> <p>Grâce à l'information sectorielle, la direction communique des renseignements essentiels sur l'activité de l'ONUDI, en particulier sur les sommes dépensées par l'Organisation au titre de la coopération technique. Les renseignements fournis à travers l'information sectorielle sont très utiles pour les États Membres et ne devraient pas être présentés dans une note. Le Commissaire aux comptes a donc recommandé à la direction de prévoir un état financier 6 qui présenterait l'information sectorielle à la place de la note 19.</p>	<p>L'ONUDI étudiera la possibilité d'inclure un état financier 6 si cela est conforme aux meilleures pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies. L'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies a entrepris un projet sur la coordination de la diversité comptable, dans le cadre duquel l'état financier 6 proposé sera examiné. S'il devient un élément du format commun du système des Nations Unies, son intégration sera également prise en compte dans les mesures d'amélioration qu'il est prévu d'apporter au système suite à la recommandation tendant à perfectionner la fonctionnalité PGI pour automatiser les informations sur les états financiers.</p> <p align="center"><b><i>Situation au 30 novembre 2015</i></b></p> <p>Nous avons examiné les états financiers pour 2014 de cinq grandes entités du système des Nations Unies – les "novateurs" et chacune d'elles procèdent à une analyse sectorielle présentée sous forme de notes, et non d'état distinct: Nations Unies, vol. I – Note 5; PNUD – Note 6; UNICEF – Note 35; PAM – Note 7; OMS – Note 8.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Le Commissaire aux comptes prend note de cette décision.</p> <p>La question est close.</p>



Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		À la lumière de ce qui précède et eu égard au projet sur la coordination de la diversité comptable, pour harmoniser la présentation des états financiers entre les organismes des Nations Unies, nous avons décidé de continuer de présenter l'analyse sectorielle dans des notes, et non dans un état distinct.	
<b>Par. 44</b>	<p>Les contributions volontaires à recevoir ont progressé de près de 60 %, passant de 69,3 millions d'euros en 2013 à 110,4 millions d'euros en 2014. Par ailleurs, le passif non courant, et en particulier les avantages du personnel, ont sensiblement augmenté (de 27,2 %).</p> <p>Les contributions volontaires à recevoir en 2014 serviront à financer des programmes de coopération technique dans les prochaines années, alors que les avantages postérieurs à l'emploi devraient régulièrement augmenter pendant la même période. Le Commissaire aux comptes a donc recommandé à la direction de surveiller de très près cette évolution au cours des prochaines années.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p> <p style="text-align: center;"><b><i>Situation au 30 novembre 2015</i></b></p> <p>L'ONUDI a activement participé aux activités du groupe de travail des organismes du système des Nations Unies pendant une grande partie de 2015. Les travaux de ce groupe de travail portaient notamment sur la nécessité de normaliser la méthodologie d'évaluation générale et l'application d'un facteur clef relatif aux obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, et d'étudier d'autres solutions de préfinancement du passif. Le 10 novembre 2015, d'importantes recommandations ont été présentées à l'Assemblée générale pour suite à donner en 2016.</p>	Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, C.3., par. 66 à 69
<b>Par. 50</b>	<p>À la fin de 2014, certains dépôts à court terme ont été renouvelés avec une échéance allant jusqu'à 4 à 6 mois. À cette occasion, la direction a revu sa décision approuvée pendant la crise financière amorcée en 2008, qui visait à réduire la durée des placements à 3 mois au maximum.</p> <p>Conformément à cette décision, le libellé actuel "Dépôts à terme avec une échéance initiale de moins de 3 mois" risque de ne plus être valable dans les futurs états financiers. Le Commissaire aux comptes a donc recommandé à la direction de mettre à jour ce libellé pour préciser l'échéance des dépôts à terme.</p>	La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.	

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		<u>Situation au 30 novembre 2015</u> Les mesures pertinentes seront prises.	Le libellé a été mis à jour dans les états financiers de 2015. La question est close.
Par. 55	<p>Dans la note 2, l'ONUDI a indiqué le taux d'intérêt des dépôts à terme et des comptes bancaires portant intérêt sous la forme d'un taux annuel moyen. Dans la note 16, elle a indiqué les produits des placements en tant qu'intérêts créditeurs et intérêts courus sur les dépôts à court terme détenus dans des institutions financières. L'évolution des taux d'intérêt annuels moyens ne cadre pas avec l'évolution des produits des placements. Le taux d'intérêt annuel moyen des avoirs en euros est quasiment stable, celui des avoirs en dollars des États-Unis a diminué d'environ un tiers, alors que les produits des placements ont reculé de 81,6 %. Dans sa réponse, la direction a expliqué que la méthode de calcul avait changé.</p> <p>Les informations doivent être présentées de manière à pouvoir être comparées. Le Commissaire aux comptes a recommandé à la direction d'indiquer pour le moins que la méthode de calcul avait changé.</p>	<p>L'ONUDI souscrit à la recommandation et veillera à ce que tout changement dans la méthode de calcul du taux d'intérêt moyen soit mentionné dans les notes pertinentes à l'avenir.</p> <p style="text-align: center;"><u>Situation au 30 novembre 2015</u> Les mesures pertinentes seront prises.</p>	La question est close.
Par. 59	<p>Le montant de la provision pour créances douteuses a augmenté de 3 millions d'euros pour s'établir au total à 89,8 millions d'euros. Plus de 71 millions d'euros de la provision correspondent à des créances douteuses (contributions) d'anciens États Membres. D'autre part, le total des montants non acquittés (hors anciens États Membres) s'établit encore à 27,9 millions d'euros.</p> <p>Le Commissaire aux comptes tient à rappeler aux quelques États Membres qui ont d'importants arriérés qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations et verser les contributions dues.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p> <p style="text-align: center;">N.C.</p> <p style="text-align: center;"><u>Situation au 30 novembre 2015</u></p>	Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, C.3.1.2., par. 87 à 90
Par. 62	<p>Les contributions à recevoir à long terme sont des contributions confirmées d'États Membres qui sont dues un an après la date d'arrêté des comptes conformément aux plans de paiement convenus. Ces plans sont négociés entre les États Membres et la direction afin de réduire les arriérés. Au cours des cinq dernières années, les États Membres et la</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p>	

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
	<p>direction ont réussi à réduire le montant des contributions à recevoir à long terme.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a noté avec satisfaction que des États Membres qui avaient des arriérés étaient convenus de conclure des plans de paiement avec la direction, avaient rempli leurs obligations et avaient acquitté des dettes dues de longue date. Il a recommandé que les États Membres ayant des arriérés et la direction ne laissent passer aucune occasion de négocier des plans de paiement.</p>	N.C.	<p><b>Situation au 30 novembre 2015</b></p> <p>Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, C.3.1.2., par. 91 à 96</p>
<b>Par. 69</b>	<p>En 2014, les contributions volontaires ont augmenté de plus de 40 millions d'euros pour atteindre un montant total de 110,4 millions d'euros. En général, les contributions volontaires comprennent les dépenses d'appui aux programmes qui servent à financer les dépenses d'administration de l'Organisation. Toutefois, on estime que les dépenses d'administration sont supérieures à ces valeurs. L'augmentation des contributions volontaires et un budget constant (en croissance réelle de 0 %) compromettent les objectifs de développement du Directeur général.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé à la direction de suivre la situation actuelle et future. La direction devrait veiller à assurer un équilibre entre les contributions volontaires et le budget ordinaire pour financer les activités de l'ONUDI.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p> <p><b>Situation au 30 novembre 2015</b></p> <p>La direction de l'ONUDI a informé les organes directeurs de la nécessité d'assurer une base de financement suffisante, stable et prévisible. À la trente et unième session du Comité des programmes et des budgets et à la quarante-troisième session du Conseil du développement industriel, l'ONUDI a déployé des efforts concertés pour défendre la proposition tendant à adopter un budget à croissance réelle pour ses budgets ordinaire et opérationnel. Les États Membres ont fait état des contraintes financières qui représentaient le principal obstacle à la satisfaction de cette demande.</p> <p>En outre, lors de la réunion du CDI, le Directeur général a présenté un document dans lequel il était demandé que soit amélioré le cadre de gestion financière de l'ONUDI. Cette demande a reçu un accueil favorable et a donné</p>	<p>Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, C.3.1.3., par. 97 à 101</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		lieu à la création d'un compte pour le Fonds d'équipement et d'un autre compte, le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base. Ce dernier a été mis en place pour faciliter la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires destinées aux activités ne pouvant être entièrement financées par le budget ordinaire en raison de contraintes budgétaires.	
<b>Par. 80</b>	<p>La gestion de l'ONUDI a fait apparaître un retournement de tendance. Le déficit de 48,3 millions d'euros en 2013 s'est transformé en un excédent de 56,2 millions d'euros. Cette différence se traduit par un montant de 104,5 millions d'euros, dont un tiers résulte des différences de conversion monétaire qui sont uniquement comptabilisées comme bénéfices.</p> <p>La diminution du taux de change euro/dollar en fin d'année a eu une incidence sur les résultats de l'ONUDI en 2014. La direction devrait continuer de dégager des produits et de limiter les dépenses.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p> <p>N.C.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2015</i></p>	<p>Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, C.4., par. 108 à 113</p>
<b>Par. 94</b>	<p>Le Service des bâtiments de l'ONUDI, l'unité administrative chargée de la "gestion des bâtiments", est le service le plus important de l'Organisation. Le CIV est en exploitation depuis plus de 35 ans. Le Service des bâtiments fait observer qu'à mesure que le centre vieillit, les dépenses d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et des installations qui y sont regroupées augmentent en conséquence. En ce qui concerne la détérioration de la situation des bâtiments et des installations, le risque potentiel de panne s'accroît.</p> <p>Pour s'attaquer à ce problème, le Commissaire aux comptes a recommandé d'évaluer les risques potentiels dans le cadre du service commun des bâtiments; de définir clairement la mission du Service des bâtiments, compte tenu des résultats de l'évaluation des risques ci-dessus; d'engager le processus de modification et de mise à jour du mémorandum d'accord en prenant en considération les questions susmentionnées et la situation actuelle en ce qui concerne les autres organisations sises à Vienne; de réviser le mémorandum d'accord régulièrement et de le modifier au besoin.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		<p>La direction organise une opération d'évaluation des risques qui devrait permettre de recenser les problèmes critiques et de trouver des solutions appropriées.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2015</i></p>	<p>Le Service des bâtiments a commencé à recueillir des données pertinentes et, le 10 février 2016, il a organisé un atelier interne préparatoire sur le recensement et le classement des différents risques. Le mandat de l'expert qu'il convient de recruter à cette fin doit être établi avant le mois d'avril 2016. L'appel d'offres et l'attribution du marché sont prévus pour les mois de mai et juin 2016. Un rapport détaillé d'évaluation des risques devrait être rédigé d'ici le mois de décembre 2016.</p> <p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>
<b>Par. 103</b>	<p>De 2011 à 2014, le Service des bâtiments a affiché un taux élevé de vacance de postes. Pendant la même période, le nombre d'agents recrutés temporairement et ponctuellement a été relativement stable. Toujours pendant la même période, les agents des services généraux du Service des bâtiments ont accumulé des heures supplémentaires spéciales s'établissant à environ 11 000 heures par an, dont plus de 300 heures par personne-année dans certains cas. Le Commissaire aux comptes n'a pas été en mesure de se procurer ou de se faire remettre un plan détaillé des capacités recensant les besoins actuels et futurs en personnel pour atteindre les objectifs du Service des bâtiments.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé d'élaborer un plan détaillé des capacités conformément à la mission du Service des bâtiments (voir par. 88); de mettre ce plan en pratique en temps voulu; de former et de qualifier le personnel ou, au besoin, de recruter des experts qualifiés en vue de remplacer le personnel que le Service juge indispensable.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p> <p style="text-align: center;"><i>Situation au 30 novembre 2015</i></p> <p>Le plan recommandé des capacités en ressources humaines est en cours d'élaboration, compte tenu des résultats de l'évaluation des risques susmentionnée.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>À la fin de 2014, l'écart entre les postes budgétisés et les postes occupés était toujours important; ainsi, 50 % des postes de la catégorie des administrateurs et 26 % des postes de la catégorie des services</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
			généraux n'étaient pas pourvus. À la fin de 2015, cette situation n'avait que peu évolué. Le taux de vacance de postes dans la catégorie des administrateurs avait été ramené à un tiers, tandis que le taux de vacance de postes dans la catégorie des services généraux s'établissait à 29 %. Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, D.2.2., par. 173 à 184
<b>Par. 108</b>	<p>Le Service des bâtiments n'a été contrôlé que deux fois depuis 2005. Le BSCI souligne que, compte tenu du niveau actuel de ses ressources, il risque de ne pas être en mesure de traiter correctement l'univers de vérification recensé dans l'évaluation des risques dans un délai raisonnable. Il ressort clairement de l'auto-évaluation du BSCI que son niveau actuel de ressources n'est que partiellement conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.</p> <p>Des mesures appropriées d'évaluation et d'atténuation des risques exigent des vérifications et des contrôles réguliers. Le Commissaire aux comptes a donc recommandé de prendre deux initiatives différentes: d'une part, renforcer la fonction de vérification du BSCI et, d'autre part, mettre en place un régime de vérifications régulières pour le Service des bâtiments, fondé sur une évaluation permanente des risques.</p>	<p>La direction a indiqué que l'insuffisance des ressources était compensée par le recours à des vérificateurs externes et des experts indépendants chargés de la validation et par le BSCI lui-même. Elle est consciente de ce problème, étant entendu que la fourniture des ressources nécessaires est subordonnée aux ressources budgétaires dont dispose l'Organisation dans son ensemble. La direction a également déclaré que le BSCI procédait à des évaluations annuelles des risques de l'ensemble de l'univers de vérification. Compte tenu de la modicité des ressources, le BSCI concentre ses efforts de vérification sur les entités présentant des risques élevés, en rapport avec les activités essentielles de l'ONUDI.</p> <p style="text-align: center;"><b>Situation au 30 novembre 2015</b></p> <p>En raison de la persistance des contraintes budgétaires, cette question est toujours en suspens.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes a pris note avec satisfaction de l'évaluation des risques du Service des bâtiments réalisée par le BSCI. Les ressources de l'ONUDI devraient être suffisantes pour qu'il soit possible de renforcer le BSCI. En affectant deux vérificateurs supplémentaires, on doublerait les effectifs du BSCI. Par conséquent, la mise en œuvre de la recommandation renvoie plutôt à une question d'affectation que de restriction.</p> <p>Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, D.4., par. 219 à 226</p>
<b>Par. 114</b>	<p>Le centre de données est situé dans deux salles séparées par une salle de commande et de contrôle. Pour garantir en toutes circonstances un bon fonctionnement, deux systèmes informatiques redondants pour les programmes et les données de l'ONUDI ont été mis en place, chacun dans une salle. Les portes et les murs entre les salles sont en bois et ne sont donc pas résistants à l'inflammation. Aucun système moderne de protection anti-incendie, comme un système d'extinction automatique, n'a été installé. En cas d'incendie, cette situation pourrait se traduire par la perte totale de la capacité opérationnelle et de toutes les données depuis la dernière sauvegarde.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
	<p>Le Commissaire aux comptes a recommandé de transférer l'un de ces systèmes informatiques dans une autre section anti-incendie. Une solution de remplacement, mais seulement provisoire, pourrait consister à installer un système moderne de protection anti-incendie. Afin d'atténuer les risques, le Commissaire aux comptes a recommandé de réduire immédiatement la charge calorifique actuelle.</p>	<p style="text-align: center;"><b><i>Situation au 30 novembre 2015</i></b></p> <p>En cours: le 7 août 2015, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2014 (par. 114), les Services de gestion de l'information et des communications (PSM/ICM) ont officiellement demandé aux Services d'appui aux opérations (PSM/OSS) et au Service des bâtiments de faire le point de la situation, de réaliser une étude de faisabilité et d'établir une estimation des coûts.</p> <p>Le 31 août 2015, PSM/OSS/Service des bâtiments ont présenté une étude de faisabilité détaillée et une estimation des coûts, y compris une actualisation de la situation concernant les locaux occupés par le centre de données de l'ONUDI, d'où il ressortait que les risques étaient moins importants que ce qui avait été présumé. En effet, les cloisons existant entre les salles C-117, C-118 et C-120 et le mur du couloir étaient composés de briques d'environ 10 cm d'épaisseur et étaient donc ignifuges.</p> <p>Non compris "un système moderne de protection anti-incendie", le Service des bâtiments a dressé une liste de quelques modifications envisageables pour un montant de plus de 60 000 euros. Ce projet est actuellement examiné par PSM/ICM et sera mis en œuvre si cela paraît souhaitable et si le budget 2016-2017 le permet.</p>	<p>L'ONUDI a pris les premières mesures pour atténuer les risques d'incendie. À mon avis, cela reste un pis-aller. Je recommande donc, une fois encore, de transférer l'un de ces systèmes informatiques dans une autre section anti-incendie.</p> <p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>
<b>Par. 116</b>	<p>Il existe une configuration de sauvegarde pour les principaux systèmes informatiques dont l'objet est d'atténuer le risque de perte totale des données. Le système de sauvegarde du centre de données et toutes les bandes de sauvegarde sont conservés dans la même salle au 10<sup>e</sup> étage du bâtiment D. Cette salle est également utilisée pour stocker des supports papier et des composants informatiques, ainsi que pour l'exploitation d'un grand traceur.</p> <p>L'ONUDI devrait envisager de placer le système de sauvegarde et les bandes de sauvegarde dans des salles séparées dotées d'un accès contrôlé et limité. Les matériaux combustibles devraient être enlevés pour réduire la charge calorifique au minimum.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>

Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		<p><i>Situation au 30 novembre 2015</i></p> <p>La question est close: il a été donné suite à la recommandation comme indiqué dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2014 (par. 116).</p>	<p>La question est close.</p>
Par. 118	<p>La politique officielle de l'ONUDI en matière d'informatique et de sécurité informatique n'a pas été actualisée depuis 2011. Dans l'intervalle, plusieurs changements majeurs sont survenus dans l'environnement informatique de l'Organisation.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé d'établir et d'utiliser un document officiel détaillé exposant la politique de l'ONUDI en matière d'informatique et tenant compte de l'état actuel des technologies. Cet important document pourrait être revu chaque année afin d'y intégrer les changements survenus ainsi que les activités prévues pour l'année suivante.</p>	<p>La direction a souscrit à mes conclusions et à ma recommandation. Il a été pris note de la recommandation.</p> <p><i>Situation au 30 novembre 2015</i></p> <p>En cours: des mesures préliminaires et initiales ont été prises par PSM/ICM concernant le Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014 (par. 118).</p>	<p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p> <p>Le Commissaire aux comptes assurera le suivi du processus.</p>
Par. 125	<p>Une attention particulière devrait être accordée à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de relève. Au début de 2014, la direction des ressources humaines avait mis en place un plan de recrutement prenant notamment en compte tous les postes vacants, départs à la retraite et recrutements prévus ainsi que les rotations de personnel. En raison des contraintes budgétaires survenues à la fin de 2014, la direction a suspendu la mise en œuvre du plan de recrutement. Le processus a été relancé en 2015.</p>	<p><i>Situation au 30 novembre 2015</i></p> <p>Un processus d'examen du Cadre de gestion des ressources humaines a été réalisé au deuxième trimestre 2015 et des recommandations ont été faites en vue d'améliorer certaines des pratiques actuelles en la matière, s'agissant notamment de la planification du recrutement et de la relève. La Commission consultative mixte est présentement saisie des recommandations du groupe de travail pour examen et approbation, l'objectif étant de mettre en œuvre les politiques actualisées en 2016.</p> <p>Le plan de recrutement (s'agissant notamment des postes vacants, des départs à la retraite et des recrutements prévus) a été bien géré tout au long de l'année et les premières mesures ont été prises dans tous les cas possibles. Les contraintes financières touchant</p>	<p>Le Commissaire aux comptes prend note des observations qui ont été formulées. Le moment venu, ce point pourra faire l'objet d'une nouvelle vérification.</p> <p>La question est close.</p>



Réf.	Conclusions et recommandations	Réponse de l'ONUDI	Observations du Commissaire aux comptes
(1)	(2)	(3)	(4)
		<p>les recrutements externes n'ayant pas évolué depuis le 25 novembre 2015, les principales activités de recrutement sont actuellement axées sur les recrutements internes dans le but de pourvoir les postes de manière à assurer une efficacité maximale du personnel et à garantir des possibilités de mobilité interne. Au 25 novembre 2015, 20 membres du personnel (3 % de tous les équivalents plein temps (EPT)) avaient bénéficié d'une promotion ou d'une rotation interne.</p> <p>Lors de la prochaine Conférence générale, il est prévu qu'un débat sera consacré à la future structure de la représentation hors Siège. Quand les décisions auront été prises, le cas échéant, le programme de rotation et de mobilité sur le terrain sera relancé.</p>	
<b>Par. 126</b>	<p>La décision de créer un comité de vérification des comptes est toujours en suspens. Cette question sera réexaminée en 2015.</p> <p>En ce qui concerne les normes internationales de contrôle interne, le Commissaire aux comptes a recommandé de créer un comité de vérification des comptes pour superviser l'information financière, la gestion des risques, les contrôles internes et les activités de vérification interne.</p>	<p style="text-align: center;"><u><i>Situation au 30 novembre 2015</i></u></p> <p>La décision est toujours en suspens.</p>	<p>Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, D.4., par. 219 à 226</p>
<b>Par. 127</b>	<p>En janvier 2015, la charte révisée du BSCI a été publiée. Elle décrit la mission, les pouvoirs et les responsabilités que le Directeur général a délégués au BSCI. Elle précise que celui-ci doit bénéficier des ressources nécessaires et suffisantes en termes d'effectifs et de financement. À l'heure actuelle, le BSCI est doté d'un directeur, d'un vérificateur, d'un enquêteur et de deux vérificateurs auxiliaires. Une augmentation des ressources en personnel reste nécessaire.</p> <p>Le Commissaire aux comptes tient à réaffirmer que l'insuffisance des effectifs du BSCI pourrait représenter un risque pour l'ONUDI s'il n'est pas possible d'effectuer les vérifications dans la mesure voulue.</p>	<p style="text-align: center;"><u><i>Situation au 30 novembre 2015</i></u></p> <p>Comme l'ont souligné le BSCI et le Commissaire aux comptes, la direction est consciente des risques en présence; toutefois, la persistance des contraintes budgétaires fait obstacle à la mise en œuvre de la recommandation.</p>	<p>Voir le rapport du Commissaire aux comptes pour 2015, D.4., par. 219 à 226</p>

## ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2015

### Rapport du Directeur général

1. Je suis heureux de présenter les états financiers pour l'année financière 2015, établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et conformément au chapitre X du Règlement financier.

2. La dernière disposition transitoire utilisée en application de la norme IPSAS 17 pour la comptabilisation des immobilisations corporelles destinées à des projets (notamment de coopération technique) et de celles de la catégorie "bâtiments", lorsque les normes IPSAS avaient été initialement adoptées en 2010, a expiré en 2015. Les normes IPSAS sont désormais adoptées dans leur totalité.

### Contributions mises en recouvrement

3. L'exécution financière du programme et des budgets approuvés est subordonnée au montant effectif des ressources de trésorerie disponibles au cours de l'année, y compris aux dates de versement des contributions. Sont indiqués ci-après, en millions d'euros, le montant effectif des contributions reçues par l'Organisation et celui des contributions à recevoir conformément aux décisions de la Conférence générale ainsi que les montants correspondants pour le précédent exercice biennal.

Tableau 1  
Contributions mises en recouvrement

	2014-2015		2012-2013	
	En millions d'euros	En pourcentage	En millions d'euros	En pourcentage
Contributions mises en recouvrement	143,7	100,0	153,2	100,0
Reçues au 31 décembre 2015	130,2	90,6	148,5	96,9
Montants encore à recouvrer	13,5	9,4	4,7	3,1

4. Le taux de recouvrement des contributions pour l'exercice biennal 2014-2015, soit 90,6 %, est moins élevé que pour l'exercice 2012-2013 (96,9 %). Les contributions non acquittées accumulées se sont établies en fin d'année à 32,1 millions d'euros, d'où une augmentation par rapport à 2014 (27,9 millions d'euros), non compris un montant de 71,2 millions d'euros dû par d'anciens États Membres. L'annexe I e), figurant dans le document de séance PBC.32/CRP.2, présente un état détaillé des contributions. Trois États Membres effectuent des versements dans le cadre d'accords relatifs à des plans de paiement. Le Brésil a effectué trois versements selon un plan de paiement portant sur une période de cinq ans, et deux autres versements restent à régler. Le Costa Rica s'est acquitté de cinq versements en intégralité et cinq autres versements restent à régler. La République de Moldova a effectué 9 de ses 10 versements. Le nombre des États Membres sans droit de vote était de 44 en décembre 2015, contre 36 en décembre 2014.

### Performance sur la base adoptée pour l'établissement des budgets

5. Avec l'adoption des normes IPSAS, la base d'établissement des états financiers de l'Organisation est passée à une comptabilité d'exercice intégrale, sans toutefois induire, pour l'ensemble du système des Nations Unies, de modification dans les méthodes d'élaboration des programmes et des budgets. En conséquence, la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers) prévoit qu'un état de comparaison

des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5), établi sur la même base que les budgets, figure dans les états financiers.

6. En outre, pour donner au lecteur des états financiers des informations reposant sur la base budgétaire, une section distincte y est consacrée. Les paragraphes qui suivent fournissent et commentent les données financières importantes pour 2015.

7. La comparaison est faite à partir des programmes et des budgets de l'exercice biennal 2014-2015, tels qu'adoptés par la Conférence générale à sa quinzième session (décision GC.15/Dec.16), qui portent sur un montant brut, inscrit au budget ordinaire, de 147,2 millions d'euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 143,7 millions d'euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 3,5 millions d'euros.

8. Sur la base budgétaire, le montant effectif des dépenses imputées au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2014-2015 s'est chiffré à 131,1 millions d'euros (contre 143,5 millions pour l'exercice biennal 2012-2013), soit 89,0 % (contre 90,9 % pour l'exercice biennal 2012-2013) du montant brut des dépenses approuvées.

9. Le montant effectif des autres recettes pour l'exercice biennal 2014-2015 a atteint 0,70 million d'euros provenant des contributions des États aux dépenses du réseau de bureaux extérieurs et 1,63 million d'euros au titre des recettes accessoires, contre un montant inscrit au budget de 3,51 millions d'euros. Après la prise en compte du taux de recouvrement plus faible que prévu des contributions des États aux dépenses du réseau des bureaux extérieurs d'un montant de 1,74 million d'euros, le montant total net des dépenses (134,12 millions d'euros) représente 93,31 % du montant net des crédits ouverts au budget ordinaire (143,74 millions d'euros). Le solde du montant net des crédits ouverts au 31 décembre 2015 s'élevait à 9,62 millions d'euros (voir annexe I a) et b), PBC.32).

10. Dans le budget opérationnel de l'exercice biennal 2014-2015, le remboursement des dépenses d'appui aux programmes s'est élevé à 30,2 millions d'euros (contre 28,4 millions pour l'exercice 2012-2013). Les dépenses ont atteint 28,6 millions d'euros (contre 27,0 millions pour l'exercice 2012-2013), entraînant un excédent des recettes par rapport aux dépenses de 1,6 million d'euros. Sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, le solde de clôture du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes, autrement dit le montant de la réserve opérationnelle, était donc de 14,1 millions d'euros, alors que le solde d'ouverture se montait à 12,5 millions d'euros.

11. Selon les normes IPSAS, les dépenses de coopération technique pour l'année 2015 se chiffraient à 148,1 millions d'euros, contre 116,8 millions en 2014. Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2015* (PBC.32) donne de plus amples informations sur les services de coopération technique de l'Organisation.

12. L'Organisation présente une situation financière saine, comme le montre son solde de trésorerie stable, qui s'établissait à 439,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 442,7 millions en 2014). Cette situation, conjuguée à l'augmentation des crédits alloués aux futurs services de coopération technique, à l'utilisation importante des crédits ouverts au titre du budget ordinaire et à un taux satisfaisant de recouvrement des contributions, témoigne de sa stabilité financière et de l'exécution de ses futurs programmes.

### **Structure de gouvernance**

13. Comme le prévoit l'Acte constitutif, l'ONUDI compte trois organes directeurs: la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets. Les États Membres se réunissent une fois tous les deux ans à l'occasion de la Conférence générale, qui constitue l'organe directeur suprême de l'Organisation. La Conférence détermine les principes directeurs et les orientations générales, et approuve le budget et le programme de travail de l'ONUDI. Les Membres du Conseil et du Comité se réunissent une fois par an pour s'acquitter des fonctions qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif, notamment suivre la réalisation du programme de travail approuvé et du budget ordinaire ou du budget opérationnel correspondant,

ainsi que l'application des autres décisions de la Conférence. En tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, j'ai la responsabilité générale et le pouvoir de diriger les travaux de celle-ci.

### **Éthique et redevabilité**

14. En 2015, l'ONUDI a continué d'appliquer son Code de conduite éthique, sa politique de protection des personnes qui signalent des manquements ou qui collaborent aux audits ou aux enquêtes, ainsi que sa politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts.

### **Conclusion**

15. En 2015, l'adoption de l'objectif de développement durable 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation" et d'autres objectifs et cibles liés à l'industrie a fait de l'ONUDI une partie intégrante de l'approche du système des Nations Unies tendant à optimiser l'impact collectif en faveur du développement durable dans le monde entier, comme cela est souligné dans le mandat établi à l'appui du développement industriel inclusif et durable, le cadre de programmation à moyen terme pour 2016-2019, et le programme et les budgets pour 2016-2017. C'est dans cet esprit que je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée ici pour remercier les États Membres et les donateurs de leur soutien global, ainsi que l'ensemble du personnel de l'ONUDI pour sa contribution à l'action de l'Organisation.

Le Directeur général  
LI Yong

---

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE  
TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**Certificat attestant l'exactitude des états financiers  
et responsabilité du Directeur général**

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers sur lesquels le Commissaire aux comptes est chargé d'exprimer une opinion.

Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et au chapitre X du Règlement financier de l'ONUDI et selon les conventions comptables appropriées, appliquées de manière systématique et étayées par des appréciations raisonnables et prudentes et les meilleures estimations de la direction.

L'Organisation dispose de systèmes de contrôle, de conventions et de procédures comptables internes pour gérer les risques, assurer la fiabilité de l'information financière et la protection des biens et détecter d'éventuelles irrégularités.

Les systèmes de contrôle interne et les documents comptables sont examinés par le Bureau des services de contrôle interne et par le Commissaire aux comptes lors de leurs vérifications respectives. La direction examine objectivement leurs recommandations en vue d'améliorer encore le cadre de contrôle interne de l'Organisation.

Toutes les opérations importantes ont été dûment imputées sur les documents comptables et sont dûment reflétées dans les états financiers et les notes y relatives présentés ci-après. Ces états rendent compte avec une exactitude raisonnable de la situation financière de l'Organisation et des fonds que celle-ci administre, des résultats des opérations ainsi que de l'évolution de cette situation.

Le Directeur général  
LI Yong

Le Directeur des Services financiers  
Peter Ulbrich

Vienne, le 11 mars 2016

## État 1: État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2015 <i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2014 (après retraitement) <i>(en milliers d'euros)</i>
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif courant</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	439 714	442 657
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	152 845	81 580
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	3	12 041	11 218
Stocks	4	1 080	1 298
Autres éléments d'actif courant	5	28 310	19 961
<b>Total, actif courant</b>		<b>633 990</b>	<b>556 714</b>
<b>Actif non courant</b>			
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	72 857	40 293
Part de l'actif net/la situation nette des coentités comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	6	1 284	1 057
Immobilisations corporelles	7	64 154	62 143
Immobilisations incorporelles	8	2 424	3 312
Autres éléments d'actif non courant	9	1 513	2 054
<b>Total, actif non courant</b>		<b>142 232</b>	<b>108 859</b>
<b>TOTAL, ACTIF</b>		<b>776 222</b>	<b>665 573</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Passif courant</b>			
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	10	4 792	2 828
Avantages du personnel	11	3 024	1 968
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	10	38 150	14 513
Produits constatés d'avance	12	86 703	110 772
Autres éléments de passif financier courants	13	21 521	14 734
<b>Total, passif courant</b>		<b>154 190</b>	<b>144 815</b>
<b>Passif non courant</b>			
Avantages du personnel	11	217 521	229 626
Autres éléments de passif non courants	13	38 940	43 607
<b>Total, passif non courant</b>		<b>256 461</b>	<b>273 233</b>
<b>TOTAL, PASSIF</b>		<b>410 651</b>	<b>418 048</b>
<b>ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>			
Excédents (déficits) cumulés et soldes inutilisés	14	348 617	228 602
Réserves	15	16 954	18 923
<b>TOTAL, ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>		<b>365 571</b>	<b>247 525</b>
<b>TOTAL, PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>		<b>776 222</b>	<b>665 573</b>

**État 2: État de la performance financière pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015**  
(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	31 décembre 2014 (après retraitement) (en milliers d'euros)
<b>RECETTES/PRODUITS</b>			
Contributions mises en recouvrement	16	71 200	71 937
Contributions volontaires	16	228 779	149 646
Produits des actifs financiers	16	18	90
Activités génératrices de produits	16	580	549
Part de l'excédent (du déficit) dans les opérations conjointes	16	227	(200)
Autres recettes	16	4 310	(405)
<b>TOTAL, PRODUITS</b>		<b>305 114</b>	<b>221 617</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Traitements et avantages du personnel	17	126 293	106 886
Dépenses de fonctionnement	17	26 681	31 830
Services contractuels	17	55 785	44 592
Matériel destiné à la coopération technique	17	6 165	4 520
Amortissement	17	7 646	3 003
Autres charges	17	574	529
<b>TOTAL, DÉPENSES</b>		<b>223 144</b>	<b>191 360</b>
Différences de conversion monétaire	17	(33 272)	(25 967)
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE</b>		<b>115 242</b>	<b>56 224</b>

**État 3: État de l'évolution de l'actif net pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015**  
(en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	Excédent/ (déficit) cumulé	Réserves	Total, actif net/ situation nette
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actif net/situation nette en début d'année</b>		<b>227 056</b>	<b>18 923</b>	<b>245 979</b>
Comptabilisation initiale des avances au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants		1 546	-	1 546
<b>Actif net/situation nette en début d'année (après retraitement)</b>		<b>228 602</b>	<b>18 923</b>	<b>247 525</b>
<b>Mouvements pendant l'année</b>				
Évaluation actuarielle des gains/pertes concernant le passif résultant des avantages du personnel	11,14	15 530		15 530
Virement vers/(de) la provision pour versement tardif de contributions	14	(1 486)		(1 486)
Virement vers les/(des) réserves	15		(1 969)	(1 969)
Autres mouvements comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette	14	683		683
<b>Mouvements nets comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette</b>	<b>14,15</b>	<b>14 727</b>	<b>(1 969)</b>	<b>12 758</b>
Montants à porter au crédit des États Membres	14,15	(9 954)		(9 954)
Excédent/(déficit) net pour l'année		115 242		115 242
<b>Mouvement total pendant l'année</b>		<b>120 015</b>	<b>(1 969)</b>	<b>118 046</b>
<b>Actif net/situation nette en fin d'année</b>		<b>348 617</b>	<b>16 954</b>	<b>365 571</b>



**État 4: Tableau des flux de trésorerie pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015**  
(en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<b>31 décembre 2015</b>	<b>31 décembre 2014</b> (après retraitement)
		<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>			
Excédent/déficit pour l'année		115 242	56 224
(Gains)/pertes de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères		(24 055)	(23 455)
Amortissement	7,8	7 646	3 003
Augmentation/diminution de la provision pour les contributions	3	(1 486)	(2 694)
Gains/pertes de valorisation sur passif résultant des avantages du personnel	11	15 530	(37 376)
(Augmentation)/diminution des stocks	4	218	5
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	3	(104 652)	(41 572)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	5	(7 808)	862
Augmentation/diminution des recettes constatées d'avance	12	(24 069)	3 373
Augmentation/diminution des sommes à payer	10	25 601	(15 754)
Augmentation/diminution des avantages du personnel	11	(11 049)	49 640
Augmentation/diminution des autres éléments de passif et des provisions	13	2 120	(6 629)
(Gains)/pertes sur vente d'immobilisations corporelles	7	10 536	3 998
Produit des placements/intérêts créditeurs	6,16	(18)	(90)
Mouvements de réserves et de provisions	14,15	(1 969)	490
Autres mouvements		683	1 286
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement</b>		<b>2 470</b>	<b>(8 689)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Achat d'immobilisations corporelles	7	(19 033)	(10 795)
Achat d'immobilisations incorporelles	8	(296)	(319)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	7	24	64
Flux de trésorerie résultant du produit de placements	16	(209)	291
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>		<b>(19 514)</b>	<b>(10 759)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Montants à porter au crédit des États Membres	14	(9 954)	(91)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>		<b>(9 954)</b>	<b>(91)</b>
<b>Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(26 998)</b>	<b>(19 539)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		442 657	438 741
(Gains)/pertes de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères		24 055	23 455
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année financière</b>	<b>2</b>	<b>439 714</b>	<b>442 657</b>

**État 5: État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015**  
(en milliers d'euros)

		Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs	Solde des crédits ouverts
				calculés sur une base comparable	
		(en milliers d'euros)			
<b>Budget ordinaire</b>					
<b>Élément de coût</b>					
	Dépenses de personnel	48 732	52 026	49 138	2 888
	Voyages autorisés	869	1 237	641	596
	Dépenses de fonctionnement	14 686	18 668	13 626	5 042
	Technologies de l'information et de la communication	3 303	4 224	3 114	1 110
	Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique	7 454	8 050	6 889	1 161
	<b>Total</b>	<b>75 044</b>	<b>84 206</b>	<b>73 408</b>	<b>10 798</b>
<b>Budget opérationnel</b>					
<b>Élément de coût</b>					
	Dépenses de personnel	15 031	16 065	12 931	3 134
	Voyages autorisés	814	503	945	(442)
	Dépenses de fonctionnement	807	1 275	266	1 009
	<b>Total</b>	<b>16 652</b>	<b>17 843</b>	<b>14 142</b>	<b>3 701</b>
<b>Total</b>					
	<i>Note</i>				
		Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Solde des crédits ouverts
		(en milliers d'euros)			
	Dépenses de personnel	63 763	68 091	62 069	6 021
	Voyages autorisés	1 683	1 741	1 586	154
	Dépenses de fonctionnement	15 493	19 943	13 892	6 052
	Technologies de l'information et de la communication	3 303	4 224	3 114	1 110
	Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique	7 454	8 050	6 889	1 161
	<b>Total</b>	<b>91 696</b>	<b>102 050</b>	<b>87 550</b>	<b>14 499</b>

*Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.*

## Notes relatives aux états financiers

### Note 1. Conventions comptables

#### Entité présentant les états financiers

1.1 L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été créée en 1966 par la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale et est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1985, avec l'entrée en vigueur de son Acte constitutif. Son objectif principal est de promouvoir le développement industriel durable dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. L'Organisation compte aujourd'hui 169 États Membres.

1.2 L'Organisation a trois organes directeurs: la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Comité des programmes et des budgets, tous inscrits dans l'Acte constitutif de l'Organisation, qui a été adopté en 1979.

1.3 La Conférence générale, composée de tous les États Membres de l'ONUDI, détermine les principes directeurs et les orientations générales de l'Organisation, et approuve le budget et le programme de travail de celle-ci. Tous les quatre ans, elle nomme le Directeur général. Elle élit également les membres du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets.

1.4 Le Conseil du développement industriel, qui compte 53 membres, examine l'exécution du programme de travail et des budgets ordinaire et opérationnel, et fait des recommandations au sujet des orientations générales et de la nomination du Directeur général. Il se réunit une fois par an (décision IDB.39/Dec.7 f)).

1.5 Le Comité des programmes et des budgets, organe subsidiaire du Conseil qui comprend 27 membres, se réunit une fois par an pour aider le Conseil à élaborer et à examiner le programme de travail, les budgets et d'autres questions financières.

1.6 L'Organisation axe ses activités de coopération technique sur trois domaines: création d'une prospérité partagée, renforcement de la compétitivité économique et protection de l'environnement. En outre, elle mène un certain nombre d'activités transversales, en particulier pour promouvoir la coopération Sud-Sud en vue du développement industriel, les partenariats stratégiques, des programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés, ainsi que la recherche industrielle stratégique et les services statistiques.

1.7 Les parties des notes relatives à l'information sectorielle donnent plus de détails concernant la manière dont ces activités de base sont gérées et financées.

#### Base utilisée pour préparer les états financiers

1.8 Les états financiers de l'ONUDI sont tenus conformément au chapitre X du Règlement financier de l'Organisation, adopté par la Conférence générale, et conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). En conséquence, ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Si un point précis n'est pas traité par les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière et les Normes comptables internationales appropriées sont appliquées.

1.9 L'équipe de direction de l'ONUDI a évalué la capacité de l'Organisation à rester en activité et ne note aucune incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute à cet égard. En comptabilité, le concept de continuité de l'exploitation revient à poser comme hypothèse que l'entité considérée existera toujours dans un avenir prévisible. Les présents états financiers ont donc été établis sur la base de la poursuite présumée des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de l'année considérée.

1.10 Les présents états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'ONUDI, des entités sous contrôle conjoint (services de restauration et économat) et des opérations sous contrôle conjoint (Service des bâtiments et autres services communs).

#### **Méthode d'évaluation**

1.11 Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, excepté pour certains investissements et éléments d'actif, qui sont comptabilisés à leur juste valeur comme l'exigent les normes IPSAS applicables.

#### **Période sur laquelle portent les états financiers**

1.12 D'après les normes IPSAS, la période à retenir pour l'établissement des états financiers annuels est l'année civile. En l'occurrence, il s'agit de l'année commencée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et terminée le 31 décembre 2015.

#### **Monnaie et base de conversion**

1.13 La monnaie fonctionnelle et de présentation de l'ONUDI est l'euro. Sauf indication contraire, toutes les valeurs figurant dans les états financiers sont exprimées en euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

#### **Conversion monétaire**

1.14 Les opérations, y compris celles où interviennent des éléments non monétaires, effectuées dans d'autres monnaies sont comptabilisées en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date réputée de l'opération.

1.15 Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de la période sur laquelle portent les états financiers.

1.16 Les profits et pertes de change découlant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion des éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

#### **Recours aux estimations**

1.17 Les états financiers comprennent nécessairement des montants fixés sur la base des estimations et des hypothèses retenues par la direction au mieux de sa connaissance de la situation du moment. Ces estimations portent notamment, mais non exclusivement, sur les éléments suivants: juste valeur des biens remis à titre gratuit, prestations définies du régime de prévoyance et autres engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi; montants relatifs aux litiges, au risque financier sur les créances, aux charges à payer, aux actifs et passifs éventuels; et degré de dépréciation des stocks et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les résultats effectifs peuvent ne pas être les mêmes que ces estimations. Les écarts importants sont pris en compte au cours de l'année où ils ont été signalés.

#### **Retraitement des informations financières comparatives pour l'année précédente**

1.18 Les informations comparatives pour 2014 résultent du retraitement concernant principalement la comptabilisation initiale des bâtiments et l'intégration du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants, auparavant non comptabilisés, comme cela avait été autorisé en application de la disposition transitoire de la norme IPSAS 17. La note 23 donne de plus amples renseignements sur le retraitement.

## **Produits**

### *Produits d'opérations avec contrepartie directe*

1.19 Les produits tirés de la vente de biens, par exemple de publications et du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages rattachés au droit de propriété sont transférés à l'acheteur.

1.20 Les produits tirés de la fourniture de services sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle les services sont fournis, en fonction du niveau estimé de leur exécution, à condition de pouvoir estimer ce niveau de façon fiable.

### *Intérêts créditeurs*

1.21 Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction de la durée pendant laquelle ils courent, en tenant compte du rendement effectif de l'actif.

### *Produits d'opérations sans contrepartie directe*

#### *Contributions*

1.22 Les produits tirés des contributions au budget ordinaire mises en recouvrement auprès des États Membres sont comptabilisés au début de l'année pour laquelle les contributions sont dues. Leur montant est déterminé sur la base des programmes et budgets, puis imputé aux États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

#### *Contributions volontaires*

1.23 Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisés à la signature d'un accord irrévocable entre l'ONUDI et le donateur. Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisés lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif.

1.24 Les contributions volontaires et autres produits non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisés en produits qu'à leur réception.

#### *Biens en nature*

1.25 Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées à leur juste valeur et, en l'absence de conditions, les biens et les produits correspondants sont immédiatement comptabilisés. Si elles sont assorties de conditions, elles sont comptabilisées au passif tant que les conditions ne sont pas remplies et que l'obligation n'est pas satisfaite. Les produits sont comptabilisés à leur juste valeur, estimée à la date d'acquisition des biens.

#### *Services en nature*

1.26 Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées dans les états financiers en tant que produits. La nature et le type de service sont indiqués dans les notes relatives aux états financiers.

#### *Charges*

1.27 Les charges résultant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'acquitte de ses obligations contractuelles, c'est-à-dire lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par l'ONUDI. Ce processus peut comporter plusieurs étapes pour certains contrats de fourniture de services. En

outre, toutes les autres charges résultant de la consommation d'actifs ou de la survenance d'éléments de passif qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette au cours de l'année sont comptabilisées.

## **Actif**

### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

1.28 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale; ils comprennent l'encaisse et les dépôts à court terme très liquides placés auprès d'institutions financières.

### *Créances et avances*

1.29 Les créances et les avances sont initialement comptabilisées en valeur nominale. Des amoindrissements de valeur correspondant aux montants non recouvrables estimés sont comptabilisés pour les créances et les avances lorsqu'il est objectivement établi que l'actif est déprécié, les pertes de valeur étant alors comptabilisées dans l'état de la performance financière.

### *Instruments financiers*

1.30 L'Organisation n'utilise que des instruments financiers non dérivés dans le cadre de son activité normale. Il s'agit principalement de comptes bancaires, de dépôts à terme, de comptes à vue, de comptes débiteurs et de comptes créditeurs.

1.31 Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur. La valeur comptable historique des créances et des dettes consenties dans des conditions commerciales normales constitue la juste valeur approximative de l'opération.

## **Risques financiers**

1.32 L'Organisation a établi des politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière. Elle peut réaliser des placements, à court terme et à long terme, de fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Tous les placements à long terme doivent être recommandés par un comité des placements avant d'être effectués. Dans le cadre de son activité normale, l'ONUDI est exposée à divers risques financiers, tels que le risque de marché (taux de change et taux d'intérêt) et le risque de contrepartie. Elle n'a recours à aucun instrument de couverture pour se prémunir des risques.

- Risque de change. L'Organisation reçoit des contributions des États Membres et des donateurs pour partie dans des monnaies autres que celles dans lesquelles sont effectuées les dépenses et se trouve ainsi exposée au risque lié à la fluctuation des taux de change.
- Risque de taux d'intérêt. L'Organisation dépose uniquement ses fonds sur des comptes à court terme à intérêt fixe, et n'est donc pas très exposée au risque de taux d'intérêt.
- Risque de crédit. L'Organisation n'est pas très exposée au risque de crédit car ses États Membres et les donateurs contributeurs font généralement preuve d'une grande solvabilité.
- Risque de contrepartie. La trésorerie de l'Organisation est déposée auprès de diverses banques et l'Organisation court donc le risque que l'une d'entre elles manque à ses obligations envers elle. Cependant, l'ONUDI a des politiques qui limitent son degré d'exposition au risque de contrepartie à l'égard de chacune des institutions financières.

**Stocks**

1.33 Les stocks sont comptabilisés au prix coûtant, sauf quand ils sont acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe; ils sont alors évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts sont imputés sur la base du "premier entré, premier sorti" pour les biens fongibles, et selon une identification spécifique pour les éléments de stock non fongibles. Une provision pour perte de valeur est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié.

1.34 Les fournitures de bureau, les publications et la documentation utilisées n'ayant pas grande valeur, elles sont passées en charges (achat) dans l'état de la performance financière.

**Immobilisations corporelles**

1.35 La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles inscrites au budget ordinaire, notamment des actifs du Service des bâtiments et du Service de restauration, est réalisée en retenant le coût à la date d'acquisition de chaque classe d'actif. Par la suite, la valeur comptable des immobilisations corporelles correspond à leur coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur constatée. Un seuil de 600 euros a été fixé pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif.

1.36 Les biens remis à titre gratuit sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de leur acquisition. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés.

1.37 Des tests de dépréciation des immobilisations corporelles sont menés chaque année.

1.38 La méthode d'amortissement linéaire est appliquée pendant la durée d'utilité estimative de l'actif pour déterminer l'annuité d'amortissement, qui est comptabilisée dans l'état de la performance financière. La durée d'utilité estimative des différentes classes d'immobilisations corporelles est la suivante:

<i>Classe</i>	<i>Durée d'utilité estimative (en années)</i>
Véhicules	3-10
Matériel – technologies de l'information et de la communication	3-7
Mobilier et équipement	5-12
Machines	4-15
Bâtiments	15-100
Terrains	Aucun amortissement
Améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité (la plus courte des deux)

**Immobilisations incorporelles**

1.39 Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur. Celles de l'ONUDI comprennent essentiellement les logiciels.

1.40 Lorsqu'une immobilisation incorporelle est acquise pour un coût nul (notamment en cas de cadeau ou de don) ou symbolique, elle est comptabilisée à la juste valeur de l'actif à la date de son acquisition.

1.41 Les critères suivants doivent par ailleurs être remplis pour qu'un bien soit comptabilisé comme immobilisation incorporelle: a) il doit avoir une durée d'utilité estimative de plus d'un an; et b) son coût doit être supérieur à 1 700 euros, excepté pour les logiciels mis au point en interne dont le coût minimum de développement est fixé à 25 000 euros, à l'exclusion des frais de recherche et de maintenance, qui sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

1.42 L'amortissement est appliqué pendant la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire. La durée d'utilité estimative des différentes classes d'immobilisations incorporelles est la suivante:

<i>Classe</i>	<i>Durée d'utilité estimative (en années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	6
Logiciels conçus en interne	6
Droits d'auteur	3

### **Contrats de location**

1.43 Les contrats de location conclus dans les bureaux extérieurs sont classés dans la catégorie "contrats de location simple". Les paiements au titre de la location sont inclus dans l'état de la performance financière en tant que charges et font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée du contrat de location.

### **Participations dans des opérations conjointes (coentreprises)**

1.44 Une opération conjointe (coentreprise) est un arrangement contractuel en vertu duquel l'ONUDI et une ou plusieurs parties exercent une activité économique sous contrôle conjoint. Les activités de contrôle conjoint se divisent en trois catégories:

a) Pour les activités contrôlées conjointement et exercées par l'ONUDI, cette dernière comptabilise dans ses états financiers les actifs qu'elle contrôle et les passifs et charges qu'elle engage. Pour les activités exercées par une autre organisation, l'ONUDI comptabilise les charges et les passifs dans la limite des conditions de facturation convenues;

b) Pour les actifs contrôlés conjointement, l'ONUDI comptabilise sa part des actifs et tout amortissement qui s'y rapporte;

c) Pour les entités contrôlées conjointement, l'ONUDI applique la méthode de mise en équivalence. La participation dans l'entité contrôlée conjointement est initialement comptabilisée à son coût, et la valeur comptable est augmentée ou diminuée de manière à tenir compte de la part détenue par l'ONUDI dans le solde de l'entité pour chaque exercice. Cette part est comptabilisée dans l'état de la performance financière de l'ONUDI.

1.45 Les présents états financiers à usage général tiennent compte de la part applicable des coentreprises, entités et activités établie par le mémorandum d'accord concernant la répartition des services communs au Centre international de Vienne, conclu par les organisations sises à Vienne en 1977. Parmi les services communs figurent, entre autres, les services de restauration, des bâtiments et de l'économat. L'Organisation est partie à un arrangement de coentreprise avec l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires concernant les locaux du Centre international de Vienne et les services communs.

### **Passif**

#### *Comptes créditeurs et autres éléments de passif financier*

1.46 Les dettes et autres éléments de passif financier sont comptabilisés la première fois à leur valeur nominale, qui reflète le mieux le montant requis pour acquitter l'obligation à la date de l'arrêté des comptes.



## Engagements au titre des avantages du personnel

### *Avantages à court terme*

1.47 Les avantages à court terme du personnel comprennent les salaires et traitements, les indemnités, et les congés de maladie et de maternité payés. Les prestations doivent être versées dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les membres du personnel fournissent les services et elles sont comptabilisées à leur valeur nominale sur la base des prestations accumulées à un taux de rémunération courant.

### *Avantages postérieurs à l'emploi*

1.48 Les avantages postérieurs à l'emploi sont des prestations dues au personnel (autres que des prestations de fin de contrat) après la cessation de service.

1.49 À l'ONUDI, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les plans de prévoyance à prestations définies, c'est-à-dire la pension de retraite (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), l'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et la prime de fin de service, ainsi que le paiement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

1.50 Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes.

1.51 Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en réserves pour l'exercice au cours duquel ils se produisent et sont présentés sous un poste distinct dans l'état des variations de l'actif net/situation nette.

### *Autres avantages à long terme*

1.52 Les autres avantages à long terme du personnel, qui peuvent largement être versés au-delà de 12 mois, tels que les versements en compensation de congés annuels, sont calculés selon la même méthode actuarielle que les avantages postérieurs à l'emploi, et les gains et pertes actuariels sont immédiatement comptabilisés.

### *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

1.53 L'ONUDI est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions offre un régime de prévoyance multiemployeurs par capitalisation à prestations définies. Conformément à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse, peuvent être affiliées à celle-ci les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

1.54 Ce régime expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés au personnel, présent et passé, d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable permettant de répartir les engagements, les avoirs et les coûts du régime entre les organisations affiliées. Pas plus que les autres organisations affiliées à la Caisse ou la Caisse elle-même, l'ONUDI n'est en mesure de déterminer, avec une fiabilité suffisante à des fins comptables, sa part proportionnelle des engagements au titre des prestations définies, des avoirs et des coûts du régime. L'Organisation traite donc ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions définies, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 25. Les cotisations de l'ONUDI au régime pendant l'exercice sont comptabilisées comme des charges dans l'état de la performance financière.

### Provisions et passifs éventuels

1.55 Des provisions sont comptabilisées pour des passifs éventuels quand: a) l'ONUDI a une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés; b) il est très probable qu'une sortie de ressources soit requise pour acquitter cette obligation; et c) le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour acquitter l'obligation à la date de l'arrêté des comptes. L'estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

1.56 Les passifs éventuels pour lesquels l'obligation potentielle est incertaine, pour lesquels l'existence pour l'ONUDI d'une obligation qui pourrait conduire à une sortie de ressources doit encore être confirmée, ou pour lesquels l'obligation ne satisfait pas aux critères de comptabilisation de la norme IPSAS 19, sont déclarés.

### Comptabilité par fonds et information sectorielle

1.57 Les états financiers sont établis selon la méthode de la "comptabilité par fonds". Chaque fonds est considéré comme une entité financière et comptable distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Le solde des fonds représente la valeur résiduelle cumulée des produits et des charges.

1.58 Les sources de financement de l'ONUDI reflètent les différents types de services que l'Organisation fournit pour atteindre son objectif général. La Conférence générale ou le Directeur général peut établir des fonds séparés à des fins générales ou à des fins spéciales. En conséquence, des informations sectorielles sont présentées sur la base des sources de financement et portent sur toutes les activités de trois secteurs de service différents:

a) *Activités au titre du budget ordinaire.* Fournir à l'ONUDI des services essentiels, notamment dans le domaine de la gouvernance, de l'élaboration de politiques, de l'orientation stratégique, de la recherche, de l'administration et de l'appui (par exemple, gestion financière et gestion des ressources humaines), ainsi que des services visant à appuyer la prise de décisions des États Membres et à apporter un appui fondamental à la réalisation de l'objectif principal de l'Organisation inscrit dans son Acte constitutif, qui est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement;

b) *Activités au titre de la coopération technique.* Mettre en œuvre des projets et fournir des services directement aux bénéficiaires. Ces services profitent directement aux bénéficiaires dans toute une série de domaines, de l'agriculture au commerce en passant par l'environnement, et incluent, entre autres, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'amélioration des processus de production. Ces services sont bien distincts de ceux fournis dans le cadre des activités détaillées ci-dessus, qui sont financées par le budget ordinaire;

c) *Autres activités et services spéciaux.* Exécuter des "activités périphériques" à l'appui des services mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus. Ces activités et les services spéciaux comprennent des services relatifs, entre autres, aux publications destinées à la vente, à la gestion des bâtiments et au Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, qui ne font pas partie des activités principales de l'Organisation, mais qui sont conformes à son objectif général et pertinents pour la réalisation de ce dernier.

### Comparaison avec le budget

1.59 Les programmes et les budgets (ordinaire et opérationnel) des exercices biennaux sont établis sur la base de la comptabilité de caisse modifiée et non de la comptabilité d'exercice intégrale. Pour remédier aux effets de l'emploi de méthodes différentes pour l'établissement des budgets et des états financiers, l'état 5 (Comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs) présente, comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants effectifs obtenus en utilisant la même méthode de comptabilité, la même classification et la même période que celles retenues pour l'établissement du budget approuvé.

1.60 L'état de comparaison comprend les montants du budget initial et du budget définitif, les montants effectifs calculés sur la même base que les montants budgétisés correspondants et une explication des écarts significatifs entre montants budgétisés et montants effectifs.

1.61 La note 18 fait un rapprochement entre les montants effectifs présentés sur la même base que les montants inscrits au budget et les montants effectifs de flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement, aux activités d'investissement et aux activités de financement présentés dans les états financiers, en faisant ressortir les écarts concernant la méthode appliquée, la période et les entités considérées.

### Informations relatives aux parties liées

1.62 Les informations relatives à la capacité de parties liées à l'ONUDI de contrôler cette dernière ou d'exercer sur elle une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles, aux opérations avec ces parties qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une relation normale dans des conditions de pleine concurrence et à la conformité de telles opérations avec les normes en matière de relations opérationnelles entre les entités seront divulguées. En outre, l'ONUDI déclarera les opérations avec les principaux responsables et les membres de leur famille.

1.63 Les principaux responsables de l'ONUDI, qui forment l'équipe de direction, sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les directeurs principaux. Ils ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'ONUDI, et d'influencer l'orientation stratégique de l'Organisation. Leur rémunération est considérée comme une opération entre parties liées.

## Note 2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014 (après retraitement)</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Encaisse et disponible en banque	122 981	99 589
Dépôts à terme avec une échéance initiale inférieure ou égale à 12 mois	314 402	340 653
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux extérieurs	2 331	2 415
<b>Total, trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>439 714</b>	<b>442 657</b>

2.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont une disponibilité soumise à des restrictions selon le fonds auquel ils se rattachent. Des informations complémentaires sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, présentées par secteur, apparaissent dans le tableau A de la note 19.

2.2 La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue ou à terme en monnaies autres que l'euro, d'une valeur équivalente à 217 166 euros (236 007 euros en 2014).

2.3 Une partie de la trésorerie est détenue dans des monnaies qui, soit sont légalement encadrées, soit ne sont pas facilement convertibles en euros et sont utilisées localement exclusivement pour les échanges dans les pays concernés. À la fin de la période considérée, leur valeur en euros, calculée en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur, est de 1 021 euros (1 022 euros en 2014).

2.4 Les comptes bancaires porteurs d'intérêts et les dépôts à terme ont produit des intérêts à un taux annuel moyen de 0,13 % (euros) et de 0,26 % (dollars des États-Unis) (0,20 % et 0,21 % en 2014).

2.5 La trésorerie des bureaux extérieurs est détenue dans des comptes d'avances temporaires afin de répondre aux besoins financiers de ces bureaux.

### Note 3. Créances

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014 (après retraitement)</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Actifs courants</b>		
<b>Créances issues d'opérations sans contrepartie directe</b>		
Contributions à recevoir des États Membres	103 162	98 407
Autres sommes à recevoir des États Membres	215	246
Contributions volontaires à recevoir	139 180	70 518
TVA et autres taxes recouvrables	3 552	4 048
<b>Total, créances avant provision</b>	<b>246 109</b>	<b>173 219</b>
Provision pour créances douteuses	(93 264)	(91 639)
<b>Montant net des créances issues d'opérations sans contrepartie directe</b>	<b>152 845</b>	<b>81 580</b>
<b>Créances issues d'opérations avec contrepartie directe</b>		
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies	10 887	8 718
Autres sommes à recevoir	1 734	3 224
Provision pour créances douteuses	(580)	(724)
<b>Montant net des créances issues d'opérations avec contrepartie directe</b>	<b>12 041</b>	<b>11 218</b>
<b>Actifs non courants</b>		
<b>Créances issues d'opérations sans contrepartie directe</b>		
Contributions à recevoir des États Membres	98	618
Contributions volontaires à recevoir	72 809	39 905
Provision pour créances douteuses: contributions mises en recouvrement	(50)	(230)
<b>Total, créances issues d'opérations sans contrepartie directe</b>	<b>72 857</b>	<b>40 293</b>

3.1 Les créances sont indiquées déduction faite des ajustements pour créances douteuses. La provision pour contributions non recouvrées est fondée sur l'expérience passée. Selon les estimations, elle représente les pourcentages indiqués ci-dessous des contributions non acquittées (aucune provision n'a été constituée pour les contributions volontaires à recevoir):

	<i>2015</i>	<i>2014</i>
<i>Période pendant laquelle les contributions n'ont pas été acquittées</i>	<i>(en pourcentage)</i>	<i>(en pourcentage)</i>
Plus de 6 ans	100	100
4 à 6 ans	80	80
2 à 4 ans	60	60
1 à 2 ans	30	30

3.2 L'évolution de la provision pour contributions non recouvrées est la suivante:

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	(en milliers d'euros)	
<b>Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en début d'année</b>	<b>90 012</b>	<b>87 318</b>
Changement en cours d'année	1 486	2 694
<b>Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables en fin d'année</b>	<b>91 498</b>	<b>90 012</b>

3.3 Le montant total de la provision pour créances douteuses ou irrécouvrables, qui est de 93 895 euros (92 593 euros en 2014), se décompose comme suit: 91 498 euros (90 012 euros en 2014) pour les contributions à recevoir et 2 397 euros (2 581 euros en 2014) pour les autres créances.

3.4 Les contributions à recevoir à long terme correspondent aux contributions confirmées par les donateurs et les États Membres mais dues plus d'un an après la date d'arrêté des comptes, conformément aux plans de paiement convenus et eu égard aux projets introduits dans la filière.

3.5 L'annexe I e) donne des détails sur l'état des contributions mises en recouvrement et le tableau ci-dessous illustre brièvement le vieillissement des contributions à recevoir:

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	(en milliers d'euros)	(pourcentage)	(en milliers d'euros)	(pourcentage)
<b>Année</b>				
1 ou 2	13 523	13,1	10 248	10,3
3 ou 4	4 662	4,5	3 497	3,5
5 ou 6	2 155	2,1	2 247	2,3
7 et plus	82 920	80,3	83 033	83,9
<b>Total, contributions à recevoir avant provision</b>	<b>103 260</b>	<b>100,0</b>	<b>99 025</b>	<b>100,0</b>

#### Note 4. Stocks

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	(en milliers d'euros)	
<b>Stock initial</b>	1 298	1 303
Achats au cours de l'année	214	221
<b>Total, stocks disponibles</b>	<b>1 512</b>	<b>1 524</b>
Déduction: consommation	(433)	(216)
Déduction: appréciation/(dépréciation)	1	(10)
<b>Stock final</b>	<b>1 080</b>	<b>1 298</b>

4.1 Les stocks correspondent aux fournitures destinées à l'entretien des locaux, à l'assainissement et aux produits de nettoyage. Les quantités de stocks physiques, tirées du Système de gestion des stocks de l'ONUDI, sont validées par un inventaire physique et évaluées selon la méthode "premier entré, premier sorti" (PEPS).

4.2 Les stocks sont évalués nets de toute dépréciation ou obsolescence. En 2015, l'ONUDI a réduit la valeur des stocks de 0 euro (10 euros en 2014) au titre de l'obsolescence et d'autres pertes.

### Note 5. Autres actifs courants

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	(en milliers d'euros)	
Avances aux fournisseurs	22 271	11 430
Avances au personnel	2 807	3 126
Intérêts	99	52
Bordereaux interservices électroniques	2 377	1 667
Autres actifs courants	756	3 686
<b>Total, autres actifs</b>	<b>28 310</b>	<b>19 961</b>

5.1 Les avances aux fournisseurs sont des paiements effectués avant la livraison des marchandises ou la prestation des services, sur présentation des documents d'expédition, et les paiements initiaux sont des paiements effectués à la signature des documents contractuels.

5.2 Les avances au personnel sont les indemnités pour frais d'études, les allocations logement, les frais de voyage remboursables et autres prestations auxquelles a droit le personnel.

5.3 Les bordereaux interservices électroniques comprennent le solde du compte de compensation services pour les bordereaux interservices des bureaux extérieurs, ainsi que les montants correspondant à des bordereaux en souffrance et à des bordereaux refusés en raison de l'insuffisance des renseignements.

5.4 Les autres actifs courants comprennent les avances faites au fonds du Service des bâtiments.

### Note 6. Part des opérations conjointes (coentreprises) comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans l'actif net/la situation nette

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	(en milliers d'euros)	
Investissements dans l'économat	1 058	835
Investissements dans le service de restauration	226	222
<b>Part totale des opérations conjointes (coentreprises) dans l'actif net/la situation nette</b>	<b>1 284</b>	<b>1 057</b>

6.1 Les organisations sises à Vienne sont convenues que les coûts des services communs fournis par chacune d'elles (restauration, économat, services de sécurité, services médicaux et gestion des bâtiments), en sus de toute recette externe, seraient répartis en fonction de ratios de partage des coûts préétablis.

6.2 Ces ratios varient en fonction de facteurs clefs tels que le nombre d'employés, la surface totale occupée, etc. Chaque année, une fois approuvés par les organisations sises à Vienne dans le tableau convenu à cet égard, ils s'appliquent à la répartition des coûts. Les accords relatifs au partage des coûts sont régulièrement revus par la direction. La comptabilisation de toutes les opérations conjointes de l'ONUDI se fonde sur les ratios de partage des coûts applicables aux périodes correspondantes. Les ratios de partage des coûts suivants ont été appliqués pour l'ONUDI:

2015	14,340 %
2014	15,389 %

### Service de restauration

6.3 Le Service de restauration est une entité contrôlée conjointement par les organisations sises à Vienne. Il vend de la nourriture, des boissons et des services aux fonctionnaires des organisations et à d'autres groupes particuliers de personnes dans les locaux du Centre international de Vienne (CIV). En 2014, un contrat a été conclu avec un nouveau prestataire de service de restauration pour une période de 10 ans. Le prestataire contrôle et gère l'entreprise de restauration pour le compte de l'ONUDI et verse une redevance annuelle fixe d'exploitation, indépendamment de ses bénéfices ou pertes.

6.4 En cas de dissolution, tout actif net résiduel sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'ONUDI et des autres organisations sises à Vienne.

6.5 Le Service de restauration n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont juridiquement détenus par l'ONUDI. L'ONUDI, comme les autres organisations sises au CIV, est donc potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel du Service de restauration.

#### Service de restauration: informations financières succinctes

	<i>31 décembre 2015</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 décembre 2014</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
Produits	125	51
Coût des ventes	-	33
Dépenses nettes de fonctionnement	(6)	(282)
Actifs courants	1 578	1 447
Passifs courants	-	1
Réserves et soldes inutilisés	1 578	1 446

### Économat

6.6 L'économat est une entité contrôlée conjointement par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les autres organisations internationales sises au Centre international de Vienne. Il vend en hors taxes et au prix coûtant des articles de ménage destinés à la consommation personnelle des fonctionnaires des organisations sises à Vienne et d'autres groupes particuliers de personnes.

6.7 En cas de dissolution, tout actif résiduel net sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'AIEA et des autres organisations sises à Vienne, en fonction de la proportion des ventes aux fonctionnaires des différentes organisations sur la période de cinq ans précédant la dissolution.

6.8 L'économat n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont juridiquement détenus par l'AIEA, qui est par conséquent potentiellement exposée au comblement de tout passif résiduel de l'économat.

### Économat: informations financières succinctes

	<i>31 décembre 2015</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 décembre 2014</i> <i>(en milliers d'euros)</i> <i>(après retraitement)</i>
Produits	28 923	29 144
Coût des ventes	24 160	24 189
Dépenses nettes de fonctionnement	4 695	4 219
Actifs courants	16 926	16 241
Actifs non courants	752	841
Passifs courants	1 342	1 458
Passifs non courants	8 960	9 239
Actif net/situation nette	7 377	6 385

### Service des bâtiments

6.9 Le Service des bâtiments, dont l'ONUDI est l'organisme opérateur doté d'un pouvoir de décision sur les politiques financières et opérationnelles définies par le Comité des services communs, qui se compose des représentants respectifs des organisations sises à Vienne, est chargé du fonctionnement et de la gestion des installations matérielles du CIV. Il est par conséquent considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint de toutes les organisations sises à Vienne. Il n'a pas de personnalité juridique propre, son actif et son passif étant détenus au nom de l'ONUDI.

6.10 Les organisations sises à Vienne contribuent chaque année au budget du Service des bâtiments pour un montant déterminé selon le ratio approuvé indiqué aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-dessus, sauf pour ce qui est du remboursement de projets ponctuels, qui se fait selon le principe du recouvrement des coûts. Si l'intérêt résiduel des organisations dans le Service des bâtiments n'est défini dans aucun document, pas plus que le mode de distribution de cet intérêt en cas de dissolution du fonds, le service fonctionnant selon le principe "ni gain ni perte", le solde, net de charges, des contributions versées par les organisations est comptabilisé comme report en attendant d'être décaissé pour la prestation future de services (voir note 12).

### Service des bâtiments: informations financières succinctes

	<i>31 décembre 2015</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 décembre 2014</i> <i>(en milliers d'euros)</i> <i>(après retraitement)</i>
Recettes	20 784	20 874
Charges	23 770	23 177
Actifs courants	52 614	55 554
Actifs non courants	4 116	6 495
Passifs courants	28 051	9 011
Passifs non courants	23 427	27 434
Actif net/situation nette	8 238	27 907



### Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants

6.11 Un fonds commun destiné à financer les réparations et remplacements importants concernant les bâtiments, les équipements et les installations techniques du Centre international de Vienne a été créé par la République d'Autriche et les organisations sises à Vienne, sous la responsabilité du Comité conjoint qui se compose des représentants respectifs de ces organisations. Le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants est considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint de la République d'Autriche et des organisations sises à Vienne. Il n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont détenus au nom de la République d'Autriche et l'ONUDI (l'ONUDI pour le compte des organisations sises à Vienne).

6.12 La République d'Autriche et les organisations sises à Vienne versent des contributions annuelles au Fonds, qui sont réparties également entre la République d'Autriche et lesdites organisations. La contribution des organisations sises à Vienne est répartie entre chacune d'elles, selon le ratio approuvé indiqué aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-dessus. Comme pour le Service des bâtiments, le solde, net de charges, des contributions versées par les organisations est comptabilisé comme report en attendant d'être décaissé pour la prestation future de services (voir note 12).

#### Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants: informations financières succinctes

	<i>31 décembre 2015</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 décembre 2014</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
Recettes	3 547	3 544
Charges	3 554	1 729
Actifs courants	10 090	10 159
Passifs courants	550	612
Actif net/situation nette	9 540	9 547

### Centre international de Vienne

6.13 En 1967, la République d'Autriche a fourni aux organisations sises à Vienne un bâtiment pour abriter leur siège permanent et ce pour une durée de 99 ans moyennant un loyer symbolique d'un schilling autrichien par an. L'accord de siège de chaque organisation prévoit que le bâtiment est mis à disposition non meublé, et qu'il sera uniquement utilisé comme siège des organisations sises à Vienne compte dûment tenu des droits de propriété en vertu du droit autrichien. Les organisations s'acquittent de tous les coûts de fonctionnement et prennent à leur charge les dépenses afférentes à l'entretien du bâtiment et à toutes les réparations nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur. L'accord cessera d'être en vigueur si le siège des organisations sises à Vienne est transféré hors de la zone désignée; toute décision de transférer le siège relève du pouvoir discrétionnaire de chacune des organisations, et n'est soumise à aucune condition contraignante.

6.14 La République d'Autriche conserve la propriété de l'emplacement constituant le district du siège. Cependant, les organisations sises à Vienne acquièrent les avantages économiques et le potentiel de services de l'utilisation de l'actif loué pendant la plus grande partie de sa durée de vie économique. En conséquence, le Centre international de Vienne est considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint des organisations sises à Vienne. L'engagement de conserver le siège dans les locaux renvoie à une obligation de résultat (voir note 13) représentant la valeur totale du don de la République d'Autriche, comptabilisée d'avance chaque année jusqu'à exécution de l'engagement.

6.15 Le Centre international de Vienne est géré par le Service des bâtiments de l'ONUDI sous la direction du Comité conjoint sur les services communs. Le coût des réparations importantes est financé par le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants.

**Centre international de Vienne: informations financières succinctes**

	<i>31 décembre 2015</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>31 décembre 2014</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
Recettes	15 975	-
Charges	15 975	-
Actifs non courants	277 043	288 017
Passifs non courants	277 043	288 017

6.16 Les coûts liés aux autres services communs, tels que le service de sécurité et les services médicaux, sont imputés selon le principe du remboursement des coûts. En 2015, les dépenses correspondantes se sont montées à 1 863 euros et à 212 euros (1 782 euros et 196 euros en 2014), respectivement.

## Note 7. Immobilisations corporelles

	<i>Inscriptions en immobilisations en cours et autres immobilisations corporelles</i>		<i>Bâtiments</i>	<i>Mobilier et équipement</i>	<i>Matériel relatif aux technologies de l'information et de la communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Machines</i>	<i>Total</i>
	<i>(En milliers d'euros)</i>							
<b>Coût</b>								
Au 31 décembre 2014 (après retraitement)	3 097	75 282		1 806	13 891	2 509	7 430	<b>104 015</b>
Acquisitions	1 067	486		1 376	1 300	893	13 911	<b>19 033</b>
Cessions/transmissions	(3 094)	(5 123)		(958)	(510)	1 138	157	<b>(8 390)</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>1 070</b>	<b>70 645</b>		<b>2 224</b>	<b>14 681</b>	<b>4 540</b>	<b>21 498</b>	<b>114 658</b>
<b>Amortissement cumulé</b>								
Au 31 décembre 2014 (après retraitement)	-	30 959		1 031	6 813	1 180	1 889	<b>41 872</b>
Dotations aux amortissements pendant l'année	495	2 069		174	575	480	2 720	<b>6 513</b>
Dotations aux amortissements des opérations conjointes (coentreprises)	24	-		17	2 467	5	33	<b>2 546</b>
Cessions/transmissions	(517)	(2 111)		(19)	(314)	682	1 852	<b>(427)</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>2</b>	<b>30 917</b>		<b>1 203</b>	<b>9 541</b>	<b>2 347</b>	<b>6 494</b>	<b>50 504</b>
<b>Valeur comptable nette</b>								
Au 31 décembre 2014 (après retraitement)	<b>3 097</b>	<b>44 323</b>		<b>775</b>	<b>7 078</b>	<b>1 329</b>	<b>5 541</b>	<b>62 143</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>1 068</b>	<b>39 728</b>		<b>1 021</b>	<b>5 140</b>	<b>2 193</b>	<b>15 004</b>	<b>64 154</b>

7.1 Les éléments d'immobilisation corporelle sont portés en immobilisations si leur coût est supérieur ou égal au seuil de 600 euros. Ils sont amortis suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Le seuil est examiné périodiquement.

7.2 En 2015, l'ONUDI a porté en immobilisations la partie restante des biens afférents à des projets pour un coût total de 5 525 euros et une valeur comptable nette au 31 décembre 2015 de 1 253 euros. La plupart de ces biens relevaient des catégories machines et véhicules (valeur comptable nette de 927 et 294 euros respectivement).

7.3 Les éléments d'immobilisation corporelle sont examinés chaque année pour déterminer les éventuelles dépréciations de leur valeur. En 2015, aucune dépréciation de valeur n'a été enregistrée.

7.4 La valeur comptable brute (valeur d'inventaire) des éléments d'immobilisation corporelle entièrement amortis mais toujours utilisés (hors bâtiments) se monte à 5 655 euros (4 710 euros en 2014) à la fin de l'exercice.

## Note 8. Actifs incorporels

	<i>Inscriptions en immobilisations en cours et autres immobilisations incorporelles</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Logiciels mis au point en interne</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Coûts</b>				
Au 31 décembre 2014	-	1 043	5 338	<b>6 381</b>
Acquisitions	-	250	46	<b>296</b>
Cessions/transmissions	-	(264)	-	<b>(264)</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>-</b>	<b>1 029</b>	<b>5 384</b>	<b>6 413</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Au 31 décembre 2014	-	463	2 606	<b>3 069</b>
Dotations aux amortissements pendant l'année	149	91	893	<b>1 133</b>
Cessions/transmissions	(149)	(64)	-	<b>(213)</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>-</b>	<b>490</b>	<b>3 499</b>	<b>3 989</b>
<b>Valeur comptable nette</b>				
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>-</b>	<b>580</b>	<b>2 732</b>	<b>3 312</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>-</b>	<b>539</b>	<b>1 885</b>	<b>2 424</b>

8.1 Les actifs incorporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût dépasse le seuil de 1 700 euros, sauf les logiciels développés en interne, pour lesquels ce montant est fixé à 25 000 euros, hors coûts de recherche et de maintenance. Les coûts relatifs aux logiciels mis au point en interne correspondent aux coûts de mise au point du nouveau progiciel de gestion intégré.

## Note 9. Actifs non courants

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014 (après retraitement)</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Avance initiale à l'économat	809	809
Avance au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants	684	735
Autres actifs non courants	20	510
<b>Total, actifs non courants</b>	<b>1 513</b>	<b>2 054</b>

9.1 Les autres actifs non courants sont dus après plus d'une année, conformément aux dispositions des accords. Ils incluent les cautions locatives et la portion non courante des avances au fonds du Service des bâtiments.

**Note 10. Comptes créditeurs**

	31 décembre 2015	31 décembre 2014 (après retraitement)
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Soldes dus aux États Membres	11 694	4 833
Comptes créditeurs donateurs	7 334	9 680
Soldes dus aux organisations sises à Vienne	19 122	-
Comptes créditeurs fournisseurs	4 792	2 828
<b>Total, comptes créditeurs</b>	<b>42 942</b>	<b>17 341</b>

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Composition:</b>		
Comptes créditeurs relatifs à des opérations sans contrepartie directe	38 150	14 513
Comptes créditeurs relatifs à des opérations avec contrepartie directe	4 792	2 828
<b>Total, comptes créditeurs</b>	<b>42 942</b>	<b>17 341</b>

10.1 Les soldes dus aux États Membres représentent le solde non utilisé des contributions recouvrées, des contributions reçues pour des années antérieures et de l'excédent d'intérêts par rapport aux prévisions budgétaires, soldes à distribuer aux États Membres remplissant les conditions requises ou à répartir selon les instructions de ces derniers concernant leur emploi.

10.2 Les comptes créditeurs donateurs représentent des remboursements relatifs à des contributions non dépensées afférentes à des projets achevés et des intérêts sur les fonds alimentés par les donateurs. L'affectation des intérêts produits, nets de frais bancaires, et des gains et pertes de change, est régie par des accords conclus avec les donateurs. Le solde des comptes créditeurs correspond aux intérêts cumulés jusqu'à ce que le donateur donne des instructions concernant leur emploi.

10.3 Les montants dus aux organisations sises à Vienne représentent le remboursement des excédents par rapport au plafond fixé dans le compte spécial du Service des bâtiments.

**Note 11. Avantages du personnel**

	31 décembre 2015			31 décembre 2014
	Évaluation actuarielle	Évaluation de l'ONUDI	Total	
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
Avantages à court terme		3 024	3 024	1 968
Avantages postérieurs à l'emploi	211 520		211 520	223 465
Autres avantages à long terme	6 001		6 001	6 161
<b>Total, passif relatif aux avantages du personnel</b>	<b>217 521</b>	<b>3 024</b>	<b>220 545</b>	<b>231 594</b>

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Composition:</b>		
Passif courant	3 024	1 968
Passif non courant	217 521	229 626
<b>Total, passif relatif aux avantages du personnel</b>	<b>220 545</b>	<b>231 594</b>

### Évaluation du passif relatif aux avantages du personnel

11.1 Le passif relatif aux avantages du personnel est déterminé par des actuaires professionnels ou calculé par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs. Au 31 décembre 2015, il se montait au total à 220 545 euros (231 594 euros en 2014), dont 217 521 euros (229 626 euros en 2014) calculés par les actuaires et 3 024 euros (1 968 euros en 2014) par l'ONUDI.

#### Avantages à court terme

11.2 Les avantages à court terme correspondent aux traitements, aux voyages de congé dans les foyers et aux indemnités pour frais d'études.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

11.3 Les avantages postérieurs à l'emploi sont les plans à prestations définies comprenant l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de service, de même que le remboursement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

11.4 L'assurance maladie après la cessation de service est un plan qui permet aux retraités et aux membres de leur famille qui remplissent les conditions requises de participer au régime général d'assurance maladie, aux régimes complémentaires d'assurance maladie ou au régime d'assurance maladie de la Gebietskrankenkasse (GKK) autrichienne.

11.5 L'indemnité de fin de service est une prestation versée aux agents des services généraux de l'ONUDI à Vienne, à la cessation de service. Elle est calculée en fonction de l'ancienneté et du traitement final.

11.6 La prime de rapatriement est une prestation versée principalement aux administrateurs à la cessation de service, en même temps que le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

#### Autres avantages à long terme

11.7 Les autres avantages à long terme sont les jours de congé annuel accumulés, qui sont dus aux fonctionnaires à la cessation de service.

### Évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

11.8 Le passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel est déterminé par des actuaires indépendants, sur la base d'une évaluation effectuée au 31 décembre 2015. Ces avantages sont établis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONUDI pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux.

## Hypothèses actuarielles

11.9 La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes, ainsi que de toute une série d'hypothèses et de méthodes.

11.10 Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur, au 31 décembre 2015, du passif résultant des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel:

- *Méthode actuarielle.* Les engagements relatifs aux avantages du personnel sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.
- *Périodes d'attribution.* Pour l'assurance maladie après la cessation de service, la période d'attribution va de la date d'entrée en fonctions à la date à laquelle le fonctionnaire peut y prétendre pleinement. Pour les prestations de rapatriement, elle va de la date d'entrée en fonctions à la dernière année de service continu hors du pays d'origine, à concurrence de 12 années de service. Au terme de 12 années, seules les augmentations de traitement futures ont des incidences sur les engagements. Pour les jours de congé annuel, la période d'attribution va de la date de recrutement à la date de la cessation de service, les jours de congé pouvant être accumulés jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour l'indemnité de fin de service, elle va de la date du recrutement, qui marque le début de la période de service reconnue, à la date à laquelle le droit à la prestation progressive est acquis.
- *Mortalité.* Les taux de mortalité avant et après le départ à la retraite sont fondés sur l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de 2013, ainsi que sur les taux de départ et de départ à la retraite.
- *Taux d'actualisation.* 2,40 % (2,10 % en 2014) pour l'assurance maladie après la cessation de service et 1,50 % (1,30 % en 2014) pour les primes de rapatriement, les jours de congé annuel accumulés et les indemnités de fin de service.
- *Taux tendanciels des frais médicaux.* 4,85 % pour 2015, 4,77 % pour 2016, 4,68 % pour 2017 et décroissance jusqu'à un taux de 4,50 % en 2019 et au-delà.
- *Taux d'augmentation des traitements.* 2,00 % (2,00 % en 2014), mais ils varient selon l'âge, la catégorie et l'avancement individuel.
- *Prime de rapatriement.* On part du principe que tous les administrateurs ont droit à cette prime qu'ils recevront à la cessation de service.
- *Frais afférents aux voyages de rapatriement.* Baisse annuelle de 0,00 % (0,00 % en 2014) au cours des années à venir.
- *Paiement des jours de congé annuel.* On part du principe que tous les fonctionnaires ont droit à de tels versements qu'ils recevront à la cessation de service. Les taux d'accumulation des jours de congé varient en fonction du nombre d'années de service.

11.11 L'évolution des frais médicaux retenue comme hypothèse a des incidences importantes sur les montants comptabilisés dans l'état de la performance financière. Une différence d'un point de pourcentage des taux tendanciels des frais médicaux retenus comme hypothèse aurait les conséquences suivantes:

	<i>Hausse d'un point de pourcentage</i>	<i>Baisse d'un point de pourcentage</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Incidence sur les obligations cumulées en fin d'année au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	44 987	(34 248)
Incidence sur les coûts des services et les coûts financiers	3 262	(2 979)

### Rapprochement des obligations au titre des prestations définies

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Indemnité de fin de service</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2014</b>	<b>202 797</b>	<b>9 988</b>	<b>6 161</b>	<b>10 680</b>	<b>229 626</b>
Coût des services	7 518	614	636	500	<b>9 268</b>
Coût financier	4 376	125	78	133	<b>4 712</b>
Montant brut des prestations effectivement versées	(3 236)	(689)	(543)	(854)	<b>(5 322)</b>
(Gains)/pertes actuariels	(15 094)	(104)	(316)	(16)	<b>(15 530)</b>
Gains)/pertes actuariels au titre des opérations conjointes	(5 174)	28	(15)	(72)	<b>(5 233)</b>
<b>Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2015</b>	<b>191 187</b>	<b>9 962</b>	<b>6 001</b>	<b>10 371</b>	<b>217 521</b>

### Charges annuelles pour 2015

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Indemnité de fin de service</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	7 518	614	636	500	<b>9 268</b>
Coût financier	4 376	125	78	133	<b>4 712</b>
<b>Total charges</b>	<b>11 894</b>	<b>739</b>	<b>714</b>	<b>633</b>	<b>13 980</b>

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

11.12 L'ONUDI est tenue de verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies une cotisation au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées), et sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel, conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse.

11.13 En 2015, les cotisations de l'ONUDI versées à la Caisse se sont élevées à 8 427 euros (7 466 euros en 2014).



11.14 Les évaluations actuarielles sont réalisées tous les deux ans, la plus récente ayant eu lieu le 31 décembre 2013. L'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire de verser une participation pour couvrir le déficit au titre de l'article 26 des statuts de la Caisse

## Note 12. Recettes par anticipation

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014 (après retraitement)</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Contributions reçues par anticipation	27	763
Contributions volontaires reçues par anticipation	39 369	48 817
Avances reçues des organisations sises au Centre international de Vienne	3 668	5 920
Recettes au titre des projets comptabilisées d'avance	5 506	3 752
Report Service des bâtiments	5 252	25 604
Report Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants	4 770	4 774
Contributions volontaires assorties d'une obligation de résultat	28 111	21 142
<b>Total, recettes par anticipation</b>	<b>86 703</b>	<b>110 772</b>

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014 (après retraitement)</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Composition:</b>		
Avances issues d'opérations sans contrepartie directe	73 013	74 473
Avances issues d'opérations avec contrepartie directe	13 690	36 299
<b>Total, recettes par anticipation</b>	<b>86 703</b>	<b>110 772</b>

12.1 Les contributions versées par les États Membres à valoir sur les contributions de l'année suivante sont comptabilisées dans le compte des recettes par anticipation.

12.2 Les contributions volontaires reçues par anticipation représentent des fonds reçus de donateurs, qui attendent d'être affectés à des activités de projet spécifiques.

12.3 Les avances reçues des organisations sises au Centre international de Vienne comprennent les fonds reçus pour des programmes de travaux spéciaux réalisés par le Service des bâtiments au Centre international de Vienne.

12.4 Les recettes au titre des projets comptabilisées d'avance comprennent les comptes de compensation projets détenus avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres projets connexes des Nations Unies et des gouvernements hôtes exécutés par l'ONUDI.

12.5 Les soldes des fonds détenus sur le compte spécial du Service des bâtiments et dans le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants au nom des organisations sises à Vienne (voir note 6) attendent d'être affectés à des services à fournir à l'avenir.

12.6 Les contributions volontaires assorties de conditions concernant leur emploi sont comptabilisées dans un compte de passif en attendant l'exécution de l'obligation de résultat prévue dans les accords.

## Note 13. Autres passifs

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014 (après retraitement)</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Gains de change comptabilisés d'avance	2 434	2 431
Charges à payer au titre des biens/services reçus mais non payés	14 932	8 529
Recettes comptabilisées d'avance – obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	38 844	43 511
Autres passifs	4 155	3 774
Garanties à long terme – dépôts bancaires et dépôts de location	96	96
<b>Total, autres passifs</b>	<b>60 461</b>	<b>58 341</b>

  

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Composition:</b>		
Passifs courants	21 521	14 734
Passifs non courants	38 940	43 607
<b>Total, autres passifs</b>	<b>60 461</b>	<b>58 341</b>

13.1 Les gains de change représentent le solde des gains réalisés résultant de la réévaluation des dépôts à vue ou à terme libellés en euros détenus par des fonds d'affectation spéciale, avant l'introduction de la gestion en euros des projets de coopération technique en 2004.

13.2 Les charges à payer sont des passifs à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus par l'ONUDI ou fournis à celle-ci au cours de la période considérée, mais qui n'ont pas été facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formalisé avec les fournisseurs.

13.3 L'obligation de résultat représente la valeur totale du don de la République d'Autriche pour l'utilisation du bâtiment du Centre international de Vienne, comptabilisée d'avance chaque année jusqu'à ce que l'ONUDI s'acquitte de son engagement de conserver son siège dans les locaux. La valeur comptable nette des améliorations locatives financées par l'ONUDI (884 euros contre 812 euros en 2014) réduit l'obligation de résultat qui est évaluée en fonction de la part détenue par l'ONUDI dans les bâtiments du Centre international de Vienne, soit 39 728 euros (44 323 en 2014).

13.4 Les autres passifs sont des versements effectués, des comptes créditeurs accessoires et des soldes de comptes interfonds.

**Note 14. Soldes des fonds**

	<i>Fonds du budget ordinaire</i>					<i>Total</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Programme ordinaire de coopération technique</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds destinés à la coopération technique</i>	<i>Autres fonds</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>(153 461)</b>	<b>5 795</b>	<b>7 423</b>	<b>376 172</b>	<b>(8 873)</b>	<b>227 056</b>
Avance au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants	1 546	-	-	-	-	<b>1 546</b>
<b>Solde d'ouverture (après retraitement)</b>	<b>(151 915)</b>	<b>5 795</b>	<b>7 423</b>	<b>376 172</b>	<b>(8 873)</b>	<b>228 602</b>
Excédent/(déficit) net pour l'année	(3 055)	303	-	117 416	578	<b>115 242</b>
<b>Total, partiel</b>	<b>(154 970)</b>	<b>6 098</b>	<b>7 423</b>	<b>493 588</b>	<b>(8 295)</b>	<b>343 844</b>
<b>Mouvements en cours d'année</b>						
Montants portés au crédit des États Membres	(9 954)	-	-	-	-	<b>(9 954)</b>
Virement (à)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions	(1 486)	-	-	-	-	<b>(1 486)</b>
Gains/(pertes) actuariels	9 699	-	-	984	4 847	<b>15 530</b>
Virements entre fonds	(758)	-	-	758	-	-
Ajustements de consolidation	707	(24)	-	-	-	<b>683</b>
<b>Total, mouvements en cours d'année</b>	<b>(1 792)</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>1 742</b>	<b>4 847</b>	<b>4 773</b>
<b>Solde de clôture au 31 décembre 2015</b>	<b>(156 762)</b>	<b>6 074</b>	<b>7 423</b>	<b>495 330</b>	<b>(3 448)</b>	<b>348 617</b>

**Fonds général du budget ordinaire**

14.1 Le solde négatif du fonds général du budget ordinaire résulte d'avantages à long terme du personnel non financés qui s'élevaient à 217,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (229,6 millions d'euros en 2014).

**Programme ordinaire de coopération technique**

14.2 Conformément à la décision GC.9/Dec.14 de la Conférence générale, un compte spécial a été créé pour les crédits librement programmables ouverts au titre du programme ordinaire de coopération technique, qui ne sont pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier.

**Fonds de roulement**

14.3 Par sa décision GC.2/Dec.27, la Conférence générale a créé le Fonds de roulement et l'a doté de 9 millions de dollars pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions ou pour les dépenses imprévues et extraordinaires. Lors de sessions ultérieures, elle a progressivement ramené ce montant à 6 610 000 dollars. Avec l'adoption de la formule de versement des contributions en euros, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, ce montant a été converti en euros conformément à la décision GC.9/Dec.15, ce qui a porté la dotation du Fonds de roulement à 7 423 030 euros. Le Fonds est alimenté par les avances versées par des États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

### Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et Fonds d'équipement

14.4 À sa trente et unième session, le Comité des programmes et des budgets a pris note de la création du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et du Fonds d'équipement, tels que proposés par le Directeur général et présentés dans le document IDB.43/5-PBC.31/5. L'objectif du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base est de faciliter la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires pour les activités de base qui ne peuvent être entièrement financées par le budget ordinaire en raison de contraintes financières. Le Fonds d'équipement offre un mécanisme de financement qui permet de garantir la disponibilité d'un financement pour l'achat ou le remplacement de biens d'équipement, de sorte que la nature ponctuelle ou exceptionnelle des grandes dépenses n'affecte pas sensiblement les montants prévus au titre des budgets ordinaires.

14.5 À sa quarante-troisième session, le Conseil du développement industriel a pris note de la création de deux comptes spéciaux, à savoir: a) le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, et b) le Fonds d'équipement, ainsi que des objectifs et des limites qui y sont liés et des règles financières particulières régissant leur fonctionnement, qui sont énoncés dans le document IDB.43/5. Il a également pris note des modalités opérationnelles de ces comptes et des activités qu'ils sont destinés à financer.

14.6 Au 31 décembre 2015, aucune contribution n'avait été reçue par l'un ou l'autre des fonds nouvellement créés.

### Coopération technique

14.7 Les soldes des fonds destinés à la coopération technique représentent la part non utilisée des contributions volontaires devant être employée pour couvrir les besoins opérationnels futurs des activités de projet.

### Autres fonds

#### Mouvements des autres fonds

	Note	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Mouvements dans l'année	Excédent/déficit net pour l'exercice	31 décembre 2015
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité	14,8	996	-	(349)	<b>647</b>
Budget opérationnel	14,9	(16 537)	4 847	1 919	<b>(9 771)</b>
Fonds du Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle	14,10	3 994	-	(1 201)	<b>2 793</b>
Crédits additionnels au titre du budget ordinaire – sécurité au Centre international de Vienne	14,11	571	-	4	<b>575</b>
Fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente	14,12	236	-	(22)	<b>214</b>
Économat	6	1 644	-	223	<b>1 867</b>
Service de restauration	6	223	-	4	<b>227</b>
<b>Total</b>		<b>(8 873)</b>	<b>4 847</b>	<b>578</b>	<b>(3 448)</b>

14.8 Le Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité (COMFAR) appuie la diffusion du logiciel COMFAR qui facilite l'analyse à court et à long terme des incidences financières et économiques des projets industriels et non industriels.

14.9 Les recettes provenant des dépenses d'appui aux programmes, calculées en fonction des dépenses des programmes dans le cadre des activités de coopération technique extrabudgétaires, sont comptabilisées soit au moment de l'engagement des dépenses, soit au moment du décaissement, selon ce qui intervient en premier, et sont portées au crédit du compte spécial pour financer le budget opérationnel. Le solde négatif du fonds résulte des charges futures non provisionnées liées aux avantages du personnel.

14.10 Par sa décision GC.13/Dec.15 h), la Conférence générale a créé les comptes spéciaux à partir des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010 afin de financer le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle.

14.11 La Conférence générale, à sa onzième session, a créé un compte spécial, avec effet à compter de l'année 2006, aux fins de financer la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne (décision GC.11/Dec.15). Ce compte spécial n'est pas assujéti aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier. Compte tenu de son objet spécifique, il figure à la rubrique "autres activités" dans les états financiers.

14.12 Le fonds autorenewable pour les publications destinées à la vente a été créé au cours de l'exercice biennal 1998-1999, comme il ressort du document GC.7/21 et en application de la décision GC.7/Dec.16, pour planifier à plus long terme les activités de publication, y compris la promotion, la commercialisation et l'impression de nouveaux tirages. La moitié des recettes tirées de la vente de publications y est versée, et la totalité des dépenses liées à la promotion, à la commercialisation et aux activités de publication y est imputée.

14.13 Au paragraphe f) de sa décision GC.15/Dec.13, la Conférence générale a créé le compte spécial servant à financer la conservation des espaces de bureau au cours de l'exercice biennal 2014-2015, jusqu'à concurrence du montant de 1 280 000 d'euros. En 2014, les États Membres ont volontairement renoncé à un montant de 942 896 euros à cette fin.

## Note 15. Réserves

	Note	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Mouvement dans l'année	31 décembre 2015
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réserve pour indemnités dues au personnel de projets à la cessation de service	15,1	1 636	75	1 711
Assurance du matériel affecté aux projets		75	-	75
Réserve opérationnelle obligatoire	15,2/3	3 449	-	3 449
Réserve pour indemnités à la cessation de service	15,4	5 499	-	5 499
Appendice D – réserve pour versement d'indemnités	15,5	3 234	(11)	3 223
Réserve pour fluctuation des taux de change	15,6	5 030	(2 033)	2 997
<b>Total</b>		<b>18 923</b>	<b>(1 969)</b>	<b>16 954</b>

### Réserve pour indemnités dues au personnel de projets à la cessation de service

15.1 Cette réserve comprend principalement la provision, calculée à raison de 8 % du traitement de base net, constituée afin de couvrir le paiement des primes de rapatriement au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant d'arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

### **Réserve opérationnelle obligatoire**

15.2 Conformément à la conclusion 1989/4 du Comité des programmes et des budgets, une réserve opérationnelle de 5 504 dollars a été constituée au titre du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes. Conformément à la décision IDB.14/Dec.12 du Conseil du développement industriel, cette réserve a été ramenée à 4 300 dollars (4 829 euros). Dans sa décision IDB.30/Dec.2, le Conseil a ramené à 3 030 euros la dotation de la réserve opérationnelle. Cette réserve vise principalement à protéger des déficits imprévus des recettes perçues en remboursement des dépenses de coopération technique et des dépenses d'appui y afférentes ou du fait d'ajustements au titre de l'inflation et d'ajustements de change, et à permettre de s'acquitter d'obligations statutaires en cas de cessation soudaine d'activités inscrites au budget opérationnel.

15.3 Dans sa décision IDB.2/Dec.7, le Conseil du développement industriel a autorisé le blocage de la réserve opérationnelle du Fonds de développement industriel à 550 dollars (419 euros). Cette réserve a pour objet de garantir la liquidité financière du Fonds et de compenser les fluctuations de trésorerie.

### **Réserve pour indemnités à la cessation de service**

15.4 En application du paragraphe e) de la décision GC.6/Dec.15, le montant de 9 547 dollars, correspondant au solde des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1992-1993, qui a été effectivement reçu par l'Organisation, a été viré en 1995 à une réserve pour indemnités à la cessation de service. Conformément à la décision GC.7/Dec.17 de la Conférence générale, le montant de 13 900 dollars a été viré du solde inutilisé des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1994-1995 à la réserve afin de couvrir les dépenses liées à la réduction des effectifs découlant du programme et des budgets de l'exercice biennal 1998-1999. Contrairement à celle de l'exercice biennal 1992-1993, l'allocation pour l'exercice biennal 1994-1995 ne s'est pas accompagnée des liquidités correspondantes en raison de l'importance des arriérés pour cet exercice. Le montant cumulé des prélèvements effectués sur cette réserve (sur les deux montants qui y ont été virés) entre 1995 et 2001 est de 18 546 dollars. Le solde, soit 4 900 dollars, a été converti en euros le 1<sup>er</sup> janvier 2002 par application du taux de change approuvé par la Conférence générale (décision GC.9/Dec.15). Les soldes résultant des deux décisions susmentionnées s'élèvent donc à 1 110 et 4 389 euros, respectivement.

### **Réserve pour versement d'indemnités**

15.5 Une provision, calculée à raison de 1 % du traitement de base net, est constituée afin de couvrir le paiement des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant des arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

### **Réserve pour fluctuation des taux de change**

15.6 Dans sa décision GC.8/Dec.16, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à constituer une réserve à l'égard de laquelle les dispositions des alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier ne s'appliqueraient pas. Cette réserve a ainsi été créée, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, afin de protéger l'Organisation des fluctuations des taux de change résultant de l'adoption de l'euro comme monnaie unique pour l'établissement du programme et des budgets, pour les ouvertures de crédits et les contributions mises en recouvrement, pour le recouvrement de ces dernières et des avances, et pour les comptes. Le montant qui a été viré de la réserve en 2015, soit 2 033 euros (contre 458 euros virés à la réserve en 2014), correspond à la différence entre la valeur en euros des montants en dollars effectivement engagés et la valeur en euros de ces montants telle qu'elle était prévue au budget.

**Note 16. Produits**

	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
		<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Contributions mises en recouvrement</b>	<b>16,1</b>	<b>71 200</b>	<b>71 937</b>
<b>Contributions volontaires</b>			
Pour la coopération technique		228 609	148 179
Pour l'appui aux activités ordinaires		170	1 467
<b>Total partiel, contributions volontaires</b>	<b>16,2</b>	<b>228 779</b>	<b>149 646</b>
<b>Produits des actifs financiers</b>	<b>16,3</b>	<b>18</b>	<b>90</b>
<b>Activités génératrices de produits</b>			
Publications destinées à la vente		94	101
Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité		243	220
Autres ventes		243	228
<b>Total partiel, activités génératrices de produits</b>	<b>16,4</b>	<b>580</b>	<b>549</b>
<b>Part de l'excédent/(du déficit) dans les opérations conjointes</b>			
Service de restauration		4	47
Économat		223	(247)
<b>Total partiel, part de l'excédent/(du déficit) dans les opérations conjointes</b>	<b>16,5</b>	<b>227</b>	<b>(200)</b>
<b>Recettes accessoires</b>			
Virement de/(à) la réserve pour fluctuation des taux de change	<b>16,6</b>	2 033	(458)
Libération de l'obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	<b>16,7</b>	1 955	-
Contribution en nature – terrain occupé par le Centre international de Vienne	<b>16,8</b>	222	-
Autres	<b>16,9</b>	100	53
<b>Total partiel, recettes accessoires</b>		<b>4 310</b>	<b>(405)</b>
<b>TOTAL, PRODUITS</b>		<b>305 114</b>	<b>221 617</b>

16.1 La Conférence générale a approuvé le financement d'un montant de 143 744 euros prévu au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2014-2015 (décision GC.15/Dec.16) à partir des contributions des États Membres mises en recouvrement. Par conséquent, une somme de 71 937 euros, soit la moitié de ce montant, révisée pour tenir compte des montants dus par des États Membres qui se sont retirés de l'Organisation (672 euros contre 65 euros en 2014), a été mise en recouvrement en 2015. Les versements faits par un État Membre sont d'abord portés à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement (voir l'alinéa c) de l'article 5.5 du Règlement financier).

16.2 Les contributions volontaires sont comptabilisées dès la signature d'un accord irrévocable entre l'ONUDI et le donateur, pour autant qu'elles ne soient pas assorties de conditions limitant l'emploi des fonds. La hausse que

l'on peut constater en 2015 est principalement imputable à l'augmentation, pendant l'année, des projets introduits dans la filière.

16.3 Les produits des actifs financiers représentent les intérêts créditeurs et les intérêts courus sur les dépôts à court terme détenus dans des institutions financières.

16.4 Les recettes provenant d'activités génératrices de produits comprennent les ventes de publications, le Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, et le recouvrement des coûts des services techniques.

16.5 La part de l'excédent ou du déficit net de l'ONUDI résultant des services de restauration et de l'économat est comptabilisée selon la formule de partage des coûts convenue pour les services communs par les organisations internationales sises à Vienne (voir note 6).

16.6 Le montant viré de/(à) la réserve pour fluctuation des taux de change pour 2015 est imputable à la différence entre la valeur en euros [déficit/(excédent)] des montants en dollars effectivement engagés et la valeur en euros de ces montants telle qu'elle était prévue au budget (voir par. 15.6).

16.7 La libération de l'obligation de résultat concernant les bâtiments du Centre international de Vienne correspond à l'exécution de l'engagement de maintenir le siège dans les locaux.

16.8 La contribution en nature représente la valeur de la libre utilisation du terrain occupé par le Centre international de Vienne.

16.9 Les autres recettes accessoires comprennent le produit des ventes d'immobilisations corporelles et les primes offertes par les compagnies aériennes.

#### **Contributions en nature pour les projets et le fonctionnement des bureaux extérieurs**

16.10 Des contributions sous forme de services en nature d'un montant estimé à 1 895 euros (1 437 euros en 2014) ont été reçues, principalement pour l'appui aux projets de l'ONUDI et au fonctionnement des bureaux extérieurs; leur montant est calculé à sa juste valeur. L'ONUDI a décidé, conformément à la norme IPSAS 23, de ne pas comptabiliser ces contributions dans les états financiers. Les contributions en nature reçues se présentent comme suit:

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Contribution sous forme de services en nature aux titres suivants:</b>		
Bureaux	865	1 104
Mobilier et équipements	8	6
Matériel – communications et technologies de l'information	7	8
Véhicules	44	52
Machines	27	-
Éclairage, chauffage, énergie et eau	28	25
Autres biens/services	576	11
Contribution aux conférences, ateliers et formations	191	76
Services de personnel	149	155
<b>Total</b>	<b>1 895</b>	<b>1 437</b>



**Note 17. Charges**

<i>Note</i>	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014 (après retraitement)</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Traitements	39 521	37 793
Prestations et indemnités dues au personnel	34 114	27 479
Personnel temporaire	1 411	1 223
Personnel de projet et contrats de consultant	51 247	40 391
<b>Total partiel, rémunération et avantages du personnel</b>	<b>17,1</b>	<b>126 293</b>
Voyages courants	1 540	1 430
Voyages au titre de projets	7 693	13 452
Location, éclairage, chauffage, énergie et eau, et entretien	4 136	3 685
Stocks consommés/distribués	461	193
Technologies de l'information, communications et automatisations	3 571	3 686
Fournitures et consommables	1 528	1 462
Autres dépenses de fonctionnement	7 091	7 572
Dépenses de fonctionnement liées aux projets	661	350
<b>Total partiel, dépenses de fonctionnement</b>	<b>17,2</b>	<b>26 681</b>
<b>Services contractuels liés aux projets</b>	<b>17,3</b>	55 785
<b>Matériel porté aux dépenses</b>	<b>17,4</b>	6 165
<b>Amortissement</b>	<b>7,8</b>	7 646
<b>Autres charges</b>	<b>17,5</b>	574
<b>TOTAL, DÉPENSES</b>	<b>17,6</b>	<b>191 360</b>
<b>Différences de conversion monétaire</b>	<b>17,6</b>	(33 272)
		(25 967)

17.1 La rémunération et les avantages du personnel concernent le personnel de l'ONUDI, les consultants ainsi que les titulaires de contrats de louage de services. Les dépenses de personnel de projet comprennent le recours à des experts, à des consultants nationaux et à du personnel d'appui administratif, ainsi que les voyages effectués dans le cadre de projets.

17.2 Les dépenses de fonctionnement englobent les voyages, l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau, le fonctionnement des bureaux extérieurs, les activités financées en commun par les organismes du système des Nations Unies, les technologies de l'information et les communications, ainsi que les contributions aux services communs du Centre international de Vienne.

17.3 Les services contractuels liés aux projets correspondent aux contrats de sous-traitance conclus pour les activités d'exécution des projets.

17.4 Les charges relatives au matériel correspondent aux machines et équipements s'inscrivant en dessous du seuil fixé pour l'inscription d'une immobilisation corporelle à l'actif, ainsi que le matériel destiné à la coopération technique remis aux bénéficiaires ou sur lequel l'ONUDI n'exerce aucun contrôle.

17.5 Les autres charges comprennent les frais bancaires pour un montant de 137 euros (108 euros en 2014).

17.6 Les différences de conversion monétaire, qui concernent principalement la réévaluation des soldes bancaires, placements et éléments d'actif et de passif non libellés en euros en fin de période sont principalement dues à une augmentation en fin d'année du taux de change entre le dollar et l'euro, passé de 0,820 en 2014 à 0,914 en 2015.

## Note 18. État de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs

18.1 Les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon les mêmes méthodes comptables. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations d'actif net et l'état des flux de trésorerie reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, qui suit une classification fondée sur la nature des charges dans l'état de la performance financière, tandis que l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) est établi selon une méthode de comptabilité de caisse modifiée.

18.2 Des différences de base se produisent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode comptable autre que celle retenue pour les comptes, comme indiqué au paragraphe 18.1 ci-dessus.

18.3 Des différences temporelles se produisent lorsque la période budgétaire et la période sur laquelle portent les états financiers ne coïncident pas. Il n'y a pas de différences temporelles aux fins de la comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs à l'ONUDI.

18.4 Des différences relatives aux entités se produisent lorsque le budget omet des programmes ou des entités qui font partie de l'entité pour laquelle les états financiers ont été établis.

18.5 Les différences de présentation découlent de différences de format et de mode de classification adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie et celle de l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs.

18.6 Le rapprochement des montants effectifs figurant dans l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs (état 5) et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état 4) pour la période terminée le 31 décembre 2015 est présenté ci-après:

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Solde des crédits ouverts (état 5)</b>	14 499	-	-	<b>14 499</b>
Différences de base	4 689	(838)	(9 954)	<b>(6 103)</b>
Différences de présentation	(11 224)	-	-	<b>(11 224)</b>
Différences relatives aux entités	(5 494)	(18 676)	-	<b>(24 170)</b>
<b>État des flux de trésorerie (état 4)</b>	<b>2 470</b>	<b>(19 514)</b>	<b>(9 954)</b>	<b>(26 998)</b>

18.7 Les montants prévus au budget sont classés selon la nature des charges, conformément aux programmes et budgets 2014-2015 approuvés par la Conférence générale à sa quinzième session (GC.15/Dec.16) au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'Organisation.

### Explication des différences significatives concernant le budget ordinaire

18.8 Les explications des différences significatives entre le budget initial et le budget définitif, ainsi qu'entre le budget définitif et les montants effectifs, sont présentées ci-après.

### **Dépenses de personnel**

18.9 Le sous-emploi des crédits ouverts au titre des dépenses de personnel était essentiellement imputable à un taux de vacance de postes d'administrateur et d'agent des services généraux plus fort que prévu. L'incertitude quant au versement des contributions mises en recouvrement imposait à l'Organisation d'être prudente dans les dépenses imputées au budget ordinaire, en particulier en ce qui concernait les dépenses de personnel, services de consultants compris, auxquelles est affectée la plus grosse partie du budget ordinaire. Cette prudence a aussi conduit à un sous-emploi, à hauteur de 0,61 million d'euros, des crédits ouverts au titre des réunions d'experts et à un sous-emploi, à hauteur de 0,80 million d'euros, des crédits ouverts au titre des services de consultants.

### **Voyages autorisés**

18.10 Le sous-emploi marginal des crédits ouverts pour financer les voyages autorisés s'est chiffré à 0,60 million d'euros, pour les voyages en mission et les voyages internationaux des représentants de l'ONUDI. Outre qu'elle a été prudente dans ses dépenses, l'Organisation a réalisé des économies grâce aux efforts concertés qui ont été déployés pour exploiter les technologies de l'information et de la communication plutôt que voyager.

### **Dépenses de fonctionnement**

18.11 Les économies réalisées au titre des dépenses de fonctionnement, qui se montent à 5,14 millions d'euros, s'expliquent en grande partie par une réduction des besoins au titre des services de sécurité et de sûreté de l'ONUSV (0,42 million d'euros) et par une diminution de la contribution de l'ONUDI au Service des bâtiments (0,82 million d'euros), les deux ayant donné lieu à une réserve de financement distincte destinée à compenser le coût de l'occupation de deux étages au CIV. En outre, la traduction et la production de documents affichent un sous-emploi de crédits de 1,73 million d'euro. Enfin, le sous-emploi des dépenses de fonctionnement liées au réseau de bureaux extérieurs, à hauteur de 0,68 million d'euros, est dû principalement à la prudence dont s'est efforcée de faire preuve l'Organisation en matière de dépenses et d'économies en ce qui concerne les dépenses générales de fonctionnement des bureaux extérieurs.

### **Technologies de l'information et de la communication**

18.12 Le sous-emploi des crédits ouverts au titre des technologies de l'information et de la communication, qui représente 1,11 million d'euros, est dû principalement à une utilisation réduite des crédits ouverts au titre du matériel informatique (0,15 million d'euros), des fournisseurs de services informatiques (0,45 million d'euros) et des services de communication (0,46 million d'euros), l'ONUDI mettant tout en œuvre, dans la concertation, pour promouvoir l'efficacité technologique en obtenant plus avec moins de ressources.

### **Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique**

18.13 Les ressources du programme ordinaire de coopération technique ont été administrées dans le cadre du compte spécial créé à cette fin, auquel tous les crédits ouverts ont été versés. On a enregistré, au titre des ressources spéciales pour l'Afrique, un sous-emploi des crédits ouverts d'un montant de 1,16 million d'euros.

## Note 19. Information sectorielle

### A: État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2015

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>ACTIF</b>					
<b>Actif courant</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 450	352 408	60 856	-	<b>439 714</b>
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	12 174	139 283	1 388	-	<b>152 845</b>
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	2	300	11 739	-	<b>12 041</b>
Stocks	-	-	1 080	-	<b>1 080</b>
Autres éléments d'actif courant	2 822	25 321	167	-	<b>28 310</b>
<b>Total partiel, actif courant</b>	<b>41 448</b>	<b>517 312</b>	<b>75 230</b>	-	<b>633 990</b>
<b>Actif non courant</b>					
Créances	48	72 809	-	-	<b>72 857</b>
Part de l'actif net/la situation nette dans les opérations conjointes comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	1 284	-	<b>1 284</b>
Immobilisations corporelles	40 899	19 263	3 992	-	<b>64 154</b>
Immobilisations incorporelles	134	36	2 254	-	<b>2 424</b>
Autres éléments d'actif non courant	684	20	809	-	<b>1 513</b>
<b>Total partiel, actif non courant</b>	<b>41 765</b>	<b>92 128</b>	<b>8 339</b>	-	<b>142 232</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>83 213</b>	<b>609 440</b>	<b>83 569</b>	-	<b>776 222</b>

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>PASSIF</b>					
<b>Passif courant</b>					
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	1 268	2 610	914	-	<b>4 792</b>
Avantages du personnel	1 012	596	1 416	-	<b>3 024</b>
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	8 216	7 324	22 610	-	<b>38 150</b>
Produits constatés d'avance	27	72 986	13 690	-	<b>86 703</b>
Autres éléments de passif courant	4 751	15 691	1 079	-	<b>21 521</b>
<b>Total partiel, passif courant</b>	<b>15 274</b>	<b>99 207</b>	<b>39 709</b>	-	<b>154 190</b>
<b>Passif non courant</b>					
Avantages du personnel	169 969	3 314	44 238	-	<b>217 521</b>
Autres éléments de passif non courant	38 844	94	2	-	<b>38 940</b>
<b>Total partiel, passif non courant</b>	<b>208 813</b>	<b>3 408</b>	<b>44 240</b>	-	<b>256 461</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>224 087</b>	<b>102 615</b>	<b>83 949</b>	-	<b>410 651</b>
<b>ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>					
Excédents/(déficits) cumulés – soldes des fonds	(146 284)	383 647	(3 988)	-	<b>233 375</b>
Excédent/(déficit) de la période en cours	(3 055)	117 719	578	-	<b>115 242</b>
Réserves	8 465	5 459	3 030	-	<b>16 954</b>
<b>TOTAL ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>	<b>(140 874)</b>	<b>506 825</b>	<b>(380)</b>	-	<b>365 571</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE</b>	<b>83 213</b>	<b>609 440</b>	<b>83 569</b>	-	<b>776 222</b>

## B: État de la performance financière par secteur pour l'année terminée le 31 décembre 2015

	<i>Activités au titre du budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Opérations intersectorielles</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>RECETTES/PRODUITS</b>					
Contributions mises en recouvrement	71 200	-	-	-	<b>71 200</b>
Contributions volontaires	170	228 609	-	-	<b>228 779</b>
Produits des actifs financiers	50	(54)	22	-	<b>18</b>
Activités génératrices de produits	165	(2)	18 008	(17 591)	<b>580</b>
Part de l'excédent/(du déficit) dans les opérations conjointes	-	-	227	-	<b>227</b>
Autres	7 420	4 384	(40)	(7 454)	<b>4 310</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>79 005</b>	<b>232 937</b>	<b>18 217</b>	<b>(25 045)</b>	<b>305 114</b>
<b>DÉPENSES</b>					
Traitements et avantages du personnel	55 824	54 868	15 601	-	<b>126 293</b>
Dépenses de fonctionnement	13 567	11 977	1 137	-	<b>26 681</b>
Services contractuels	2 444	53 073	268	-	<b>55 785</b>
Matériel destiné à la coopération technique porté aux dépenses	28	6 139	(2)	-	<b>6 165</b>
Amortissement	2 688	3 974	984	-	<b>7 646</b>
Autres charges	7 552	18 067	-	(25 045)	<b>574</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>82 103</b>	<b>148 098</b>	<b>17 988</b>	<b>(25 045)</b>	<b>223 144</b>
Différences de conversion monétaire	(43)	(32 880)	(349)	-	<b>(33 272)</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE</b>	<b>(3 055)</b>	<b>117 719</b>	<b>578</b>	<b>-</b>	<b>115 242</b>

19.1 Certaines activités internes donnent lieu à des opérations comptables génératrices de produits intersectoriels et de solde de charges dans les états financiers.

19.2 Durant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2015, les activités ont généré des soldes intersectoriels de 4 383 euros, 3 070 euros et 17 591 euros (4 241, 2 462 et 12 406 euros en 2014) dans l'état de la performance financière du programme ordinaire de coopération technique, des ressources spéciales pour l'Afrique et des dépenses d'appui au programme, respectivement. Les virements intersectoriels sont déterminés en fonction du montant des opérations.

19.3 Les soldes accumulés des fonds de coopération technique et d'autres fonds représentent la partie non dépensée des contributions qui est reportée pour couvrir les besoins opérationnels futurs au titre des activités respectives.

19.4 En fonction des fonds, dont certains sont préaffectés à des activités données, la trésorerie et les placements à court terme font l'objet de restrictions quant à leur disponibilité.

## Note 20. Engagements et risques

20.1 *Contrats de location.* Les dépenses de fonctionnement comprennent les loyers qui sont comptabilisés en tant que dépenses au titre des contrats de location simple pendant l'année, à savoir 1 476 euros (692 euros en 2014). Ce montant englobe les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement de sous-location ou paiement au titre des loyers éventuels n'a été effectué ou reçu.

S'agissant des contrats de location simple non résiliables, le total des futurs paiements minimaux au titre de la location se décompose comme suit:

	<i>Sur 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Après 5 ans</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
31 décembre 2015	402	3		405
31 décembre 2014	401	5		406

20.2 Les accords de contrat de location simple passés par l'ONUDI concernent principalement des locaux de bureau et du matériel informatique dans les bureaux extérieurs. Les futurs paiements minimaux au titre de la location comprennent les paiements correspondant à la location de ces locaux et de ce matériel qui devraient être nécessaires jusqu'à la date d'échéance la plus rapprochée possible au titre des accords respectifs.

20.3 Certains des accords portant sur des contrats de location simple contiennent des clauses de reconduction qui permettent à l'Organisation de prolonger la durée des contrats de location après la date d'échéance des contrats initiaux, et certains contiennent des clauses d'indexation qui peuvent avoir pour effet une majoration du montant des loyers annuels en fonction de la hausse de l'indice des prix du marché dans le pays concerné.

20.4 Aucun accord ne renferme d'options d'achat.

20.5 *Engagements.* Les engagements de l'Organisation comprennent les ordres d'achat et les contrats de fourniture de services ayant fait l'objet d'un contrat mais non exécutés en fin d'année. On trouvera ci-dessous une liste de ces engagements par principale source de financement.

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	(en milliers d'euros)	
Budget ordinaire	2 531	2 212
Fonds d'affectation spéciale	31 607	16 339
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	43 074	36 258
Fonds pour l'environnement mondial	62 027	48 533
Fonds de développement industriel	11 906	9 227
Arrangements interorganisations	592	9 284
Programme ordinaire de coopération technique	2 500	3 455
Services spéciaux et autres	321	52
<b>Total engagements</b>	<b>154 557</b>	<b>125 361</b>

20.6 *Passifs éventuels.* Les passifs éventuels de l'Organisation ont trait à des recours en instance, interjetés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par des membres du personnel encore en poste ou ayant quitté l'Organisation. Celle-ci n'est pas en mesure d'évaluer la probabilité qu'une décision penche en faveur des plaignants, ni de prévoir le montant exact des indemnités. Toutefois, compte tenu des différents recours déposés, les passifs éventuels en fin d'année s'élevaient 2 467 euros (2 583 euros en 2014).

20.7 Les passifs éventuels concernant les affaires en instance introduites sur le fondement des dispositions de l'Appendice D du Règlement du personnel s'élevaient à 239 euros (291 euros en 2014) correspondant à d'éventuels versements rétroactifs et à 16 euros correspondant à des versements mensuels périodiques supplémentaires. Cinq affaires sont en instance devant la Commission paritaire de recours, et seule l'une d'entre elles fait état d'une indemnité de 500 euros. En outre, le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI peut, en attendant l'approbation définitive, avoir à engager une dépense de 5 euros pour la constitution d'une commission médicale.

## Note 21. Pertes, versements à titre gracieux et inscriptions au compte des profits et pertes

21.1 Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué par l'ONUDI en 2015 et 2014.

21.2 La valeur des immobilisations corporelles inscrites au compte des profits et pertes pendant l'année en raison de pertes ou de vols s'établit à 34 euros (21 euros en 2014).

## Note 22. Information relative aux parties liées et aux autres membres de la direction exécutive

### Principaux responsables

	Nombre de personnes	Rémunération globale	Autres indemnités	Rémunération totale en 2015	Avances non soldées sur prestations au 31 décembre 2015
	(en milliers d'euros)				
Directeur général	1	382	106	488	0,0
Adjoint du Directeur général	1	201	0	201	0,0
Directeurs principaux	2	460	0	460	23



22.1 Les principaux responsables de l'ONUDI sont le Directeur général, l'Adjoint du Directeur général et les Directeurs principaux, car ils ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'Organisation.

22.2 La rémunération globale versée aux principaux responsables comprend le traitement net, l'indemnité de poste, les prestations dues, les primes d'affectation et autres primes, l'allocation-logement, la cotisation de l'employeur au régime de prévoyance et les cotisations à l'assurance maladie.

22.3 La rubrique "Autres indemnités" correspond à la voiture de fonction du Directeur général, dont le coût est chiffré par référence au coût de location sur le marché d'un véhicule analogue et à la rémunération du chauffeur.

22.4 Les principaux responsables ont également droit à des avantages postérieurs à l'emploi (voir la note 11 sur les avantages du personnel) au même niveau que les autres membres du personnel. Les avantages qui sont dus lors de la cessation de service sont comptabilisés au titre de la rémunération des personnes qui ont quitté l'Organisation dans l'année, mais ils ne peuvent être quantifiés à l'avance de façon précise car ils dépendent du nombre d'années de service et de la date effective de la cessation de service (qui peut intervenir à titre volontaire).

22.5 Les principaux responsables sont des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

22.6 Les avances versées au titre des prestations dues accordées aux principaux responsables conformément au Statut et au Règlement du personnel s'élevaient à 23 euros au 31 décembre 2015 (0 euro en 2014).

### Note 23. Ajustements des soldes d'ouverture

23.1 Les soldes d'ouverture ont été retraités pour incorporer les ajustements qui se rapportent à la comptabilisation initiale du Centre international de Vienne et du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants qui lui est associé.

	<i>Actifs</i>	<i>Passifs</i>	<i>Actif net/ situation nette</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
Intégration des bâtiments du Centre international de Vienne	44 323	(44 323)	-
Intégration du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants	4 956	(4 956)	-
Comptabilisation des avances dans le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants et des reports	735	811	(1 546)
<b>Total</b>	<b>50 014</b>	<b>(48 468)</b>	<b>(1 546)</b>

23.2 Les créances non courantes issues d'opérations sans contrepartie directe ont été retraitées pour tenir compte d'un montant de 39 905 euros correspondant à des contributions volontaires à recevoir, dues après plus d'une année, qui étaient auparavant classées parmi les actifs courants.

23.3 Les autres charges au titre de 2014 ont été retraitées pour inclure un montant de 529 euros auparavant classé sous la rubrique "Différences de conversion monétaire", ce qui rend mieux compte de la nature des éléments considérés.

## **Note 24. Événements postérieurs à la date de clôture**

24.1 La date de clôture à l'ONUDI est le 31 décembre 2015. À la date de la signature des présents comptes, il n'était survenu, entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers, indiquée dans l'attestation, aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.

---